

Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger

**Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans
deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans**

Responsable du projet : Isabelle Frechon,
Chargée de recherche CNRS / INED

Equipe : Stéphanie Boujut, Didier Drieu,
Isabelle Frechon, Marie Plagès
Sarah Abdouni, Aurore Philibert
Delphine Bonvalet, Julie Perrier

Mars 2009

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	7
I- CHOIX DE LA METHODE ET PROTOCOLE D'ENQUETE.....	13
I-1- RECONSTITUTION DES TRAJECTOIRES DE PRISES EN CHARGE	13
I-1-1- <i>Collecte et fiabilité des données en Protection de l'enfance</i>	14
I-1-2- <i>Catégoriser les motifs d'entrées</i>	15
a- Les quatre formes de maltraitances	17
b- Les situations de danger nécessitant une protection du jeune	18
I-1-3- <i>Le choix des départements</i>	20
I-1-4- <i>Les méthodes d'archivages à l'ASE et dans les Tribunaux pour enfants</i>	23
a- L'archivage dans les services de l'Aide sociale à l'enfance.....	23
b- Les dossiers et leur archivage dans les Tribunaux pour enfants.....	27
Deuxième étape : retrouver les dossiers	28
Une étape supplémentaire : la codification papier.....	30
Discussion	31
I-2- ETUDE QUALITATIVE AUPRES DES ACTEURS SOCIAUX	32
II- LES TRAJECTOIRES DE PRISES EN CHARGE D'UNE COHORTE D'ENFANTS AYANT ATTEINT 21 ANS.....	35
II-1- CARACTERISTIQUES DES ENFANTS PLACES ET DE LEUR FAMILLE.....	36
II-1-1- <i>Les enfants pris en charge</i>	36
a- Un peu plus de garçons que de filles :	36
b- Un enfant sur cinq est né à l'étranger.....	37
II-1-2- <i>Les enfants et leur famille</i>	38
a- Des enfants issus d'une fratrie nombreuse et recomposée.....	38
b- Une part d'orphelin non négligeable	41
c- Les relations avec les parents au cours de la prise en charge	42
d- Les difficultés rencontrées par les parents	43
II-2- LES MOTIFS DE PRISES EN CHARGE SELON LE SEXE DE L'ENFANT	46
II-2-1- <i>L'entrée en protection de l'enfance</i>	46
a- La première admission	46
b- Les premiers motifs de placement : des <i>a priori</i> pas toujours fondés	49
Pour quelles raisons les filles et les garçons sont-ils placés pour la première fois ?	49
Des motifs d'entrée qui varient considérablement selon le département.....	50
Synthèse	51
II-2-2- <i>Les motifs de prises en charge selon l'âge de la décision</i>	52
II-2-3- <i>Un mal-être qui s'exprime différemment selon le sexe</i>	59
a- Les infractions commises par les enfants pris en charge.	59
b- Les autres expressions du mal-être.....	61
II-2-4- <i>Des formes de maltraitances qui se révèlent plus tard</i>	62
II-2-5- <i>La poly-victimisation</i>	68
II-3- LES REPONSES INSTITUTIONNELLES SELON LE SEXE DE L'ENFANT.....	71
II-3-1- <i>Les temps de prises en charges</i>	72
II-3-2- <i>Les ruptures de placements</i>	75
b- Les périodes de ruptures de placements ayant entraîné un retour de l'enfant dans sa famille au cours de sa prise en charge	76
II-3-3- <i>Les parcours de prises en charge</i>	77
II-3-4- <i>Les motifs d'entrée et les comportements des jeunes engendrent des types de placements différents</i>	85
II-3-5- <i>Une autre réponse : les suivis psychologiques</i>	89
II-3-6- <i>Les filles bénéficient davantage de mesures jeunes majeures</i>	91
CONCLUSION.....	93
III- LA PLACE DU GENRE DANS LES DISCOURS DES PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.....	94
III-1- ABORDER CERTAINS THEMES SOUS L'ANGLE DU GENRE.....	95

III-2- LES SITUATIONS DE DANGER SELON LE SEXE DE LA VICTIME	97
III-3- L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE SELON L'AGE ET LE SEXE DES ENFANTS	101
<i>III-3-1- Groupes verticaux et horizontaux : le jeu de la mixité.....</i>	<i>101</i>
<i>III-3-2- La sexualité des adolescents perçue par les professionnels de la protection de l'enfance</i>	<i>108</i>
<i>III-3-3- La composition des équipes : l'enjeu de la mixité.....</i>	<i>109</i>
CONCLUSION	111
SYNTHESE CONCLUSION	113

Illustrations

Encadré 1 : Bref rappel historique de la protection de l'enfance en France.....	8
Tableau 1 : Compétence des deux institutions de la protection de l'enfance selon les types de mesures	15
Graphique 2 : Répartition des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance selon le mode d'hébergement	22
Encadré 2 : les individus hors champ dans l'enquête ELAP – Etude sur le département B.....	24
Encadré 3: le contenu des dossiers à l'ASE du département B. (Extrait de notes d'un entretien passé avec les 2 psychologues en charge de l'accompagnement des personnes qui viennent consulter leur dossier)	26
Tableau 2: Tribunaux pour enfants du département B : distribution des deux requêtes WINEUR...	27
Tableau 3 : Répartition des dossiers étudiés dans les deux départements (effectif).....	30
Tableau 4 - Répartition des dossiers étudiés dans les deux départements (%).....	30
Tableau 5 : Description des acteurs sociaux interviewés dans le cadre de l'enquête qualitative (effectif).....	34
Tableau 6 : Répartition de la population étudiée par sexe et département	36
Tableau 7 : Lieu de naissance des jeunes selon le département et le sexe (en %).....	37
Tableau 8 : Répartition de la population étudiée selon la taille de la fratrie (nombre de frères et sœurs de la même mère y compris l'individu de référence) en %	38
Tableau 9 : Composition de la fratrie des jeunes selon le sexe (en %)	39
Tableau 10 : Enfant ou fratrie placée ? (en %).....	40
Graphique 3 : Part des enfants orphelins et/ou non reconnus selon le département et le sexe.....	41
Tableau 12 : Proportion de jeunes dont les parents rencontrent des difficultés psychologiques et/ou d'alcool (en %).....	44
Encadré 4 : La difficulté d'étudier la situation professionnelle des parents	45
Graphique 4 : Origine de la première décision et du suivi éducatif selon le type de prise en charge, par sexe.....	47
Tableau 13 : l'âge moyen et médian à la 1 ^{ère} mesure de protection ou au 1 ^{er} placement (par sexe).	47
Graphique 5 : 1 ^{er} type de prise en charge selon l'âge d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance (par sexe)	48
Tableau 14 : Les motifs du premier placement selon le sexe de l'enfant.....	49
Tableau 15: Ensemble des motifs de prise en charge que l'enfant a connu au moins une fois selon le sexe (en)	52
Graphiques 6 : Proportion de décisions de placement par motif d'entrée et par sexe à chaque âge .	55
Tableau 16 : Quelques événements marqueurs de mal-être vécu par les jeunes (par sexe), en %	61
Tableau 17 : Les révélations de maltraitances et les réponses apportées par l'institution (en %).....	64
Tableau 18 : Conditions d'évaluation des violences sexuelles selon le sexe de l'enfant	64
Tableau 19 : Conditions d'évaluation des violences physiques selon le sexe de l'enfant.....	65
Tableau 20 : Conditions d'évaluation des violences psychologiques selon le sexe de l'enfant	65

Tableau 21 : Conditions d'évaluation des négligences lourdes selon le sexe de l'enfant	65
Graphique 7 : Répartition des jeunes selon le nombre de formes de maltraitances subies au cours de son enfance et ou adolescence (par sexe ; département)	69
Graphique 8 : Les âges d'entrée et de sortie de protection et de placement par quartile et par sexe.	72
Tableau 22 : Durée totale de prise en charge et durée réelle de placement selon les zones géographiques.....	73
Graphique 9 : Proportion de garçons et de filles placés à chaque âge.....	74
Tableau 23 : Nombre de placements selon le sexe (en %)	75
Tableau 24 : Nombre de placements selon la durée réelle de prise en charge (en%).....	75
Tableau 25 : Les ruptures de placements en cours de trajectoires.....	76
Encadré 6 : Chronogrammes : Quatorze modalités définissent la situation de l'enfant :.....	77
Encadré 7 : <i>Les sorties à 18 ans</i>	79
Graphique 10 : Lieux de placements et motifs d'entrée : proportions estimées.....	86
Graphique 11 : Lieux de placements et expression de mal-être (proportions estimées)	88
Tableau 26 : Le suivi psychologique au cours de la prise en charge (en %).....	89
Graphique 12 : suivi psychologique et expression du mal-être (proportions estimées)	90
Graphique 13 : Dernière mesure de prise en charge (% par sexe).....	91
Tableau 27 : Type de dernière mesure selon le moment de la sortie définitive (avant ou après 18 ans) et le sexe de l'enfant.	92
Origine de la première décision et du suivi éducatif selon le type de prise en charge, par département	123
Age moyen et médian à la première mesure de protection ou au premier placement selon le département	123
Premier type de prise en charge selon l'âge d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance (par département & territoire).....	124
Les premiers motifs d'entrée selon le département	124
Proportion de jeunes placés selon les cohortes des deux départements	125
Durée totale de prise en charge et durée réelle de placement selon les zones géographiques.....	125
Nombre de placements selon le sexe et le département de l'enquête.....	125
Graphique 14 Répartition des jeunes de chaque département selon l'âge à la sortie du dernier placement.....	128
Graphique 15 Répartition des jeunes de chaque département selon l'âge à la sortie définitive de protection de l'enfance	128

Introduction

Depuis la Troisième République (cf. Encadré 1), la protection de l'enfance fait partie des charges de l'Etat, de façon à suppléer aux défaillances parentales ou à leur décès ; les enfants sont même devenus sujets de droit (à la protection) à la fin du XX^{ème} siècle. Différents dispositifs d'assistance et de secours ont été mis en place pour répondre au devoir de l'Etat en faveur des plus jeunes et nous disposons maintenant, en France, d'un arsenal varié de mesures et de prises en charge qui n'est pas sans complexité. La départementalisation de l'Aide sociale à l'enfance, la perception que les travailleurs sociaux ou les magistrats ont de la maltraitance¹ sont néanmoins autant de variations des évaluations du danger et des modes de prises en charge des enfants en danger.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a pour but d'éviter qu'un enfant en danger ne soit pas repéré et donc ne soit pas protégé. Elle prévoit la création d'observatoires dans chaque département afin de mettre en commun les informations « préoccupantes » provenant de tous les intervenants travaillant auprès des familles (travailleur social, éducateur, magistrat, police, médecin...). L'évaluation de la maltraitance devrait alors reposer sur une définition claire, unique et opérationnelle, mais il reste à savoir laquelle. L'élaboration d'une telle définition doit pouvoir s'appuyer sur des travaux empiriques pertinents et sur des outils d'analyse bien adaptés au phénomène considéré.

Si la réforme de la protection de l'enfance incite à une individualisation des prises en charge des enfants, notamment par des sollicitations au développement de pratiques innovantes, en revanche, rien n'est à ce jour prévu en termes de genre. Or les garçons et les filles, au regard des rares études sur ce thème n'entrent pas en protection de l'enfance pour les mêmes motifs ; ils ne sont pas non plus pris en charge de la même manière.

Si les textes de loi ne font logiquement pas de distinction quant à la protection des filles et des garçons, l'absence de prise en compte de la dimension « genre » s'observe également au niveau organisationnel de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas départementaux. Dans la pratique, rien n'est dit quant aux activités discrétionnaires voire discriminantes des professionnels alors qu'elles sont soumises aux représentations sexuées de sens commun.

L'observation de l'enfance en danger en France se base actuellement - et dans l'attente du nouveau système d'observation mis en place par l'ONED² - sur les données de l'ODAS. En effet de 1993 à 2005, l'ODAS publie des chiffres sur le nombre annuel de signalements d'enfants en danger³, exposant uniquement le motif principal de maltraitance ou de risque de maltraitance. Se situant donc en amont de la décision de prise en charge, il est possible d'avoir quelques données sur les motifs d'entrée en protection. La variable sexe a presque toujours été absente des questionnaires sauf lors d'une enquête un peu plus approfondie en 1999. On y remarque alors que les garçons sont davantage signalés pour des situations de risque (G. : 54% ; F. : 46%) et les filles pour des situations de maltraitance (G. : 42% ; F. : 58%). La différence principale de mauvais traitements entre les filles et les garçons concerne

¹ Nous entendons par maltraitance les quatre formes reprise par l'ensemble des politiques sociales et définie par l'ODAS comme maltraitance physique, abus sexuel, négligence lourde et cruauté mentale.

² Pour mieux comprendre la nécessité d'une rénovation du système d'observation en France, voir Frechon I. (2002, 2005, 2006), Serre D. (2001), Vabre F. (2005) mais aussi le rapport Naves – Cathala (2000)

³ Signalement : « document écrit établi après évaluation pluridisciplinaire et si possible pluri-institutionnelle d'une information. Ce document fait état de la situation de l'enfant et de sa famille, des mesures préconisées, de type administratif ou judiciaire, et de tous les éléments permettant l'entrée dans le dispositif d'observation » ODAS.

le nombre d'abus sexuel très fortement signalés chez les filles et quasiment inexistant chez les garçons, alors que les autres formes de maltraitance toucheraient autant les filles que les garçons⁴.

Encadré 1 : Bref rappel historique de la protection de l'enfance en France

C'est au cours de la troisième République que les principales avancées législatives en matière de protection de l'enfance ont été réalisées (la première grande loi date de 1874 : Loi Roussel qui permet un contrôle de l'Etat sur les placements nourriciers des enfants de moins de deux ans). A cette époque, la protection de l'enfance ne regroupait que les enfants abandonnés ou orphelins de père et de mère ou d'un seul des deux parents mais dont le soutien familial faisait défaut. En revanche, jusqu'à la fin du XIXème siècle, ce système ne protégeait pas les enfants victimes de mauvais traitements. La place de l'autorité parentale en était la cause principale. Il a donc fallu attendre la Loi de 1889 pour que l'Etat protège les enfants maltraités et moralement abandonnés (déchéance de la puissance paternelle et « confiage » des enfants à l'assistance publique – terme utilisé par les anthropologues). S'en suit une série de lois et circulaires à la fois pour améliorer l'organisation du système de protection de l'enfance : Loi de 1904 qui organise l'assistance publique, Loi de 1912 créant les premiers tribunaux pour enfants et adolescents ; l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; les ordonnances du 23 décembre 1958 et le décret du 7 janvier 1959 qui régissent à elles deux le système bipolaire (administratif et judiciaire) de protection de l'enfance actuel. Avec l'abaissement de la majorité à 18 ans, d'autres textes ont ensuite précisé la protection des jeunes majeurs (décrets du 18 février 1975 et du 2 décembre 1975). La décentralisation a amené aussi des changements (Loi du 6 janvier 1986), la Loi du 10 juillet 1989 précise l'articulation entre l'autorité judiciaire et administrative et, enfin, la loi de 2002 redéfinit les conditions de l'autorité parentale. Mais ces textes avaient aussi pour but de mieux définir la place de l'enfant dans la société, les devoirs des parents envers celui-ci ainsi que les devoirs de l'Etat pour suppléer aux défaillances parentales. Lorsque la sphère familiale ne joue plus son rôle de garant de l'éducation de l'enfant, le relais doit être pris par la sphère publique.

La signature, par la France, de la Convention Internationale des Droits de l'enfant (1990) marque une étape supplémentaire sur le regard que les sociétés portent aux enfants puisqu'ils deviennent sujets titulaires de droits, dont le droit à la protection (article 19) : « Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes les formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris de violence sexuelle pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou de ses représentants légaux ou de toute personne à qui il est confié ». Nous sommes alors très loin de la toute puissance parentale, et ceci en France comme à l'étranger.

Pour autant les enfants ne sont pas pris en charge de la même manière selon les pays, et même si la plupart des sociétés occidentales s'accordent à définir la maltraitance selon 4 grandes catégories (violence sexuelle, violence physique, négligence lourde et violence psychologique), les réponses apportées sont sensiblement différentes. Elles dépendent de l'importance accordée à l'autorité parentale selon les sociétés, régissant par là même l'intrusion de la sphère publique dans la sphère familiale. En France, c'est la Loi de 2002 qui redéfinit les conditions de l'autorité parentale en ces termes « l'autorité parentale appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne ».

⁴ Bellamy E., Gabel M., Padiou H., *Protection de l'enfance : mieux comprendre les circuits, mieux connaître les dangers*, ODAS, Avril 1999, 65p.

Une étude canadienne plus récente met aussi en évidence des distinctions sexuées face à la maltraitance des enfants : les facteurs de risque de subir des violences physiques sont davantage corrélés au sexe masculin, et les violences sexuelles au sexe féminin. Comme pour l'étude française, les violences psychologiques et les négligences feraient proportionnellement autant de victimes masculines que féminines⁵.

Depuis 2005, la variable sexe apparaît dans les données annuelles de l'ODAS, mais elle n'est croisée qu'avec l'âge : « *l'Odas a voulu cette année obtenir des informations complémentaires sur le profil des enfants à partir de deux critères : le sexe et l'âge. On a pu ainsi constater que les âges et les sexes sont représentés de manière équilibrée. On peut toutefois noter une surreprésentation des filles adolescentes (violences sexuelles) et des garçons pré-adolescents (problèmes de comportements)* »⁶.

Cette analyse nous interpelle car elle traduit à la fois le discours des travailleurs sociaux en charge des jeunes protégés mais aussi les représentations sexuées que l'on peut porter sur cette jeune population nécessitant une protection de l'Etat (perceptions qui jouent un rôle important, on peut le supposer, au moment du signalement). A ce propos, nous pouvons lire sur le site du 119 *Allo enfance maltraitée*, dans la rubrique *Qui sont les enfants victimes de maltraitance ?* : « Les filles sont invariablement plus concernées que les garçons »⁷ ; et dans la rubrique *Qui sont les auteurs ?* : « L'auteur des mauvais traitements est principalement de sexe masculin, et ce, de manière constante »⁸.

Néanmoins ces observations portent toujours sur le motif d'entrée en protection de l'enfance or une maltraitance peut être révélée plus tard. Une sous-déclaration de la maltraitance par les garçons est donc une hypothèse à explorer, comme le montre le canadien Frederick Mathews dans son étude sur le « garçon invisible »⁹. Deux phénomènes semblent se conjuguer, liés aux perceptions de genre et aux assignations de genre. Nous avons vu, lors de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF), combien il est difficile pour une victime de violence, surtout si elle est jeune, d'avoir une parole sur cette violence et de la dénoncer : « Un des grands enseignements de l'enquête ENVEFF a été de mettre en évidence (...) l'occultation des violences par les femmes qui les subissent »¹⁰. Tout comme la femme, le jeune garçon rencontre des obstacles culturels et sociaux sur le chemin de la prise de parole. Un garçon victime de mauvais traitement, et plus encore d'abus sexuel, sera enclin à passer sous silence son histoire (injonctions à être fort, résistant, à ne pas se plaindre, à faire face...), car se présenter comme victime « est souvent vécu comme un échec »¹¹ et, dans le cas du garçon, plus particulièrement comme un échec dans la construction de sa « masculinité ». En d'autres termes, les garçons victimes d'agression sexuelle sont confrontés à un triple tabou : « tabou de la vulnérabilité masculine, tabou de l'homosexualité et tabou des rapports sexuels impliquant des mineurs »¹². L'enquête ENVEFF a eu une forte répercussion à la fois médiatique et politique mettant ainsi à jour les

⁵ *Bulletin de recherche sur les politiques de santé*, « Les enfants victimes de maltraitance : un enjeu de santé publique », n°9, Septembre 2004, 39 p.

⁶ ODAS : *Protection de l'enfance : observer, évaluer, pour mieux adapter nos réponses*, rapport novembre 2005.

⁷ http://www.allo119.org/adultes/119/donnees_maltraitance.html

⁸ Ils précisent par ailleurs que dans 30,4% des demandes d'aide, le sexe de l'auteur n'est pas désigné. http://www.allo119.org/adultes/119/donnees_auteurs.html

⁹ Mathews F. 1996 *Le garçon invisible : Nouveau regard sur la victimologie au masculin : enfants et adolescent*, Ministère des Travaux Publics et Services gouvernementaux, Canada.

¹⁰ Jaspard M. et al. 2002 *Les violences envers les femmes en France*, Paris : La Documentation Française, p.301.

¹¹ idem.

¹² Dorais M., *Ça arrive aussi aux garçons. L'abus sexuel au masculin*, Montréal, VLB Editeur, 1997, p.12, voir aussi Welzer-Lang D., *Le viol au masculin*, 1988, Paris, L'Harmattan.

violences dont les femmes pouvaient être victimes. La dernière enquête sur ce thème, « Contexte de la Sexualité en France »¹³ réalisée en 2006 sur un échantillon à la fois d'hommes et de femmes, aborde aussi le thème des agressions sous l'angle sexuel. Il en ressort le constat d'un plus faible taux de révélations chez les victimes masculines que chez les victimes féminines (parmi les 18-34 ans victimes d'agressions sexuelles, 53% des femmes et 44% des hommes en ont parlé à quelqu'un)¹⁴.

Par ailleurs, les garçons sont souvent perçus par les travailleurs sociaux et les éducateurs comme plus turbulents, sources de troubles dans le groupe de pairs ou avec les adultes l'encadrant, ce qui ne facilite pas la prise de parole et le repérage de leur souffrance, d'autant moins que nous venons de voir que ces garçons maltraités éprouvent des difficultés à se considérer comme des victimes : ils se perçoivent au contraire comme responsables de leur malheur¹⁵. D'après Mathews, si l'on ne recherche pas les victimes masculines, elles ne se manifesteront pas spontanément. Dans le cas français, il semble que, très souvent, lorsqu'un contrevenant masculin (adolescent ou adulte) reçoit enfin une aide comme victime, c'est qu'il a retenu l'attention du système judiciaire pour avoir lui-même fait des victimes¹⁶.

En d'autres termes, nous émettons l'hypothèse que les attitudes des filles et des garçons en situation de maltraitance ne sont pas les mêmes et que, si les combats du féminisme ont commencé à porter leurs fruits concernant la perception et l'écoute des victimes féminines, il reste encore un effort important à produire pour donner davantage de liberté de paroles aux garçons afin qu'ils puissent révéler leur maltraitance.

Plusieurs constats vont d'ailleurs dans ce sens : l'étude sur les morts suspectes de nourrissons réalisée par une équipe du CERMES met en évidence la surreprésentation des garçons (66% garçons vs 34% de filles). Cette prédominance masculine est massive dans les cas de bébés secoués (77% vs 23%)¹⁷. Ces résultats concernent les plus petits, ceux qui n'ont pas encore acquis la parole pour pouvoir signaler leur mal-être.

De plus, la prise de conscience de maltraitance sexuelle est un phénomène très récent en France (début des années 90) et est à l'origine de mouvements scientifiques et associatifs principalement, avec la dénonciation par des féministes de viols subis dans leur enfance, ce qui a notamment eu pour effet d'entraîner une perception sexuée de ce type de maltraitance. Aujourd'hui encore, les abus sexuels sont davantage représentés par des victimes de sexe féminin. On peut noter l'absence de réponse institutionnelle aux victimes masculines d'abus sexuel, malgré les nombreux cas commentés par la presse : alors que les foyers accueillant des jeunes filles victimes de maltraitance sexuelle se sont développés à partir du milieu des années 90, le premier foyer pour jeunes garçons victimes d'inceste en France n'a, en 2009, pas encore vu le jour alors qu'il est en projet depuis plusieurs années par l'association du Docteur Bru.

¹³ Bajos N., Bozon M. (Dir.) *Enquête sur la sexualité en France, Pratiques, genre et santé*, La découverte, 2008, 609 p.

¹⁴ Bajos N., *ibid.*, p. 392

¹⁵ « Des faits considérés comme violents dans notre société (...) ont beaucoup de mal à être considérés comme tels par les femmes elles-mêmes. Les associations qui accueillent les femmes subissant des violences le savent bien », Jaspard *et al.* 2002, p.287.

¹⁶ Sepler F., « Victim advocacy and young males victims of sexual abuse: An evolutionary model » In M. Hunter (ed.) *The sexually abused male* : Vol. 1. Prevalence, impact, treatment (pp. 73-85). Lexington, 1990

¹⁷ Tursz A. et al, « Quelles données recueillir pour améliorer les pratiques professionnelles face aux morts suspectes de nourrissons de moins de un an ? Etude auprès des parquets », Rapport à la Mission de recherche droit et justice, Ministère de la justice, juillet 2005.

Plusieurs signes de mal-être apparaissent dans les statistiques publiques :

- une très forte représentation de garçons dans le système de protection judiciaire de la jeunesse (92% de garçons vs 8% de filles ont fait l'objet d'une saisine pénale en 2003, alors que 55% des garçons et 45% des filles ont fait l'objet d'une saisine civile la même année¹⁸) ;
- des taux de tentative de suicide qui augmentent dans les mêmes proportions pour les garçons et les filles lorsqu'ils ont connu un placement¹⁹ or le taux de suicide réussi est trois fois plus élevé chez les garçons que chez les filles ;
- une sur-représentation masculine parmi les bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés entre 20 et 30 ans (59% pour les garçons vs 41% pour les filles²⁰).

Ce sont autant de phénomènes qu'il conviendrait d'étudier en détail afin de comprendre s'ils ne sont pas révélateurs d'une maltraitance passée dont les effets n'auraient pas été pris en charge (dans un dispositif thérapeutique par une psychothérapie, par exemple).

L'histoire et les avancées du féminisme nous enseignent que l'accession des victimes à la parole et à la reconnaissance du préjudice subi est à la fois une condition importante pour la résilience des victimes, mais aussi pour la prévention et l'intervention (en favorisant les prises de conscience). De plus, l'amélioration de la connaissance sur ces sujets a aussi contribué fortement à ne plus occulter les processus à l'œuvre.

Afin de mieux connaître le phénomène de maltraitance des filles et des garçons pris en charge par le système de protection de l'enfance, nous avons souhaité rompre avec l'observation transversale qui capte un phénomène à une date donnée ou une période donnée souvent en lien avec le motif d'entrée voire même précédant ce dernier notamment par le signalement. L'observation en termes de trajectoire de prise en charge d'une cohorte d'enfants ayant atteint 21 ans (l'âge limite de la protection de l'enfance en France) permet alors de prendre en compte les adversités subies par cette population quel que soit l'âge ou le motif d'entrée en placement. Un problème de déscolarisation à 14 ans peut par exemple cacher une maltraitance subie mais non dévoilée, un enfant entré à 6 ans en protection de l'enfance pour des problèmes de conditions d'éducatrices défaillantes peut entrer une seconde fois en placement vers 13 ans pour un problème de maltraitance...

La première étape d'analyse sera de pallier le manque de connaissance des caractéristiques de la population des enfants placés en décrivant systématiquement les différences en termes de sexe.

Une analyse de genre viendra compléter ce premier chapitre relativement descriptif à l'aide d'une série d'entretiens réalisés auprès des différents acteurs sociaux ayant un rôle de décideur auprès de ces enfants. Cela va du juge des enfants et de l'inspecteur de l'enfance ASE aux éducateurs ou famille d'accueil en charge de l'éducation de ceux-ci. Nous verrons alors quels regards ils portent sur l'évaluation des situations de danger mais aussi sur les choix de prises en charge des filles et des garçons.

¹⁸ Delabruyère D., Haral C., *L'activité des tribunaux pour enfants en 2003*, Infostat n°76, septembre 2004, 4 p.

¹⁹ Ces résultats sont issus d'études canadiennes conduites par Jocelyne Pronovost en 2002 et 2003, mais des associations françaises ont récemment attiré l'attention sur ce point également (par exemple, Gadot C., Tcherkessoff F., 2003, « Le suicide des enfants placés », *Messages*, octobre, p.19).

²⁰ Requête demandée auprès de la CNAF, chiffres non publiés.

Nous verrons alors que le sexe des intervenants peut aussi jouer un rôle dans les modalités de cette prise en charge.

I- Choix de la méthode et protocole d'enquête

Deux grandes sources de données ont été recueillies pour répondre à notre problématique sur l'évaluation du danger et la prise en charge sexuée de celui-ci : la reconstitution complète des trajectoires de prises en charge d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans sur deux départements et le discours des intervenants sociaux en charge de jeunes placés.

I-1- Reconstitution des trajectoires de prises en charge

Les trajectoires de prise en charge de tous les jeunes nés en 19AA (ayant atteint 21 ans l'âge limite de la protection de l'enfance) et ayant connu au moins une prise en charge physique²¹ au cours de leur vie ont été reconstituées à l'aide de deux fiches « âge/événement », dites « ageven » (voir annexe 1a & 1b). Ce travail a été effectué à partir des dossiers de l'Aide sociale à l'enfance et / ou du tribunal pour enfant sur deux départements : A et B (pour des précautions d'ordre déontologique, nous nous réservons la possibilité de ne pas publier le nom des deux départements qui nous ont accueillis pour réaliser cette enquête).

Toutes les mesures de la protection de l'enfance - mesures administratives ou judiciaires (civiles et pénales) - ont été prises en compte, qu'il s'agisse de mesures en milieu ouvert ou de mesures physiques. A chaque nouvelle mesure, nous avons reporté le motif d'entrée et le motif de sortie (ou l'orientation à la sortie s'il s'agissait d'un changement de mesure) afin de mieux définir les maltraitances ou mal-traitements dont les enfants ont été victimes selon l'âge et le sexe. Les motifs d'entrée en prise en charge ont été recueillis principalement dans les écrits (notes de situations) des travailleurs sociaux en charge de l'évaluation de la situation. Certaines maltraitances subies ont pu échapper à cette évaluation (certains enfants attendent en effet d'être protégés pour parler), c'est pourquoi nous avons recherché aussi les éventuelles révélations de maltraitance en cours de placement. Lors du terrain, nous nous sommes très vite aperçus de la nécessité de préciser cette information en distinguant les révélations de maltraitances subies dans le passé de celles présentes, c'est à dire dans le cadre d'un placement en protection. En plus des informations à noter dans la fiche ageven - qui permet de croiser les caractéristiques des enfants (âge, sexe, origine, parcours scolaire, motif d'entrée, motif d'orientation...) et le(s) type(s) de mesure(s) proposée(s), d'autres informations ont été recueillies comme les types de prises en charge thérapeutiques, leur fréquence, la constitution d'un dossier par un administrateur ad'hoc... afin d'analyser de la façon la plus complète possible la réponse institutionnelle au danger. Toutes les informations permettant de mieux saisir la situation du jeune et de sa famille ont été notées dans une colonne « événement ». Au total plus de 60 types d'évènements ont ainsi pu être recodés qui jalonnent les biographies des enfants et tels qu'ils sont rapportés dans les écrits institutionnels (Beliard A., Biland E., 2008), tels les fugues, les tentatives de suicides, les grossesses d'ego, les incarcérations des parents, l'alcoolisme des parents, les séparations conjugales...

²¹ Les jeunes ayant bénéficié uniquement de mesure en milieu ouvert ont fait l'objet d'une « mini » étude sur le département B dont les seuls résultats sont présentés dans l'encadré 3-b.

I-1-1- Collecte et fiabilité des données en Protection de l'enfance

En France, la protection de l'enfance est bi-polaire avec d'un côté l'aide sociale à l'enfance et de l'autre la justice. Les responsabilités décisionnelles, éducatives et financières sont partagées différemment selon les niveaux et s'imbriquent entre ces deux pôles. Pour le seul cas des mesures de placements, l'ASE décide de 21% des mesures et la justice de 79% d'entre elles, en revanche l'ASE assure le suivi éducatif de 82% des mesures et finance 97% de l'ensemble des placements laissant à la justice le suivi de seulement 18% des mesures et le financement de 3% de ces mesures²².

Les différenciations entre ces responsabilités sont dépendantes des « catégories de mesures ». Si depuis quelques années des efforts ont été mis en place pour rendre les deux systèmes plus transparents en développant la communication entre la justice et l'Aide sociale à l'enfance, il reste quelques catégories de mesures pour lesquelles seule l'une des deux institutions est détentrice de l'information. Par exemple, pour un enfant qui a fait l'objet d'un accueil temporaire (mesure décidée, suivie et financée par l'ASE) les informations ne seront notées qu'à l'ASE. De la même manière, pour un jeune qui a fait l'objet d'une protection jeune majeur (mesure décidée, suivie et financée par la justice) le dossier n'existera qu'au tribunal. En revanche, pour un enfant confié à l'ASE par le Juge des enfants (mesure décidée par la justice mais suivie et financée par l'ASE) les informations seront présentes/disponibles à la fois à l'ASE et la justice.

Il nous a donc fallu nous familiariser avec ces « catégorisations de mesures » et bien comprendre où obtenir les différentes informations pour reconstituer les trajectoires complètes de prise en charge de ces jeunes.

Il apparaît avec du recul que ce n'est pas la responsabilité décisionnelle qui donne la clé du détenteur des informations ni même la responsabilité financière mais bien la responsabilité du suivi éducatif. Pour exemple, un jeune ayant fait l'objet d'un placement direct par le juge des enfants (mesure décidée et suivie par la justice mais financée par l'ASE) aura un dossier très léger à l'ASE (avec seulement une notification avec les dates de début et de fin de la mesure) par contre le dossier judiciaire sera complet.

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les pouvoirs de chacune de ces deux institutions selon les catégories de mesures. Les deux dernières colonnes permettent de visualiser où nous avons collecté les informations.

²² Frechon I., *Les enjeux financiers de gestion, une approche chiffrée*, Informations sociales, n°140, 2007, pp. 90-95

Tableau 1 : Compétence des deux institutions de la protection de l'enfance selon les types de mesures

	Décision de prise en charge	Suivi éducatif	Financement de la mesure	Information Justice	information ASE
Délinquance (ordonnance de 45)	Justice	Justice	Justice	Oui	Non
Placement direct par le Juge, secteur habilité	Justice	Justice	ASE	Oui	Très succinctes
Tiers digne de confiance	Justice	Justice	ASE	Oui	Très succinctes
Placement direct par le Juge, secteur public	Justice	Justice	Justice	Oui	Non
Enfant confié par le juge à l'ASE	Justice	ASE	ASE	Oui	Oui
Protection jeunes majeurs	Justice	Justice	Justice	Oui	Non
Pupilles	Juge des tutelles	ASE	ASE	Non	Oui
Accueil provisoire	ASE	ASE	ASE	Non	Oui
Accueil provisoire jeunes majeurs	ASE	ASE	ASE	Non	Oui
IOE	Justice	Justice	Justice	Oui	Non
AEMO secteur habilité	Justice	Justice	ASE	Oui	Très succinctes
AEMO secteur public	Justice	Justice	Justice	Oui	Non
AED	ASE	ASE	ASE	Non	Oui

Les enfants confiés à l'ASE par le Juge font l'objet d'environ 60% des mesures de prise en charge. S'ils ont donc un dossier à l'ASE et au Tribunal, ces deux dossiers comportent le plus souvent les mêmes rapports et documents. Nous avons donc fait le choix, pour ce type de mesures, de collecter les données à l'ASE où l'archivage était plus solide ; puis lors de nos investigations dans les Tribunaux, de noter sommairement les informations disponibles sur les mêmes enfants dans leurs dossiers de la justice. Ceci nous a permis de rechercher dans les Tribunaux pour enfants uniquement les dossiers des jeunes ayant bénéficié de mesures « confiés par le juge à l'ASE ». Nous avons ainsi choisi d'ouvrir un dossier « Tribunal » uniquement lorsque l'enfant avait bénéficié d'une des mesures « non* » connues de l'ASE ou de manière « très succinctes*» (*selon les termes du tableau ci-dessus).

I-1-2- Catégoriser les motifs d'entrées

Certaines données comme les catégories de mesures dans les dossiers sont factuelles et aisées à recueillir une fois le vocabulaire assimilé. Le recueil des dates d'entrées et de sorties d'une mesure ne posent pas vraiment de difficultés, comme les informations sur les parents (date de naissance, reconnaissance ou non de l'enfant) dans la mesure où un extrait d'acte de naissance de l'enfant était fourni au moins dans les dossiers de l'ASE...

En revanche les motifs d'entrée en protection de l'enfance sont tellement divers que nous avons dû reprendre les catégories déjà existantes et leur associer une typologie construite au fur et à mesure de la lecture des dossiers.

Aussi nous avons débuté notre recensement avec une codification des événements de vie relativement simple, mais que nous pensions suffisamment étendue. La catégorisation finale s'est déclinée en treize motifs construite à partir de l'ensemble des dossiers. D'une part, les quatre formes de maltraitements définies par l'ODAS ont été reprises de la même manière afin de pouvoir effectuer des comparaisons par la suite. D'autre part, les situations de danger nécessitant une protection du jeune sont déclinées en 9 catégories différentes.

a- Les quatre formes de maltraitements

Les **violences physiques** et les **violences sexuelles** apparaissent clairement dans les dossiers en revanche les **violences psychologiques** et les **négligences lourdes** sont parfois plus difficiles à repérer et il est fort possible que les professionnels en charge de l'évaluation aient naturellement élaboré une sorte de hiérarchisation des types de maltraitance. Ainsi nombre de dossiers d'enfants victimes de violences sexuelles n'abordaient pas dans leurs rapports les violences psychologiques qui pouvaient en découler comme si cela allait de soi de ne pas l'évoquer. La frontière entre négligence lourde et violence psychologique est aussi très discutable et ces dernières années, l'ODAS ne les distinguait plus dans leur rapport annuel sur les signalements d'enfants en danger.

La consigne lors du remplissage des grilles ageven a donc été de s'en tenir aux faits clairement notés dans les dossiers. Par contre tous les motifs d'entrée présents dans les notes de situations ont été retenus sans aucune hiérarchisation de celle-ci souhaitant poursuivre les travaux de David Finkelhor qui a mis en évidence la poly-victimisation et ses conséquences néfastes sur le devenir des enfants victimes. La méthode de cet auteur²³ diffère néanmoins de la nôtre et les résultats ne sont donc pas comparables. Nous retiendrons donc de cette étude que plus encore que le type de violence subie, c'est l'addition des divers types de violences qui serait à l'origine des symptômes traumatiques.

De plus lors du recueil des données sur les dossiers des jeunes, nous avons remarqué que certains enfants ne rentraient pas pour un motif de maltraitance mais que celui-ci était révélé une fois l'enfant protégé. Nous avons recueilli cette information par la question suivante : « L'enfant a-t-il révélé des maltraitements en cours de placement ? ». Les réponses étaient : « oui », « non », « non informé ». Si c'était « oui », nous avons regardé de quel type de maltraitance il s'agissait (abus sexuels, violences physiques, violence psychologique et négligence lourde) et qui étai(en)t le (ou les) auteur(s) déclaré(s) par l'enfant.

Ces révélations de maltraitance en cours de prise en charge peuvent être de deux ordres :

- soit il s'agit de *maltraitements passés* : le jeune attend d'être protégé pour se confier ou pour protéger ses frères et sœurs,
- soit il s'agit de *maltraitements présents* : le cas typique étant les maltraitements subies lors des droits de visites au domicile des parents (9%).

Nous avons aussi dans cette catégorie quelques cas de maltraitance subies au sein même du placement soit par des pairs (1,7%), soit par un membre de la famille d'accueil ou un éducateur que l'on nomme maltraitance institutionnelle (0,6%).

²³ David Finkelhor a fait passer un questionnaire par téléphone auprès d'un échantillon national de 2030 enfants âgés de 2 à 17 ans, 34 types de violences sont répertoriées, qu'il s'agisse de violences commises en milieu familial mais aussi hors de la famille. Parmi cette liste « Exposé à la guerre ou aux conflits ethniques ; Agression sexuelle par des pairs ; Tentative de viol ou viol ; harcèlement sexuel verbal ; témoin d'agression physique des parents sur un membre de la fratrie ; victime de vol ; victime de vandalisme ; témoin de violence conjugale ; cruauté mentale, violence physique ; intimidation ; Négligence ; agression par les pairs ou la fratrie... ». Les questions étaient formulées de la manière suivante : Au cours de l'année précédente, avez vous connu tel ou tel type de violence ?

b- Les situations de danger nécessitant une protection du jeune

Tous les enfants protégés ne sont pas maltraités mais certaines situations familiales (ou d'isolement familial) et de comportements de l'enfant lui-même amènent les services sociaux ou judiciaires à prendre des mesures de protections. Au total huit situations ont été distinguées. Cette typologie ne s'est pas basée systématiquement sur des définitions déjà existantes mais elle s'est construite au fil de notre recueil de données du fait de la diversité des situations rencontrées.

- **Les conditions d'éducatons défailantes** sont déjà définies par l'ODAS et reprises par l'ONED avec la précision « sans maltraitance » sous entendu que les parents d'enfants maltraités sont par nature défailants au niveau de l'éducation. Nous n'avons pas repris cette idée car elle était trop éloignée de la lecture de nos dossiers dont le recueil se voulait le plus proche de l'écriture. Ainsi 22% des mesures motivées par un abus sexuel, 20% par des violences physiques, 11% par des violences psychologiques et 22% par des négligences lourdes l'étaient aussi par des « conditions d'éducatons défailantes ». Pour les autres cela n'apparaissait pas.

L'exemple de cette situation illustre ce phénomène :

« Un jeune battu par son père, la mère se sépare et obtient la garde de l'enfant avec une visite tous les 15 jours chez son père. La situation se dégrade, la mère sombre dans l'alcool oublie d'aller chercher son fils à l'école à plusieurs reprises. Un signalement scolaire est fait et la mère demande un placement pour son fils le temps qu'elle se fasse soigner car il refuse de retourner chez son père qui continue à lui donner des coups à chaque visite. »

Dans cette situation l'enfant a été placé pour cause de violence physique et conditions d'éducatons défailante.

- **Les problèmes de comportement** du jeune regroupent à la fois les délits (violence, menace, vol, ...) qu'ils aient été le motif d'une prise en charge en pénal, judiciaire ou administratif et les situations de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même (fugue, tentative de suicide, mauvaise influence par des pairs, toxicomanie, prostitution, absentéisme...). Cette définition large pourra être affinée puisqu'il est possible d'y repérer les infractions qui ont fait l'objet d'une ouverture de dossier pénal, même si la réponse judiciaire a été un non lieu ou un classement sans suite.

- **Les violences et ou conflits conjugaux** ont été regroupés car les définitions retenues récemment par l'ONED²⁴ ne sont pas systématiquement distingués dans les dossiers. Ces types de violences indirectes pour l'enfant font l'objet d'une sensibilité particulière ces dernières années mais probablement moins il y a 20 ans. Il est donc probable que celle-ci soit

²⁴ « On parlera de « violence conjugale » pour rendre compte des situations où les faits de violences (agressions physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques) sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent (phénomène dit de la « spirale »¹¹) et sont inscrits dans un rapport de force asymétrique (dominant/ dominé) et figé. On parlera de « conflit conjugal » dans les situations où deux points de vue s'opposent et où il y a réciprocité des interactions, pouvant aller dans les cas les plus extrêmes jusqu'au recours à des actes de violence physique. » http://www.oned.gouv.fr/docs/production-interne/publi/cahier_preconisations_sdf08.pdf

particulièrement sous évaluée dans notre étude dont les débuts de l'observation date du milieu des années 80.

- **Les conflits familiaux** font partie des catégories que nous avons souhaité faire apparaître tant elle prend de place dans certaines situations : il s'agit des enfants (souvent à partir de la préadolescence) où les tensions avec le reste de la famille sont telles qu'une séparation physique est nécessaire. Nous l'avons souvent retrouvé dans le cas de recomposition familiale (l'enfant ne s'entend pas avec le beau-père) ou de famille monoparentale. C'est la crise de l'adolescence qui tourne mal, des parents débordés, des enfants dans l'opposition. Cette catégorie nous intéresse car elle pourrait cacher des maltraitances non-révélées.

- Les **problèmes scolaires** sont surtout à entendre dans le sens d'une déscolarisation scolaire. La plupart du temps l'origine de la prise en charge émane d'un signalement scolaire de l'école primaire. Rares sont les placements motivés uniquement par ce motif, ils sont souvent accompagnés du motif « conditions d'éducatrices défailantes et ou problèmes de comportements ». Nous avons regroupé aussi dans cette catégorie les jeunes déclarés par l'école comme étant de niveau scolaire insuffisant nécessitant une prise en charge spécialisée (type IME).

- Le motif « **pour suivre une formation** » s'est imposé à nous car il explique souvent les demandes de prises en charge des jeunes majeurs. Les aides aux jeunes majeurs nécessitant une forme contractuelle sont en effet souvent motivées non pas par une nécessité de séparation familiale mais par une dynamique d'insertion. Nous sommes bien conscients ici plus que jamais qu'il peut s'agir d'un exercice de style pour l'institution afin de rentrer dans le cadre de la loi.

- Les **mineurs étrangers isolés** entrent généralement pour ce seul motif qui à lui seul explique la nécessité de la prise en charge, puisque tant qu'il est mineur, seul sur le territoire français, il est sous la responsabilité d'une tutelle légale de suppléance.

- Nous les avons distingués des **mineurs isolés** qui concernent des enfants qui à un moment donné de manière permanente ou temporaire n'ont plus aucun parents susceptibles de s'occuper d'eux. Il s'agit certes des enfants orphelins ou abandonnés, mais aussi des enfants issus de familles monoparentales où une simple hospitalisation du parent entraîne un isolement total de l'enfant. Il y a ici aussi quelques cas d'enfants placés à cause de l'incarcération des parents même lorsqu'il s'agit d'un seul parent.

- Enfin le motif « **précarité de la situation résidentielle des parents** » regroupe à la fois les enfants placés, car vivant dans un logement insalubre, et ceux dont les parents étaient sans domiciles à un moment donné. Nous avons envisagé d'étendre cette catégorie au motif plus large de « précarité sociale des parents », prenant ainsi en compte les recommandations

du CERC²⁵ ou d'associations telle que ATD-Quart-monde²⁶ de rendre plus visible la précarité sociale des parents d'enfants placés. Cela n'a pas été possible car les placements ne sont pas motivés ainsi et les travailleurs sociaux ont même plutôt tendance à s'en défendre. On donne pour preuve l'impossibilité pour nous de recueillir ne serait-ce que la situation professionnelle des parents à partir des dossiers (cf. encadré 4).

I-1-3- Le choix des départements

L'enquête a débuté dans le département B, département d'Ile de France à la fois urbain et rural. Notre choix s'est porté sur ce département car nous savions que les fichiers de l'ASE étaient informatisés (plus accessibles pour retrouver et consulter les dossiers papier) et avions connaissance d'une cellule signalement mise en place depuis quelques années. Il s'agit d'un département relativement dense et jeune. Deux tribunaux pour enfants y sont implantés, même si leurs modes de fonctionnement, nous le verrons par la suite, sont fortement contrastés.

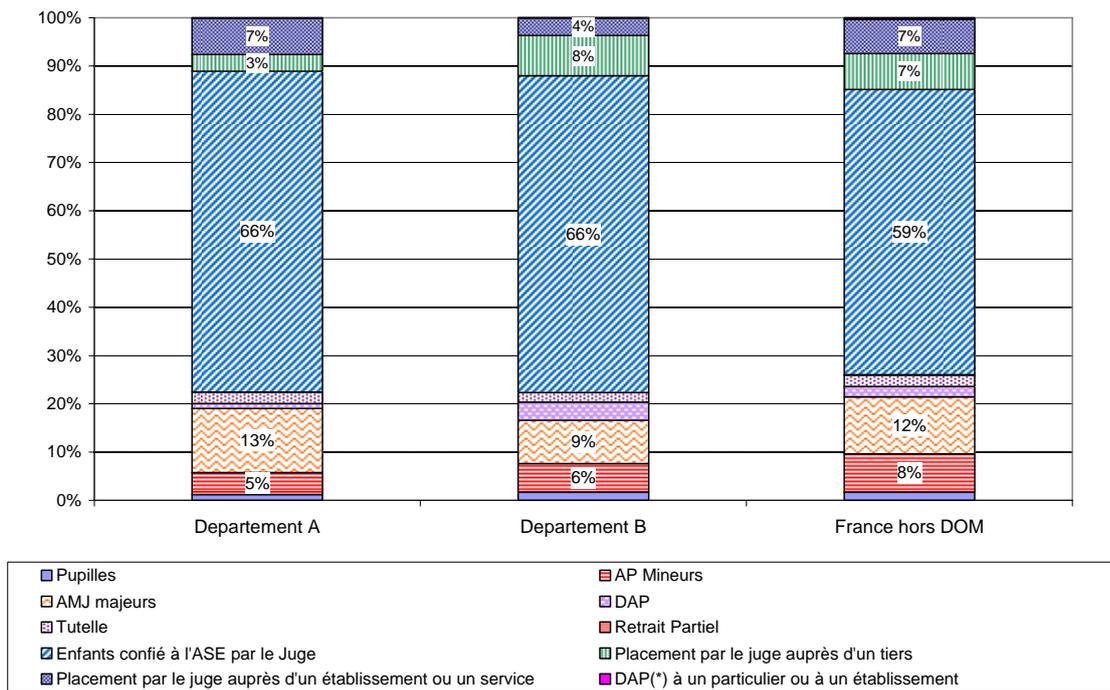
Le département A est un département situé en province avec une population plus vieillissante, moins dense et s'appuyant davantage sur les aides sociales que le département B. Un seul Tribunal pour enfants y est implanté. Le taux d'équipement (nombre de lits de l'ASE pour 1000 jeunes) est relativement faible dans le département B, et au contraire plus élevé que la moyenne nationale dans le département A. Comme nous le montrerons, cette donnée a de fortes répercussions sur le fonctionnement de l'Aide sociale à l'enfance.

Les deux départements présentent proportionnellement une activité des Tribunaux pour enfants un peu plus importante que la moyenne nationale, notamment en ce qui concerne les enfants confiés à l'ASE par le Juge des enfants. En revanche, il sera intéressant de comparer les pratiques locales (départementales) notamment entre le département A qui pratique beaucoup les mesures « placements directs auprès d'un établissement ou d'un service » et le département B, qui utilise davantage les Tiers digne de confiance. Nous pourrions également nous interroger sur le peu d'attrait des mesures administratives dans le département B (graphique 1).

²⁵ CERC, Les enfants pauvres en France, Rapport n°4, La documentation Française, 2004 (en ligne) <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000076/index.shtml>

²⁶ ATD Quart Monde, *Les enfants placés*, n°178, 2000-2001.

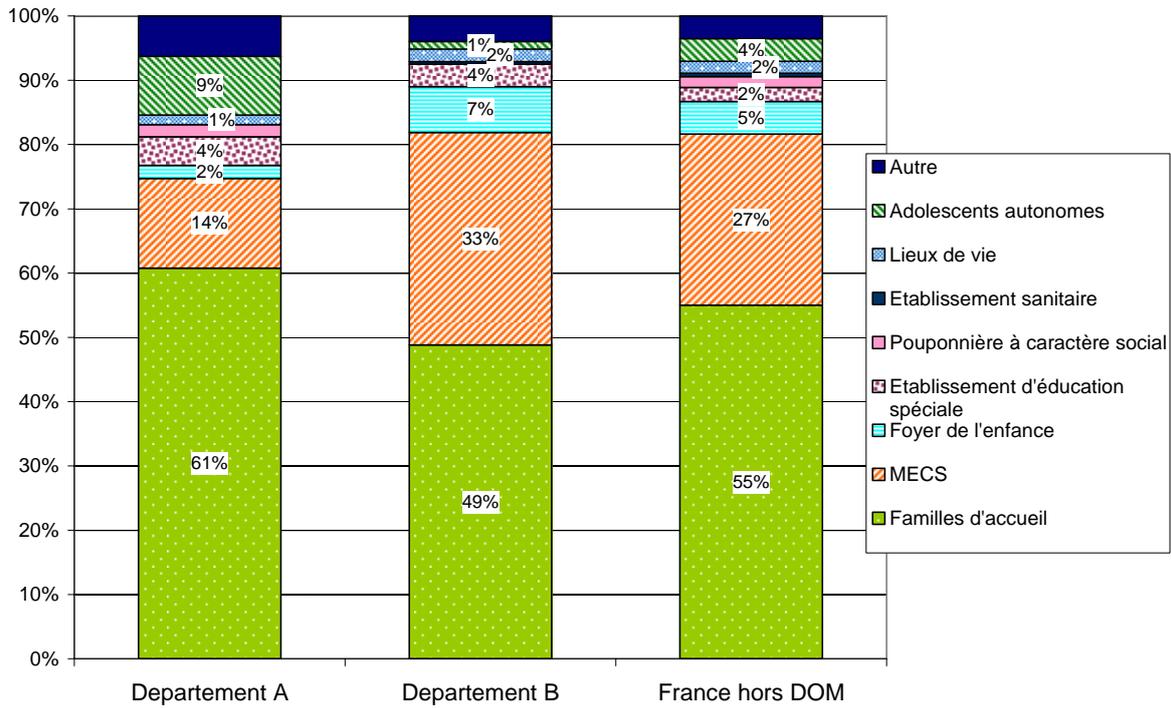
Graphique 1 : Répartition des mesures de placement par département (au 31/12/2006)



Sources : Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2006, Série statistiques, document de travail, n°122, DREES, Avril 2008.

Par ailleurs, les placements dans le département A se font davantage en famille d'accueil que dans le département B qui à l'inverse pratique beaucoup les placements collectifs (MECS et foyer de l'enfance notamment). Ces disparités géographiques essentiellement dues à la configuration des départements (rurale/urbain) sont suffisamment importantes pour en tenir compte lors de l'analyse des trajectoires de prises en charge.

Graphique 2 : Répartition des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance selon le mode d'hébergement



Sources : Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2006, Série statistiques, document de travail, n°122, DREES, Avril 2008.

Les graphiques 1 & 2 ont été réalisés avec les données de la DREES, donc des remontées chiffrées annuelles de l'ASE ; un des apports de notre recherche est justement d'y inclure les mesures uniquement justice (protection jeunes majeurs, ordonnance de 45, AEMO...).

I-1-4- Les méthodes d'archivages à l'ASE et dans les Tribunaux pour enfants

a- L'archivage dans les services de l'Aide sociale à l'enfance

L'accès aux dossiers de la population retenue a posé des difficultés très variables selon le département et les institutions concernées.

Dans le département A, l'archivage des dossiers de l'ASE se fait par année de sortie définitive du dispositif et par secteur. Tout est centralisé au même étage dans les bureaux des 5 secrétaires qui se partagent les différents secteurs. La qualité de l'archivage, lié à un bon accueil sur le terrain, a permis aux deux enquêtrices d'analyser 96% des dossiers concernés (seuls 15 dossiers n'ont pas pu être retrouvés).

En revanche, ces dossiers ne concernent que les enfants sortis définitivement du système après l'âge de 10 ans. En effet, les dossiers clos avant cette date sont situés aux archives départementales avec des difficultés d'accès telles qu'il ne nous a pas été possible d'envisager de les consulter.

Cela dit, il semblerait que la plupart des enfants pris en charge avant l'âge de 10 ans ont continué de l'être après cette date (une requête effectuée sur l'ancien logiciel de l'ASE du département A a permis de voir que seuls 14 dossiers sont partis aux archives départementales). Par ailleurs, beaucoup des enfants dont la dernière prise en charge s'est terminée avant leurs 10 ans ont bénéficié de mesures en milieu ouvert uniquement.

L'accès aux dossiers a été grandement facilité à l'ASE du département B du fait de l'assistance de deux personnes travaillant à la "classothèque". Comme dans le département A, les dossiers ouverts et fermés définitivement avant l'âge de 10 ans étaient en principe partis aux archives départementales. Dans les faits, quelques dossiers étaient encore présents à l'ASE et ont pu être analysés. Un travail minutieux sur registre papier à l'ASE a permis d'estimer que 22% des jeunes de la cohorte du département B étaient entrés et sortis définitivement de l'ASE avant l'âge de 10 ans (cf. encadré 2).

Encadré 2 : les individus hors champ dans l'enquête ELAP – Etude sur le département B.

Deux grands absents dans cette enquête : les enfants entrés et sortis définitivement de la protection de l'enfance avant 10 ans et les enfants n'ayant bénéficié que de mesures en milieu ouvert. Une étude plus fine sur le département B nous permet de mieux situer notre échantillon par rapport au reste de la population d'enfants pris en charge sur la même cohorte.

A - Les enfants sortis définitivement de protection de l'enfance avant 10 ans.

La cohorte d'enfants nés la même année, âgés de 21 ans au moment de l'étude et ayant connu au moins un placement au cours de leur enfance et ou de leur adolescence représente sur le département B 654 enfants. Parmi eux, 145 ne font pas partie de l'étude car leurs dossiers étaient déjà archivés aux archives départementales. Cela représente 22% de l'ensemble de la cohorte. Parmi ces enfants définitivement sortis de la protection de l'enfance avant leurs 10 ans, les filles sont proportionnellement plus nombreuses à bénéficier d'une prise en charge précoce et courte que les garçons (25% vs 19%). La durée du placement est en moyenne de 1,1 an et deux tiers des enfants ont connus un placement de moins de un an. La durée des prises en charge n'est pas significativement différente selon le sexe. Notons que les registres papier ne nous permettaient pas de connaître les prises en charge en milieu ouvert dont les jeunes ont peut-être bénéficié.

Enfin, les types de mesures de ces jeunes se répartissent ainsi : 6% d'enfants étaient pupilles de l'Etat, en attente d'adoption ; 54% ont bénéficié d'un accueil provisoire (mesure administrative) et 40% étaient confiés à l'ASE par le Juge des enfants. La répartition est la même pour les filles et les garçons. (Complément d'information annexe 5)

B – Les enfants pris en charge uniquement en milieu ouvert

Car il ne s'agissait pas de notre objet d'étude mais aussi que cela aurait nécessité des moyens d'enquêtes plus importants, nous avons choisi de ne pas retenir les individus ayant bénéficié uniquement de mesures en milieu ouvert (AEMO et ou AED). De la même manière que les placements, il ne nous a pas été possible de connaître les mesures en milieu ouvert des enfants entrés et sortis avant 10 ans. Il ne nous est donc pas possible de rapporter cette population à l'ensemble des jeunes mais bien à la population que nous avons étudiée.

Au total cela représente 359 jeunes en plus des 509 jeunes ayant bénéficié d'un placement dans le département B, soit 41% de l'ensemble de la cohorte. Les garçons sont proportionnellement plus nombreux que les filles à ne bénéficier que de prises en charge en milieu ouvert (G : 59% - F : 41%) et sont principalement surreprésentés pour les mesures administratives (AED : G : 64 – F : 36%).

La plupart de ces enfants n'ont connu qu'une seule mesure (86%) mais 13% en ont connu deux et 1% trois. Seul un enfant a bénéficié de 4 mesures. Il n'existe pas de différences significatives entre les garçons et les filles.

Lorsqu'il y a plusieurs mesures, pour la moitié (53%) d'entre eux il s'agit d'une mesure administrative qui se judiciaireise (d'AED, on passe à une AEMO judiciaire), le contraire étant bien plus rare (6%). Enfin, 29% restent en mesures administratives et 12% en mesures uniquement judiciaires.

L'âge moyen à la première mesure en milieu ouvert est de 14.4 ans (durée médiane 14.6 ans), il n'existe aucune différence significative entre l'âge moyen à la première mesure des filles et des garçons, ni en ce qui concerne les AED ou les AEMO.

En faisant la somme des durées de chaque mesure, la durée moyenne totale de protection est de un an et demi (durée médiane 1.1 an). Ici encore, pas de différence significative entre les filles et les garçons. Les durées de prises en charge varient de 1 mois à 5 ans et il n'existe pas de différences significatives selon le type de première mesure.

Si les mesures en milieu ouvert (AED, AEMO) n'étaient pas recueillies dans le même dossier que les mesures de placements, certaines pouvaient néanmoins apparaître dans ce dernier dossier pour expliquer un parcours dans une note de situation, ou parce qu'elle recouvrait la même période que le temps du placement. La méthode d'archivage des mesures en milieu ouvert est plus complexe car il s'agit d'un dossier famille (notamment lorsque plusieurs membres de la fratrie bénéficient d'une même mesure en milieu ouvert) et non pas d'un dossier individuel. Nous avons donc renoncé à la lecture systématique de ces dossiers, nous contentant des données fournies par la base de données de l'ASE - à savoir les dates et les types de mesures en milieu ouvert - afin de compléter les grilles ageven de l'Aide sociale à l'enfance.

Par ailleurs, dans les textes, il est prévu que les dossiers soient « nettoyés » avant d'être archivés c'est à dire que certains éléments du dossier sont retirés et détruits. Nous avons été confrontés à certains dossiers « nettoyés » mais dans l'ensemble la plupart des dossiers n'avaient pas encore reçu ce traitement. Le manque de temps des archivistes nous a été pour ce point fort précieux. Le « nettoyage » d'un dossier est très hétérogène selon la personne qui l'a effectué. La plupart des informations que nous voulions recueillir étaient encore présentes une fois ces opérations effectuées. Il nous était en revanche plus difficile d'observer tous les événements qui ont eu lieu entre deux prises en charges (divorce des parents, TS de l'enfant...).

Nous avons effectué un entretien avec les deux psychologues chargées de l'accompagnement des personnes qui viennent consulter leur dossier. De part la nature de leur poste elles connaissent parfaitement les lieux où l'on peut retrouver des informations spécifiques (voir encadré 3). Lorsqu'un enfant anciennement protégé demande à consulter son dossier, celui-ci est scruté par les psychologues de façon à masquer les éléments qui concernent la vie privée d'autres personnes (membre de la fratrie, famille d'accueil, victime ou agresseur du jeune, etc.) ou des informations qui sont jugées comme non nécessaires à la recherche de la personne venue consulter le dossier (comme des photos de l'enfant victime de violence, des propos dévalorisants à son égard ou à l'égard de ses parents tenus par des travailleurs sociaux). Nous avons pu rencontrer ce genre de dossiers mais les originaux non masqués étaient encore présents dans ces dossiers.

Encadré 3: le contenu des dossiers à l'ASE du département B. (Extrait de notes d'un entretien passé avec les 2 psychologues en charge de l'accompagnement des personnes qui viennent consulter leur dossier)

Les dossiers centralisés à l'ASE départementale B ne contiennent pas toutes les informations recueillies sur le jeune pris en charge. D'une part, des éléments du dossier présents au niveau des Unités d'action sociale peuvent disparaître du dossier au moment de son transfert au le niveau départemental (parce qu'ils se rapportent, par exemple, à des prises en charge qui sont achevées ainsi que leur règlement financier).

C'est le cas des *prises en charge psychothérapeutiques*, qui sont alors difficiles à retrouver au niveau des dossiers archivés, sauf de manière incidente dans des rapports de suivi ou lors d'incidents (interruption d'une psychothérapie). Il semble que les psychothérapies n'apparaissent dans les dossiers que sous la forme de la prise en charge financière (par contre cela doit figurer dans le dossier médical de l'infirmière ASE). Normalement la psychothérapie est proposée par les psychologues des secteurs ASE pour les enfants en famille d'accueil, par le référent ASE pour les enfants en foyer ou par l'équipe éducative. Il ne semble pas qu'il y ait de politique de santé mentale au niveau de l'ASE, et cela semble relever des initiatives personnelles et locales, sans que la prise en compte systématique de la souffrance psychique des jeunes placés soit systématisée. Cela d'autant plus que les familles d'accueil du département B se trouvent surtout dans l'Est du département, loin des grandes villes et des voies de communications (et donc on peut craindre qu'il n'y ait pas beaucoup de dispensaires à proximité, CMPP etc.).

Par ailleurs, le dossier médical est absent au niveau de l'ASE départementale, ce que regrettent beaucoup les psychologues. Elles plaident pour que ces dossiers soient rassemblés, d'autant plus que les dossiers médicaux ne sont en général pas bien archivés et restent bien souvent introuvables quand un enfant placé cherche des informations médicales le concernant. Or, de nombreuses informations conservées dans ces dossiers de suivi médical par les infirmières de l'ASE sont importantes (notamment les tentatives de suicide) et on ne peut que très rarement les retrouver au niveau des hôpitaux qui ont pratiqué une intervention sur le jeune placé. Il faut ajouter à cela que les frontières des territoires administratifs varient au cours du temps, ce qui a pour effet que l'on ne sait pas toujours dans quelle unité chercher le dossier d'un jeune.

D'une manière générale, selon elles, il y a davantage d'informations dans les dossiers de jeunes placés en foyer que dans ceux placés en famille d'accueil (c'est vrai, notamment, pour les foyers de l'enfance dans lesquels les jeunes sont en observation et où l'équipe éducative note beaucoup de choses sur les comportements). Lorsque le jeune est en famille d'accueil, il est suivi par un référent ASE, l'inspecteur de l'enfance n'intervenant que pour les décisions concernant la/les mesure-s (prorogation, nouvelle mesure, fin de mesure...). Les psychologues nous signalent aussi qu'un dossier peut paraître incomplet (notamment une absence de renseignements concernant la famille biologique) parce qu'il s'agit d'un membre d'une fratrie et que les renseignements sont alors présents dans le dossier du plus jeune des enfants au moment de la mesure.

Les dossiers de mesures « non physiques », c'est-à-dire AEMO, AED..., sont placés à part, ce qui nécessite le recours au logiciel informatique pour les retrouver.

Ce qui rend la lecture des dossiers complexe, c'est l'évolution de la législation. Il faut donc garder à l'esprit cette évolution quand on compulse des dossiers portant sur des enfants de générations différentes, ou lorsque les mesures ont été prises à des époques différentes. Ainsi, depuis la loi de 1984, les parents ont le droit de connaître le lieu d'accueil de leur enfant, la mise en place de l'AREF (pour le retour en famille) semble avoir diminué le passage du judiciaire à l'administratif dans les mesures concernant le jeune. De même pour les pratiques des juges, qui ont évolué : ainsi la déchéance parentale est plus rarement prononcée aujourd'hui, un autre exemple est la notion d'accueil provisoire qui auparavant signifiait fréquemment une prise en charge sur 15 ans et aujourd'hui signifie surtout une prise en charge d'un an (tout au moins dans le département B). Enfin, il peut y avoir des éléments de contexte qui nous manquent pour comprendre des décisions, comme l'absence de poursuites après l'agression sexuelle d'un jeune de 8 ans placé en foyer par un de ses camarades de 11 ans (l'équipe éducative a réglé le cas sans faire de signalement), ou comme une mesure de placement, à la suite de l'hospitalisation de la mère, qui va se prolonger après le retour de la mère au foyer (les assistantes sociales et le juge pour enfant pouvaient, en l'absence de violence manifeste ou d'alcoolisme patent, attendre une occasion pour placer des enfants en grande difficulté dans leur famille, et l'hospitalisation de la mère leur avait donné l'occasion attendue).

b- Les dossiers et leur archivage dans les Tribunaux pour enfants.

Dans les deux Tribunaux pour enfants du département B, la sélection et l'accès aux dossiers d'assistance éducative ont été particulièrement délicats.

La prise de connaissance des dossiers judiciaires des mineurs concernés par l'enquête a nécessité plusieurs étapes de travail.

1^{ère} étape de travail dans les Tribunaux pour enfants : à partir du logiciel WINEUR

Il a fallu se familiariser, puis utiliser, le logiciel du tribunal (appelé Wineur) afin de constituer la population entrant dans le champ de l'enquête selon la date de naissance, mais aussi les mesures d'assistance éducative. Notons, que l'ensemble des Tribunaux pour enfants en France est équipé du logiciel Wineur, et même si un certain nombre de données sont systématiquement notées, il revient à chaque tribunal, voire à chaque cabinet, de remplir les informations sur les jeunes. Certains espaces « ouverts » permettent d'indiquer des informations plus ou moins précises sur les types de prises en charges, les types d'infractions... cela rend les données relativement homogènes localement mais fort hétérogènes selon les tribunaux.

A la différence du logiciel de l'ASE, Wineur ne permet pas de réaliser des requêtes fines, nous avons ainsi dû travailler à partir d'une liste de noms et prénoms d'enfants nés en 1985 et ayant bénéficié d'au moins une mesure d'action éducative.

Tableau 2: Tribunaux pour enfants du département B : distribution des deux requêtes WINEUR

	Tribunal B-1	Tribunal B-2
<i>Dossiers non retenus</i>		
Uniquement ASE	116	83
Uniquement AEMO	114	109
Dessaisissement	33	73
Sans suite, ES, IOE, non lieu	202	252
Double enregistrement	26	4
<i>Dossiers retenus</i>		
Placements directs (dont TDC)	93	133
<i>Dont mineurs isolés</i>	0	29
Protection jeunes majeurs	38	45
ASE+ ordonnance de 45	18	26
Total dossiers retenus	149	233
Total requête WINEUR	640	754

Pour le tribunal B1 par exemple, nous avons travaillé à partir d'une liste de 640 noms d'enfants. Nous avons réinterrogé un à un ces 640 noms afin de voir s'ils faisaient réellement partie de notre enquête dont le dénominateur est le placement physique au titre du civil. Ainsi, ne faisaient pas partie de notre investigation ceux qui avaient eu un parcours « éducatif » uniquement à l'Aide sociale à l'enfance ; ou bien qui avaient bénéficié uniquement d'aide en milieu ouvert. Par ailleurs, les dossiers ouverts et fermés après un classement « sans suite », une simple enquête sociale, une investigation d'orientation éducative ou un non lieu ont été écartés de notre étude. Notons aussi que nous avons eu quelques cas où l'enfant était noté deux fois du fait d'une mauvaise orthographe du nom de famille. Enfin, nous n'avons pas pu retenir les dossiers ayant fait l'objet d'un dessaisissement même lorsque celui-ci a eu lieu à 16 ou 17 ans. En effet, les méthodes d'archivages communes aux trois départements sont faites de telles manières qu'en cas de dessaisissement, les tribunaux ne gardent pas copie du dossier. La procédure d'archivage ASE est différente et nous avons pu réaliser des trajectoires « incomplètes » d'enfants ayant été protégés dans ces deux départements mais ayant déménagés avant leur 21 ans. L'absence des données justice sur ce point est dommageable pour notre étude et formera l'une des limites de celle-ci.

Au total d'une requête de 640 noms d'enfants nous n'en retenons que 149 dossiers « justice », soit un peu moins d'un quart des dossiers. Cette proportion varie selon l'activité des tribunaux pour enfants : ainsi, au tribunal B2, c'est 31% de la requête qui a été retenue alors qu'au Tribunal du département A nous avons retenu 189 dossiers sur une requête de 680 noms, soit 28%.

Deuxième étape : retrouver les dossiers

La sélection des mineurs concernés par notre étude a nécessité une familiarisation avec les modes d'archivage utilisés dans chacun des deux tribunaux. Cette seconde étape a été particulièrement délicate au Tribunal pour enfants de B2 car il dispose de six lieux d'archivage dont le Parquet. En effet, certaines mesures d'assistance éducative sont ordonnées par le Parquet sans qu'il existe de décision de la part du Tribunal pour enfants. Cette procédure judiciaire, locale, a occasionné des difficultés d'accès aux dossiers judiciaires des mineurs qui nous intéressaient et donc un allongement de l'investigation pour en prendre connaissance. Cette organisation interne, outre les difficultés qu'elle a occasionnées pour le déroulement du terrain, indique une intervention importante du Parquet dans les mesures d'assistance éducative : en effet, il nous était déjà apparu, durant notre investigation à l'ASE, que le Tribunal de B2 ordonnait davantage de placements directs que le Tribunal pour enfants de B1. Cette information est confirmée lorsque l'on prend connaissance, directement, des mesures ordonnées par ce tribunal. De plus, une investigation plus poussée des décisions du Parquet, en matière d'assistance éducative, fait apparaître que les mineurs concernés par les décisions du Parquet sont le plus souvent des mineurs dits « isolés », c'est-à-dire des mineurs étrangers, le plus souvent « sans papiers ». Cette configuration est spécifique au Tribunal de B2, géographiquement proche d'un aéroport international.

Par delà ces spécificités, tant dans l'usage du logiciel Wineur que dans les pratiques judiciaires et leurs effets sur les modalités d'archivage des dossiers d'assistance éducative, il est à noter que l'ensemble des dossiers d'assistance éducative n'a pu être retrouvé pour tous les individus de la population retenue pour notre enquête. En effet, que ce soit au Tribunal pour enfant B1 comme à celui de B2, et par extension à celui de A, les premières années

d'archivage débutent souvent dans la seconde moitié des années quatre-vingt dix. Aussi, il ne nous a pas été possible, ni auprès de l'ASE, ni au sein des Tribunaux de Grande Instance du département B, de prendre connaissance des dossiers d'assistance éducative fermés (« clôturés ») et archivés pour un jeune sorti définitivement avant l'âge de 10 ans. Ces dossiers ont été détruits (c'est le cas du tribunal pour enfant A) ; ou partiellement archivés aux archives départementales suivant l'initiale du patronyme du mineur (c'est le cas du Tribunal pour enfants de B2), ou archivés pour certains aux archives départementales à la demande de l'ASE, ou encore archivés au Tribunal (mais le mode d'archivage est inconnu des personnes y travaillant actuellement - c'est le cas au Tribunal de B1 où ces dossiers sont archivés par un numéro dont la logique de codage n'est pas accessible aux personnels judiciaires interrogés). Dans ces conditions, il n'a pas été possible d'y avoir accès.

Malgré ces difficultés de divers ordres, expliquant le temps d'investigation relativement long au Tribunal de B2, nous avons tenté de pallier ces obstacles en reconstituant, pour les dossiers manquants, la trajectoire institutionnelle en recourant au logiciel Wineur. Cette investigation, partielle, a été réalisée uniquement sur ce tribunal ; elle concerne les mineurs dont le dossier judiciaire n'a pu être retrouvé, ou dont le dossier est resté archivé au Parquet malgré la mention d'une saisine du Tribunal pour enfants. Aussi, s'il est bien évident que les dossiers judiciaires archivés ou détruits sont manquants pour la population étudiée, une reconstitution de la trajectoire d'assistance éducative a pu, néanmoins, être réalisée et retranscrite dans nos grilles "âge/événement" (ageven) pour les mineurs qui nous intéressaient. Par conséquent, l'appariement des trajectoires institutionnelles émanant du Tribunal pour enfants de B2 est proportionnellement plus important que celui réalisé auprès du Tribunal pour enfants de B1 du fait de l'adaptation que nous avons réalisée à cet environnement. Une variable permettant de distinguer ces trajectoires « wineur » a donc été ajoutée lors de la saisie informatique afin de pouvoir retirer ces cas de l'analyse si besoin.

Si le temps d'investigation s'est vu augmenter sur notre dernier terrain, il n'en demeure pas moins que le nombre total de dossiers d'assistance éducative consultés et codés, sur le département B, est relativement conséquent pour une enquête rétrospective de cette nature : puisque nous avons produit 627 grilles âges/événements sur ce département. Ce nombre augmente si l'on comptabilise l'ensemble de dossiers effectivement consultés : en effet, dans les deux Tribunaux pour enfants, nous avons opté pour l'appariement direct des dossiers judiciaires auxquels était adjoint un dossier de Protection Jeune Majeur. Pour chaque enfant, nous consultions en même temps son dossier judiciaire d'assistance éducative "ouvert" durant sa minorité et son dossier de Protection jeune majeur ouvert à sa majorité ; ainsi que, le cas échéant, sa trajectoire délinquante (recueillie directement à partir de Wineur). Les informations recueillies dans ces différents dossiers font l'objet d'un renseignement sur une grille âge/événements unique. Nous avons ainsi consulté plus de 700 dossiers durant douze mois consécutifs dans trois institutions du département B chargés de la protection de l'enfance.

Une étape supplémentaire : la codification papier

La richesse des données des fiches ageven nous a incités à inclure une étape supplémentaire afin de ne pas perdre la qualité des données collectées lors de l'étape de saisie informatique. Sur les conseils du service des enquêtes de l'INED, nous avons classé l'ensemble des fiches ASE et tribunaux pour enfants dans chaque département. Ce classement s'est effectué à partir d'un numéro d'identifiant. Nous avons alors pu rapprocher les trajectoires comportant des informations à l'ASE et à la justice (« doubles trajectoires ») et effectuer un appariement « papier » de ces dernières (voir annexe 2).

Cette étape a été réalisée par les personnes qui ont travaillé sur le terrain ; leur connaissance des fiches a permis la réalisation de l'appariement dans de meilleurs délais et en perdant le moins d'information. Nous avons par la suite élargi ce travail aux trajectoires complexes même si elles provenaient d'une seule fiche ageven. Par exemple lorsqu'il s'agissait d'un jeune ayant connu de multiples ruptures ou de multiples événements de vie.

Au total, nous avons travaillé à partir de 979 fiches ageven (ASE et Tribunaux pour enfants) ce qui représente 809 trajectoires une fois l'appariement effectué. 170 trajectoires (soit 21% de l'ensemble des trajectoires) ont fait l'objet d'un appariement. Près des deux tiers des trajectoires ont fait l'objet d'une seule fiche à l'ASE, cela signifie que ces enfants ont été pris en charge au niveau éducatif par l'ASE mais que pour beaucoup la décision de prise en charge a été prise par un Juge des enfants (enfants confiés à l'ASE par le Juge des enfants). La première surprise réside sûrement dans la proportion relativement importante de trajectoires « justice » seule (TE seul), proportion visiblement augmentée du fait d'un grand nombre de trajectoires masculine au suivi uniquement judiciaire dans le département B.

Tableau 3 : Répartition des dossiers étudiés dans les deux départements (effectif)

Origine de l'information	Département A			Département B			TOTAL
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	
ASE seule	99	92	191	154	163	317	506
Tribunal pour enfant seul	26	19	45	58	28	86	131
ASE + TE	44	20	64	67	39	106	170
Total	169	131	300	279	230	509	809
Total dossiers retenus	213	151	364	346	269	615	979

Tableau 4 - Répartition des dossiers étudiés dans les deux départements (%)

Origine de l'information	Département A			Département B			TOTAL
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	
ASE seule	59%	70%	64%	55%	71%	62%	63%
Tribunal pour enfant seul	15%	15%	15%	21%	12%	17%	16%
ASE + TE	26%	15%	21%	24%	17%	21%	21%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

La seconde surprise tient au fait que nous avons tenté d'estimer le nombre de dossiers à examiner dans le département A à partir des données transversales fournies par la DREES (données sur le nombre de mesures de placements à une date donnée dans chaque département). Ainsi, au 31/12/2004, il y avait environ 2200 enfants placés et suivis par l'ASE dans le département A et 2500 dans le département B, soit 15% de plus dans le département B que dans le département A.

Pour autant, même en ôtant les individus aux trajectoires uniquement judiciaires, les jeunes concernés par l'enquête ELAP dans les services ASE sont 255 dans le département A et 423 dans le département B, soit 40% de plus dans le département B.

Ceci confirme s'il était encore besoin d'en convaincre, que la seule observation transversale ne suffit pas à quantifier une population d'enfants pris en charge en Protection de l'enfance.

Discussion

Cette description de la méthode employée pour reconstituer les trajectoires de prises en charge met en évidence l'opacité du système de protection de l'enfance en France. Les deux grandes institutions qui forment celle-ci n'ont pas accès à l'ensemble du dossier du jeune lorsqu'elles doivent prendre une décision de prise en charge. Cela nous interroge sur la compréhension que les familles et les jeunes peuvent avoir des décisions de mesures prises pour eux.

A la lecture de certains dossiers, en reprenant le cours de la vie de certains jeunes, nous avons été surpris de l'incohérence, au moins apparente, de certaines décisions, de la multiplication des mesures et des référents pour un même enfant, du caractère particulièrement chaotique de certains parcours. Bien entendu la place du chercheur est très confortable pour affirmer de telles choses à la lecture de dossiers et nous nous refusons ici de faire le procès des intervenants sociaux. Néanmoins, nous souhaitons souligner l'aspect très formateur que peut prendre cet exercice de reconstitution pluri-institutionnelle.

I-2- Etude qualitative auprès des acteurs sociaux

Une étude qualitative auprès des acteurs sociaux intervenants dans le cadre de la protection de l'enfance nous a paru d'emblée nécessaire pour répondre à notre problématique. Au regard de l'analyse des trajectoires, elle est devenue véritablement indispensable pour mieux comprendre certaines décisions d'évaluation différenciée entre les filles et les garçons mais aussi et surtout pour compléter ce qui n'apparaît jamais dans les dossiers : les non-dits mais aussi l'organisation des établissements de la protection de l'enfance, la gestion des relations entre les filles et les garçons et les stéréotypes que les professionnels peuvent avoir et qui jouent dans leurs actions quotidiennes auprès des jeunes. C'est pourquoi une série d'une trentaine d'entretiens (cf

Tableau 5) a été réalisée au cours de ces deux années sur nos deux départements. Une dizaine d'entretiens s'est déroulée au cours de l'année de recueil des données de trajectoires. Il est apparu nécessaire de réaliser une seconde série d'entretiens, d'une part du fait de la diversité des acteurs sociaux interviewés mais aussi car dès les premières analyses des trajectoires d'autres questionnements apparaissaient.

Le guide d'entretien était relativement sommaire et modulable selon les différents professionnels rencontrés. Dans un premier temps, nous avons choisi de ne pas aborder directement la question de la perception des situations de danger en termes de genre afin de laisser l'enquête y venir spontanément. Les entretiens étaient alors menés de façon relativement libre sur des questions autour des décisions que les professionnels sont amenés à prendre dans le cadre de leur métier : décisions d'évaluation d'une situation de danger et du choix de retirer l'enfant de sa famille, du choix du mode de prise en charge, de l'accompagnement au cours de cette prise en charge... Ces entretiens ont alors brillé par l'absence de réflexion sur la différenciation filles garçons. Tout se passait comme si l'enfant était traité comme asexué pendant la période de son enfance. Nous avons alors très rapidement choisi de revoir notre guide pour engager des entretiens directifs afin de capter si les perceptions « genrées » de ces professionnels étaient décelables ou pas.

Comme nous le verrons à l'analyse de ces entretiens, ces questions ne font pas partie de leur réflexion *a priori*, c'est pourquoi ils ne les évoquent pas, il faut donc les y inviter. En revanche, nul besoin d'invitation quand certaines situations se posent à eux.

Tableau 5 : Description des acteurs sociaux interviewés dans le cadre de l'enquête qualitative (effectif)

	Département A	Département B	Total
Acteurs en charge de l'évaluation et décision de prise en charge (<i>Juge des enfants / Inspecteurs de l'enfance/ Cellule signalement</i>)	3	4	7
Acteur en charge du choix du lieu de prise en charge (<i>responsable PF, assistante sociale, Directeur départemental PJJ</i>)	2	1	3
Acteurs en charge de l'éducation (<i>directeurs et éducateurs de foyer, famille d'accueil</i>)	10	6	16
Acteurs en charge du soin psychologique (<i>psychologue, psychiatre, infirmière</i>)	5	1	6
Total entretiens	20	12	32

L'analyse des entretiens est indissociable de l'analyse des trajectoires de prises en charge et nous nous référons régulièrement aux apports des entretiens dans cette première partie, toutefois pour des facilités de lecture nous avons choisi de les présenter distinctement.

Dans un premier temps, nous allons donc présenter les résultats de l'étude des trajectoires de prises en charge à la fois en différenciant les filles des garçons mais aussi très souvent en différenciant les deux départements. En effet, la départementalisation de la protection de l'enfance entraîne une prise en charge avec des moyens d'équipements et de hauteur de financements différents. Les modes de prises en charge peuvent en être fortement modifiés. La variable « département » est parfois tellement significative pour expliquer ces trajectoires qu'il faut alors la neutraliser pour mieux percevoir les différences sexuées. Nous avons eu la chance de faire l'étude sur un département doté de deux tribunaux pour enfants ; les fonctionnements de chacun se révèlent particulièrement intéressants ici aussi pour comprendre certaines distinctions territoriales au sein d'un même département. Nous prendrons donc aussi en compte cette distinction lorsque cela nous semblera nécessaire à la compréhension de l'analyse.

L'analyse qualitative viendra compléter dans un dernier chapitre-discussion, la présentation des trajectoires de prises en charge.

II- Les trajectoires de prises en charge d'une cohorte d'enfants ayant atteint 21 ans

Cette étude présente un état des lieux d'une cohorte exhaustive d'enfants ayant connu au moins un placement au cours de leur enfance et dont la sortie définitive de la protection de l'enfance s'est faite après l'âge de 10 ans. Ne font donc pas partie de l'échantillon les enfants uniquement pris en charge par des mesures d'accompagnement et d'aide aux parents qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant (milieu ouvert)²⁷.

Toutes les formes de mesures de protection (milieu ouvert ou placement) se font après évaluation de la situation familiale de l'enfant. Les mesures de protection dites « administratives » sont décidées par des inspecteurs de l'enfance des services de l'Aide sociale à l'enfance et se font dans le cadre d'un contrat entre le(s) parent(s) et l'Aide sociale à l'enfance. Elles nécessitent donc le consentement écrit des parents. A l'inverse les mesures « judiciaires » sont décidées par le juge des enfants et peuvent prendre une forme plus contraignante même si la loi impose au magistrat de rechercher l'adhésion de la famille. Cette dernière condition entraîne une relation certes dyadique mais aux frontières floues, frontières qui vont dépendre en grande partie de l'organisation partenariale de chaque département. En effet, depuis la loi du 10 juillet 1989, l'articulation entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative est organisée de la manière suivante : *“Lorsqu'un mineur est victime de mauvais traitements, ou qu'il est présumé l'être et qu'il est impossible d'évaluer la situation, ou que la famille refuse manifestement d'accepter l'intervention du service de l'Aide sociale à l'enfance, le président du Conseil général avise sans délai l'autorité judiciaire et lui fait connaître les actions déjà menées”*²⁸.

L'étude porte sur deux départements qui ont organisé leur système de protection de l'enfance assez différemment. Tout deux ont développé un bon partenariat entre l'ASE et la justice mais leur équipement en termes de prise en charge physique entraîne d'importantes variations de traitement que nous allons mettre en évidence au cours de ce rapport. Le département B étant doté de deux tribunaux pour enfants, il arrivera que certains résultats soient présentés selon le territoire de rattachement des enfants. Pour ce faire, deux zones géographiques au sein du département B ont été distinguées suivant le découpage des unités territoriales rattachées aux tribunaux B1 et B2. Les enfants n'ayant bénéficié que de mesures administratives sont néanmoins rattachés à une unité territoriale, laquelle est systématiquement reliée à l'un des deux tribunaux. L'ensemble des individus du département B a ainsi pu être réparti selon deux zones distinctes nommées « territoire de B1 » et « territoire de B2 ».

Le principal objectif de cette partie reste de présenter les caractéristiques des enfants et de leurs familles concernés par un placement en différenciant à chaque fois les filles des garçons.

Une large partie sera consacrée aux violences subies au cours de leur enfance, que celles-ci aient motivé ou non la décision de prise en charge de ces filles et de ces garçons. La sous-

²⁷ Nous avons néanmoins mis en évidence que les garçons étaient plus nombreux à ne bénéficier que de mesures en milieu ouvert que les filles (59% vs 41%), cf. encadré 2

²⁸ Article L. 226-4 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

évaluation de la maltraitance envers les enfants dénoncée ces derniers temps²⁹ prendra ici tout son sens. Nous compléterons cette partie par la présentation de l'ensemble des motifs qui entraînent une décision de placement.

Enfin en dernière partie, nous présenterons les réponses institutionnelles apportées, toujours selon le sexe de l'enfant, mettant ainsi en évidence les différences sexuées de traitement face aux divers motifs de placements.

II-1- Caractéristiques des enfants placés et de leur famille

La majorité des enfants placés sont encore sous l'autorité de leurs parents. Seuls les orphelins de père et mère, les rares enfants abandonnés et les mineurs étrangers isolés sont sous l'autorité légale du président du Conseil Général.

Quelques éléments fournis dans les dossiers permettent de mieux préciser les caractéristiques des enfants et de leurs familles. Le choix de la méthode biographique entraîne néanmoins quelques difficultés pour obtenir certaines informations systématiques qu'une observation transversale permet davantage. Par ailleurs les informations recueillies à l'aide des dossiers ne couvrent pas toujours l'ensemble des vingt et une années puisqu'elles sont dépendantes du temps de prises en charge de l'enfant.

II-1-1- Les enfants pris en charge

a- Un peu plus de garçons que de filles :

Dans l'ensemble, les garçons sont plus nombreux à être placés que les filles, surreprésentation qui n'existe pas dans la population générale. Ce phénomène existe dans les deux départements mais avec une proportion de garçons plus grande dans le département A. L'étude sur les parcours d'enfants dans le Finistère constate aussi un sex-ratio à l'avantage des garçons (55% vs 45%) (Potin, 2007). C'est sur le territoire de B2 que l'on observe la plus grande surreprésentation masculine (60% de garçons contre 40% de filles). Par contre, dans les unités territoriales rattachées au tribunal de B1, les filles sont un tout petit peu plus nombreuses (127 filles contre 124 garçons). Le fonctionnement même des tribunaux pour enfants peut en effet avoir une incidence³⁰.

Tableau 6 : Répartition de la population étudiée par sexe et département

	Effectif			Proportion (%)		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Dept A	130	170	300	43%	57%	100%
Dept B	231	278	509	45%	55%	100%
Territoire B-1	127	124	251	51%	49%	100%
Territoire B-2	101	150	251	40%	60%	100%
Ensemble	361	448	809	45%	55%	100%

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

²⁹Turzs A., *Enfants maltraités- Les chiffres et leur base juridique en France*, Tec et doc éditions, 2008

La Croix, « En France l'enfance n'est pas suffisamment protégée », 08/02/09

³⁰ Pour mieux comprendre ces différences se reporter au rapport sur les distinctions territoriales ainsi qu'à l'annexe 3 de ce rapport.

b- Un enfant sur cinq est né à l'étranger

La protection de l'enfance est responsable des mineurs étrangers isolés mais cette notion recouvre des problématiques bien différentes. Ainsi, la proportion d'enfants nés à l'étranger est certes un peu plus importante dans le département B que dans le département A (20% vs 16%) mais la proportion d'enfants entrés pour le motif d'être « mineur étranger isolé » est bien plus importante dans le département A que dans le département B (12% vs 5%) et concerne systématiquement plus les garçons que les filles.

A l'inverse, la proportion de filles nées à l'étranger et prises en charge par la protection de l'enfance pour d'autres raisons que le fait d'être mineures isolées représente plus d'une fille sur cinq dans le département B.

Tableau 7 : Lieu de naissance des jeunes selon le département et le sexe (en %)

	<i>Département A</i>			<i>Département B</i>			<i>Total</i>		<i>Total</i>
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	
Nés en France	90	80	84	75	84	80	80	82	81
Nés à l'étranger	10	20	16	25	17	20	20	18	19
- Dont mineurs étrangers isolés	5	17	12	3	7	5	4	11	8
- Dont « autres motifs d'entrée »	5	3	4	22	10	15	16	7	11

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Parmi les enfants nés en France, 91% des enfants du département A sont nés dans ce même département alors qu'ils ne sont que 51% dans le département B. Ces derniers sont néanmoins originaires de la même région puisque 90% sont nés dans l'un des départements d'Ile de France. Les différences entre filles et garçons ne sont pas significatives.

II-1-2- Les enfants et leur famille

Certaines caractéristiques familiales auraient été particulièrement utiles à la compréhension des trajectoires de vie de ces enfants : la catégorie socioprofessionnelle des parents, la composition du ménage, la situation matrimoniale des parents... Etant sujette à de fortes variations au cours de la vie des enfants, nous n'avons pas pu la recueillir de manière satisfaisante pour en extraire une analyse (cf encadré 4). Les données sur la situation familiale des jeunes précisent donc seulement une partie de notre questionnaire sur le sujet. L'étude sur les parcours de placements effectuée dans le Finistère est basée sur un échantillon représentatif au 1/6^{ème} de la population d'enfants placés au moment de l'enquête (Potin, 2007). Les données sur la situation sociale, matrimoniale et professionnelle des parents sont donc transversales. Elles permettent de compléter les lacunes de notre observation. Enfin les informations sur les parents et les frères et sœurs sont moins fréquentes dans les dossiers des garçons que dans ceux des filles. Pour exemple : les renseignements sur la fratrie sont absents pour 17% des garçons et « seulement » 9% des filles ; les relations avec la mère ne sont pas indiquées pour 20% des garçons et 10% des filles ; le rapport étant le même pour les relations avec le père (Non Indiqué : 21% garçons ; 13% filles). Cette différence tient, cela dit, surtout au fait que les dossiers des mineurs étrangers isolés sont très peu documentés. Ces mineurs étant majoritairement des garçons.

a- Des enfants issus d'une fratrie nombreuse et recomposée

Dans l'ensemble, et quel que soit le sexe et le département, les enfants sont issus de fratries nombreuses : de 4 enfants en moyenne si l'on ne compte que des enfants de la mère d'ego. Dans la population française, la taille des fratries de la génération des mères nées dans les années 1960³¹ est de 2,8 frères et sœurs (Toulemon, 2001). Les mères des enfants placés ont débuté leur descendance beaucoup plus tôt que l'ensemble des femmes de même âge (aux alentours de 23 ans contre 24,5 ans pour la génération de femmes nées dans les années 1950 et 25,1 ans pour la génération née dans les années 1960).

Tableau 8 : Répartition de la population étudiée selon la taille de la fratrie (nombre de frères et sœurs de la même mère y compris l'individu de référence) en %

<i>Taille de la fratrie</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>	<i>Ensemble France dont les mères sont nées dans les années 50-60*</i>
1 enfant	4	4	4	9
2 enfants	20	20	20	38
3 enfants	22	22	22	31
4 enfants	18	19	18	12
5 enfants	14	13	13	5
6 et + enfants	9	8	8	4
Total	100	100	100	100
Taille moyenne de la fratrie	4.1	4.0	4.0	2.9
Age moyen de la mère au premier enfant	23.1	23.2	23.1	25.1

Source : Enquête ELAP, INED, 2008, (en %) * Sources : Toulemon L., 2001 & 2007

³¹ 40% des mères de notre population sont nées dans les années 1950 et 53% dans les années 60.

Néanmoins ces comparaisons mériteraient d'être affinées sur une population du même milieu social. Même si ni les dossiers de l'ASE, ni ceux de la Justice ne nous ont permis de recueillir d'information quant à la position sociale des parents, plusieurs études ont montré qu'ils étaient en grande majorité issus des classes sociales défavorisées (Corbillon 1990 ; Coppel 1995 ; Potin, 2007). A ce propos, l'étude de B. Tillard portant sur l'observation ethnographique de 75 femmes enceintes habitant le même quartier défavorisé de Lille-Moulins met en évidence l'âge précoce des mères à la première naissance. Ainsi, la moitié d'entre elles avait eu leur premier enfant avant 20 ans et 8/10 avaient déjà connu au moins une maternité à l'âge de 23 ans. « *Ces éléments démographiques soulignent le contraste entre la norme nationale et les réalités vécues par la population de ce quartier* » (Tillard, 2007)

Les fratries recomposées, conséquence des situations matrimoniales des parents, sont une réalité des familles des enfants placés. La moitié a uniquement des frères et sœurs des deux mêmes parents, 43% ont au moins un demi-frère et/ou une demi-sœur, seuls 5% des enfants n'ont aucun frère et sœur. A titre indicatif, en 1999 en population générale, seuls 5,8% enfants de moins de 25 ans vivaient en famille recomposée avec des demi-frères ou demi-sœurs. (Barre, 2003)

Tableau 9 : Composition de la fratrie des jeunes selon le sexe (en %)

	Filles	Garçons	Total
Enfant unique	5	5	5
Fratrie uniquement	51	53	52
Fratrie et demi fratrie	36	31	34
Demi fratrie uniquement	8	10	9
Total	100	100	100

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

La décision de placer un enfant est rarement liée à une situation entre un enfant et ses parents mais à une problématique familiale dont souvent plusieurs enfants de la même fratrie vivent les mêmes difficultés. Ainsi, dans près de la moitié des situations l'enfant (ou l'adolescent) a été placé en même temps qu'une partie ou l'ensemble de ses frères et sœurs. Dans les situations de placement précoce, les placements de fratries sont plus communs, en revanche les prises en charge débutant à l'adolescence concernent davantage des les difficultés plus personnelles à chaque enfant. Dans le tableau 10, plus d'un quart des dossiers n'indiquent pas s'il s'agissait d'un placement individuel ou de fratrie, néanmoins il s'agit plus souvent de dossiers où le premier placement a eu lieu à l'adolescence, ce qui tendrait à indiquer que la proportion de 20% d'enfants « placés seuls » est sûrement sous-estimée.

Tableau 10 : Enfant ou fratrie placée ? (en %)

	Filles	Garçons	Total
Placé avec toute ou partie de la fratrie	47	44	45
Placé seul	21	20	21
Enfant unique	5	5	5
Non indiqué	26	31	29
Total	100	100	100

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

La part des parents séparés et/ou divorcés dans cette population est elle aussi, très importante puisque 27% des parents au moins étaient soit séparés, soit divorcés lors de la prise en charge de l'enfant. Pourtant, cette proportion est sous-évaluée car elle a été recueillie comme événement de vie. En d'autres termes, il s'agit d'une information qui n'est pas systématiquement notée dans le dossier et dépendante du temps passé en protection de l'enfance. Plus un jeune sort tardivement de protection de l'enfance, plus la probabilité est élevée de voir apparaître un divorce ou une séparation des parents dans son dossier – et de relever ainsi l'événement.

Dans l'étude du Finistère sur les caractéristiques des enfants placés à un moment donné, E. Potin précise que 80.7% des parents étaient séparés au moment du placement de l'enfant et environ la moitié de ces parents séparés vivent seuls. « *La forme traditionnelle de la famille, c'est-à-dire couple parental et enfant(s) n'existe quasiment pas chez les parents ayant au moins un enfant placé.* » (Potin, 2007).

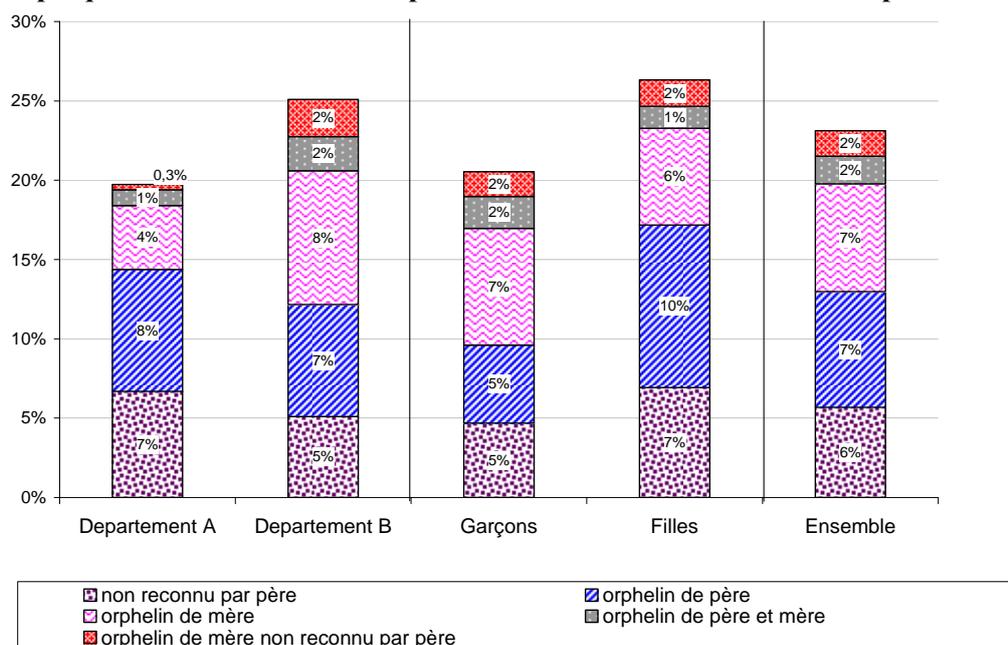
b- Une part d'orphelin non négligeable

Près d'un quart des jeunes protégés sont orphelins d'au moins l'un des deux parents ou bien n'ont pas été reconnus par leur père surtout dans le département B. Une fois encore, il s'agit d'un minimum noté dans les dossiers ; il est donc difficile de savoir si la différence entre ces deux départements est liée à une information moins complète dans les dossiers du département A que dans le département B ou à une proportion réellement supérieure de parents décédés dans ce deuxième département.

En revanche il apparaît clairement - et dans les deux départements cette fois - que les filles protégées sont proportionnellement plus orphelines de père que les garçons (12% de filles vs 7% de garçons). On peut alors se poser la question de la place du garçon au sein d'une famille dont le père est décédé ? De la même façon que signifie le placement d'une fille lorsque son père est décédé ?

En tout état de cause, la part d'orphelins de père et/ou de mère dans cette population est nettement supérieure à celle observée en population générale. A titre de comparaison, seuls 7,3% des jeunes de moins de 20 ans sont orphelins de père et/ou de mère (Monnier, 2006) contre 18%³² parmi les jeunes de cette étude, soit plus du double qu'en population générale.

Graphique 3 : Part des enfants orphelins et/ou non reconnus selon le département et le sexe



Source : Enquête ELAP, INED, 2008

³² Nous avons ôté les enfants non reconnus par le père dans ce calcul

c- Les relations avec les parents au cours de la prise en charge

L'absence d'un parent du fait d'un décès ou d'une non-reconnaissance à la naissance touche 1 jeune sur 4, cette proportion est probablement sous-évaluée et ne tient pas compte des séparations conjugales à la suite desquelles l'un des deux parents ne joue plus aucun rôle dans la vie de l'enfant par exemple.

A l'inverse, le placement ne signifie pas la rupture des liens entre le ou les parents et l'enfant, bien au contraire, l'une des spécificités française de la protection de l'enfance tient au fait que les parents gardent leur entière autorité parentale au cours du placement sauf en cas d'enfants placés au titre des pupilles de l'Etat, des tutelles, ou lorsque s'exerce une délégation de l'autorité parentale ou un retrait partiel de l'autorité parentale mais ces cas restent rares. Pour rappel, en France, les pupilles de l'Etat représentent 1,6% des enfants accueillis ; les tutelles 2.4% les délégations d'autorités parentales 2.2% et enfin sur les 140 459 enfants accueillis seuls 22 enfants ont une mesure de retrait partiel d'autorités parentales³³.

Néanmoins l'absence d'un père depuis la naissance, le décès d'un ou des deux parents, la rupture effective temporaire ou permanente avec l'un ou les deux parents... sont autant de motifs sous-jacents au placement. Il était donc nécessaire de recueillir ces ruptures de fait entre l'enfant et son père et/ou sa mère au cours de la prise en charge. Bien entendu, à part du fait d'un décès aucune rupture n'est irréversible et il se peut qu'au-delà de la période observée certaines relations rompues se reconstruisent par la suite, parfois plusieurs années après la fin de prise en charge (Frechon, 2001).

Le Tableau 11 représente les relations que les enfants ou les jeunes entretiennent avec leurs parents au moment de leur sortie définitive de prise en charge. Dans la plupart des dossiers d'enfants « mineurs étrangers isolés » (MEI) aucune information n'est disponible sur leur famille. Mais comme l'isolement sur le sol français ne signifie pas qu'ils n'ont plus de contact avec leurs parents restés au pays, nous avons fait le choix de les distinguer. Au total, l'information sur les liens gardés avec les parents ne sont pas disponibles pour 9% et 20% des garçons (dont 10% du fait des MEI garçons).

³³ Se reporter au Graphique 1 pour connaître la répartition nationale des enfants selon leurs types de mesures

Tableau 11 : Relation avec les parents au moment de la sortie définitive de prise en charge (en %)

	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
	Calcul d'ensemble			Calcul sans les « MEI et NI »		
Les deux parents présents	37	34	36	41	43	42
Rupture avec au moins l'un des deux parents, dont :	53	46	49	59	57	58
- absence des deux	19	15	17	21	19	20
- père absent	27	22	25	30	28	29
- mère absente	7	9	8	7	11	9
Mineurs étrangers isolés	2	10	6			
Non indiqué	7	10	8			
Total	100	100	100	100	100	100
<i>Effectif concerné</i>	<i>361</i>	<i>448</i>	<i>809</i>	<i>327</i>	<i>362</i>	<i>689</i>

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Parmi ceux pour qui nous avons l'information, 80% des jeunes sortent du dispositif de protection de l'enfance -quelque soit leur âge de sortie- en ayant des liens avec au moins l'un des deux parents. Lorsqu'il y a absence parentale, il s'agit bien souvent du père (49% vs 18% pour la mère). Cette différence est principalement marquée chez les enfants qui n'ont jamais connu leur père mais aussi par les situations de séparation conjugale précoce ayant amené une rupture totale du lien père-enfant. Enfin un jeune sur cinq sort du système de protection de l'enfance aucun lien ni avec son père ni avec sa mère.

Dans tous les cas, il n'existe pas de différences significatives entre les filles et les garçons. Néanmoins cette étude ne permet pas de connaître la réelle qualité des liens parents enfants lorsque ceux ci existent encore, il s'agit juste des séparations de fait (absence de liens), la mesure de la qualité des relations parents enfants ne pourrait s'envisager qu'à partir d'une enquête auprès des enfants eux mêmes et ou des parents.

d- Les difficultés rencontrées par les parents

La reproduction intergénérationnelle du placement est une information sensible à plus d'un égard : d'une part il ne s'agit pas de stigmatiser une population, d'autre part il est maintenant admis que la méthode rétrospective (qui est la nôtre aujourd'hui) n'est pas la bonne pour « mesurer » ce phénomène (Frechon, 2008). Il ne s'agit donc pas ici d'observer une quelconque reproduction mais bien de caractériser au mieux les enfants et les familles des enfants accueillis en protection de l'enfance. Le passé difficile des parents³⁴ est donc une réalité à prendre en compte puisqu'il est noté dans près de 13% des dossiers, il s'agit donc une fois encore d'une proportion minimale. Dans 7,5% des cas, il s'agit de parents anciennement placés. 5,2% des jeunes ont donc au moins l'un de leurs deux parents qui a vécu une enfance douloureuse sans bénéficier de la protection de l'enfance. Il n'existe

³⁴ Est considéré comme « parent ayant connu un passé difficile » tout père ou mère dont il a été noté dans le dossier de l'enfant qu'il/elle a été maltraité(e) au cours de son enfance et/ou qu'il/elle ait été placé(e).

aucune différence entre les parents des filles et ceux des garçons en revanche, seuls 3% des pères auraient vécu une enfance difficile alors que cela concerne 11% des mères.

Cette forte différence - tout comme celles qui suivent - n'est probablement que la traduction de l'absence bien plus fréquente d'informations sur le père que sur la mère dans les dossiers, signifiant aussi la plus grande faiblesse du rôle paternel notamment en cas de séparation des parents. Ici comme dans le reste de la population, la garde de l'enfant est généralement attribuée à la mère lors d'une séparation ou d'un divorce et les liens avec le père peuvent rapidement s'étioler si des rencontres régulières ne sont pas maintenues : « [...] En cas de séparation, le maintien d'une forte inégalité entre les rôles paternel et maternel se traduit par une sécurité du lien principalement sur l'axe maternel, cependant que l'axe paternel est fragilisé, au point de se traduire, dans un quart des cas encore aujourd'hui, par une rupture totale des liens père-enfant. » (Thery I., 1998).

Par ailleurs, trois indications étaient régulièrement notées dans les dossiers : les périodes d'emprisonnement des parents (emprisonnement parfois lié à une réponse pénale des sévices que l'enfant a pu subir par l'un des deux parents), les problèmes psychologiques rencontrés par la mère et les problèmes d'alcoolisme. La sous-évaluation de ces indicateurs est une fois encore à prendre en compte, même si les proportions sont déjà très importantes puisque près d'un jeune sur dix a connu l'emprisonnement d'au moins l'un de ses deux parents. Dans beaucoup de situations, l'emprisonnement était une réponse aux maltraitances subies par l'enfant et/ou ses frères et sœurs, le second motif d'incarcération étant la toxicomanie du père. Il n'existe aucune différence dans les difficultés rencontrées par les parents selon le sexe de l'enfant protégé. En revanche, la disparité géographique se retrouve principalement pour l'alcoolisme des parents puisque cela concerne près d'un jeune sur quatre dans le département A contre seulement 11% dans le département B.

Tableau 12 : Proportion de jeunes dont les parents rencontrent des difficultés psychologiques et/ou d'alcool (en %)

	Dép. A	Département B	T. de B-1	T. de B-2	Ensemble
A vécu au moins une période d'emprisonnement des parents	8	10	10	10	9
<i>Père en prison</i>	7	8	8	9	8
<i>Mère en prison</i>	2	4	4	2	3
Pbs psy de la mère	10	6	7	5	7
Pbs psy du père	//	//	//	//	//
Pbs d'alcoolisme des parents	23	11	13	10	16
<i>Dont père</i>	14	7	8	7	10
<i>Dont mère</i>	14	9	10	8	11

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Encadré 4 : La difficulté d'étudier la situation professionnelle des parents

Dans un grand nombre de dossiers, la situation professionnelle des parents n'était pas renseignée ; il semble néanmoins que celle-ci le soit davantage ces dernières années. Par ailleurs, l'observation rétrospective et biographique ne nous a pas permis de recueillir cette information pourtant ô combien intéressante. Devions-nous recueillir la profession des parents inscrite sur l'état civil des enfants, c'est-à-dire à leur naissance, ce qui ne correspond pas nécessairement à leur situation au moment de leur prise en charge ? Devions-nous la recueillir au moment de la première prise en charge, en sachant que celle-ci n'était disponible dans 33% des cas à peine et que les enfants sont arrivés à des âges bien différents ? Ou enfin devions-nous la recueillir à une date donnée par exemple lorsque l'enfant avait 15 ans ce qui réduisait encore un peu plus l'effectif des enfants concernés ?

Ce sont pour toutes ces raisons que nous avons préféré ne pas traiter cette question plutôt que de la « maltraiter » ! Néanmoins, une récente étude menée dans le Finistère (Potin, 2007) sur une population d'enfants tous pris en charge à une même date (étude sur 1/6^{ème} de la population totale, soit 341 enfants âgés de 0 à 21 ans) permet de présenter quelques données sur la question de la situation sociale et professionnelle des parents. Il en ressort que 69% des mères et 17% des pères n'ont pas d'emploi (information disponible pour 73% des mères et 49% des pères). Cette étude met aussi en avant la précarité de l'emploi avec seulement 11% des mères et 42% des pères qui ont un emploi stable en CDI. De la même manière, les parents aux revenus très faibles sont nombreux, tout comme les bénéficiaires du RMI et de l'AAH (respectivement 3 et 5 fois plus élevé qu'en population générale). Toutefois ces indications n'apparaissent que très rarement dans les dossiers (ce que l'auteur déplore d'ailleurs) et laissent une fois encore le sentiment que la situation sociale des parents n'est pas prise en compte dans l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger.

Le rapport du CERC (2004) sur les enfants pauvres pointait du doigt cette difficulté. Nous sommes en effet en droit de nous demander si l'absence d'information sur ce thème est un choix délibéré des professionnels de ne pas stigmatiser les familles ou révélateur d'une situation tellement entendue qu'elle n'est pas notée. Et quelle conséquence cela engendre dans le travail avec les familles au cours du placement ? Autant de questions auxquelles il ne nous sera pas possible de répondre avec cette étude.

II-2- Les motifs de prises en charge selon le sexe de l'enfant

Au delà du fait que tous les jeunes de cette cohorte ont été placés au moins une fois au cours de leur enfance et/ou adolescence, certaines de ces 809 trajectoires sont courtes, d'autres très longues, certaines sont chaotiques, d'autres beaucoup plus régulières ; l'entrée en protection de l'enfance peut-être très précoce ou au contraire tardive... Nous nous arrêterons dans un premier temps sur l'entrée en protection de l'enfance (la première admission, les premiers motifs de prise en charge..) avant d'étendre l'analyse à l'ensemble de la prise en charge, nous développerons enfin la sortie définitive.

II-2-1- L'entrée en protection de l'enfance

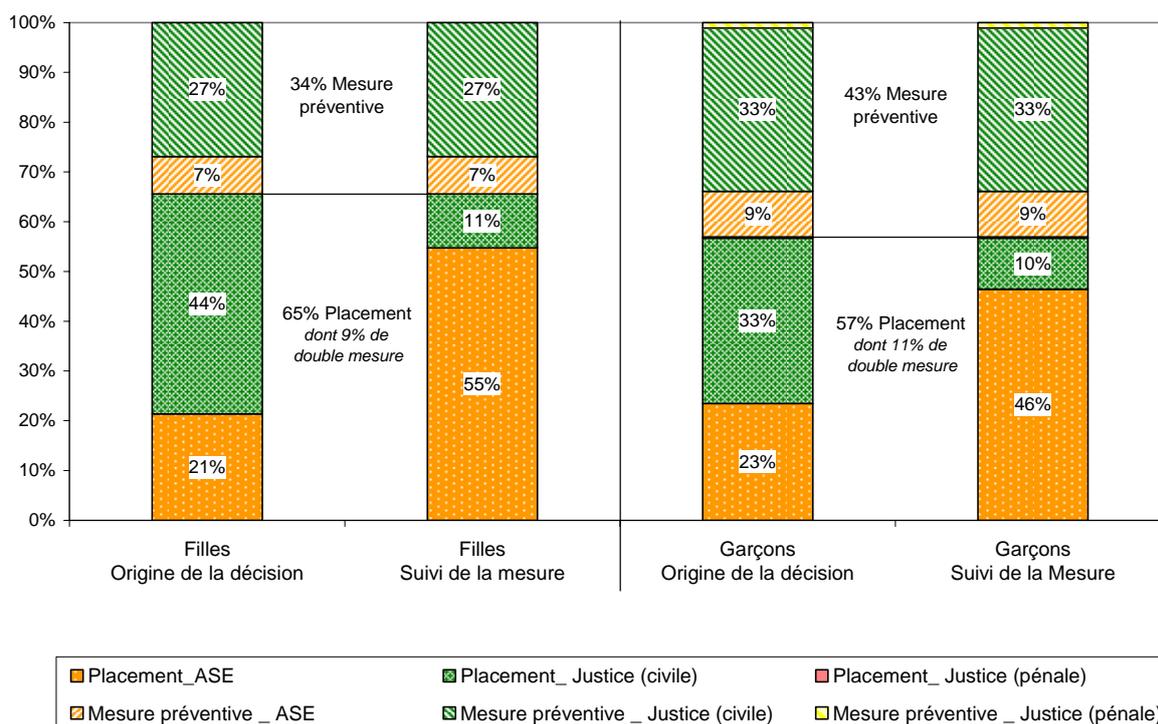
La première entrée en protection de l'enfance peut se faire soit par un suivi en milieu ouvert soit directement par un placement. Les motifs de première entrée et le type de première prise en charge sont certes fonction de l'âge et du sexe de l'enfant mais ils varient aussi selon le territoire observé. Les caractéristiques de la population sur le territoire sont importantes à prendre en compte bien qu'elles n'expliquent pas tout. En effet, les fonctionnements de chaque institution (ASE selon le département mais aussi tribunaux pour enfants et partenariat entre Tribunaux et ASE) semblent jouer un rôle essentiel dans l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger et dans leurs réponses en termes de protection.

a- La première admission

La majorité des parcours débutent par un placement sans qu'il y ait eu une mesure préventive³⁵ auparavant, avec une proportion plus importante de filles que de garçons placées immédiatement (65 vs 57). En d'autres termes, les filles sont plus rapidement séparées de leur milieu familial sans une préparation en amont par une mesure en milieu ouvert. Par ailleurs, l'origine de la première mesure est plus souvent judiciaire pour les filles que pour les garçons (71 vs 66) ce qui peut indiquer soit une moins bonne coopération de la famille dans ce premier placement ou mesure de prévention pour les filles, soit que l'évaluation de la situation en amont de la prise en charge présentait les jeunes filles comme étant plus en danger que les garçons. L'étude des motifs d'entrée nous permettra de développer ces hypothèses.

³⁵ Sont regroupées dans cette appellation « mesures préventives » les AEMO (Aide Educative en Milieu Ouvert), AED (Aide Educative à Domicile) et IOE (Investigation et Orientation Educative).

Graphique 4 : Origine de la première décision et du suivi éducatif selon le type de prise en charge, par sexe



Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Note : Ce graphique 4 cache des variations départementales importantes, en effet les premières entrées en prises en charge font plus fréquemment l'objet d'un placement dans le département A que dans le département B (65 vs 58). L'origine de la décision est nettement judiciaire dans le département B bien que celle-ci soit souvent suivie par l'ASE (notamment par l'importance des mesures de placement confiées à l'ASE par le Juge des enfants). Cette forte judiciarisation des décisions de placements ne se retrouve pas dans le département A, en revanche elle est plus importante en ce qui concerne les mesures préventives (cf annexe 3).

Cette entrée plus fréquente des garçons en protection par une mesure ouverte est corrélée à une entrée plus précoce en protection, alors que filles et garçons vivent plus ou moins au même âge leur premier placement.

Tableau 13 : l'âge moyen et médian à la 1^{ère} mesure de protection ou au 1^{er} placement (par sexe)

	Filles	Garçons	Total
Age moyen et médian à la première mesure de protection	11.2 13	10.4 12	10,8 12
Age moyen et médian au premier placement	11.9 14	11.5 13	11.7 14
Durée moyenne et médiane entre les deux	0,7 1	1.1 1	0,9 2

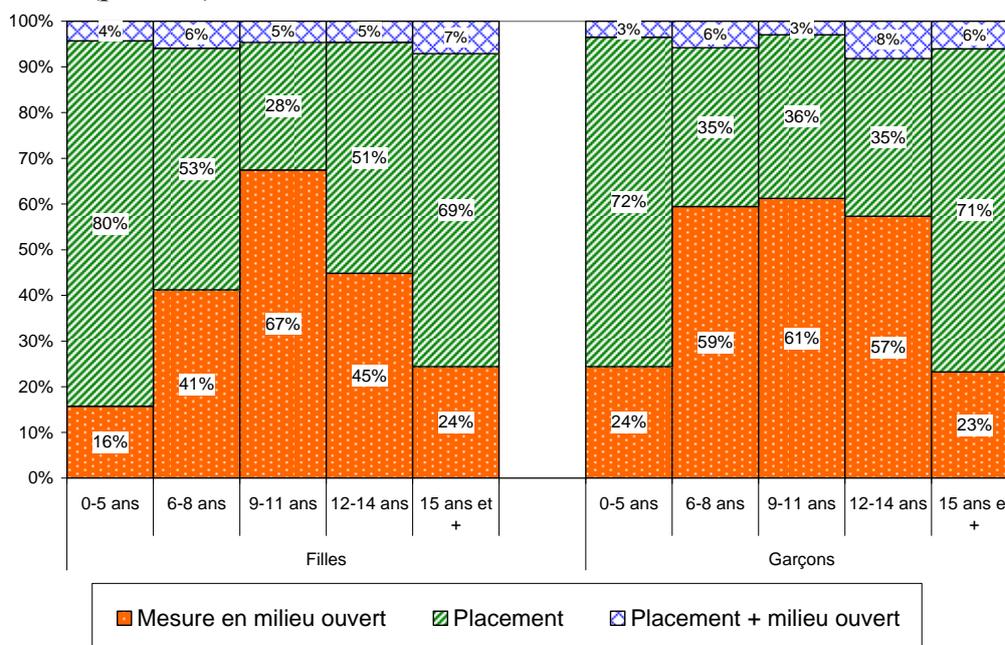
Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Lecture : L'âge à la première mesure peut être différent de l'âge au premier placement lorsque le jeune a bénéficié d'une mesure en milieu ouvert ou d'une investigation d'orientation éducative avant son premier placement. Pour rappel, cette étude n'a pas permis d'inclure dans notre population les enfants sortis définitivement de la protection de l'enfance avant 10 ans (cf encadré p.24), c'est pourquoi l'âge moyen à la première mesure peut paraître un peu élevé.

L'âge à la première mesure de protection de l'enfance joue un rôle considérable sur les premiers types de prises en charge (Graphique 5) : les enfants rentrant très jeunes en protection sont davantage directement placés que les enfants entre 6 et 14 ans pour lesquels une mesure en milieu ouvert précède régulièrement le placement. Dès le plus jeune âge, les filles sont davantage placées que les garçons (sans mesures préventives en amont, ni mesures préventives accompagnant le placement) sauf pour les jeunes filles qui entrent pour la première fois entre 9 et 11 ans ; période de fin de l'enfance et début de la préadolescence. Il s'agit souvent de mesures de prévention pour éviter des risques de maltraitements par la suite.

Pour les garçons en revanche, la majorité de ceux qui débutent leur parcours de prise en charge entre 6 et 14 ans bénéficient alors d'une mesure préventive. Enfin, les jeunes (filles ou garçons) dont la première prise en charge se fait à l'adolescence sont généralement placés directement.

Graphique 5 : 1^{er} type de prise en charge selon l'âge d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance (par sexe)



Lecture : parmi les filles entrant pour la première fois en protection entre 9 et 11 ans, 67 bénéficient d'une mesure en milieu ouvert, 28% d'un placement et 5% d'un placement accompagné d'une mesure en milieu ouvert.

Par ailleurs, en premières entrées, les doubles mesures sont relativement rares (entre 4 et 7 pour les filles et entre 3 et 8 pour les garçons). Généralement il s'agit de placements directs par le Juge des enfants accompagnés d'une mesure d'AEMO. Ces doubles mesures prendront de l'importance dans la suite de la trajectoire car elles succèdent souvent à une mesure d'AEMO seule.

b- Les premiers motifs de placement : des *a priori* pas toujours fondés

Nous avons renoncé à recueillir systématiquement les motifs d'entrée en milieu ouvert car ces mesures font l'objet d'une ouverture d'un dossier distinct du dossier relatif au placement (cf p.16).

Le Tableau 14 présente donc les raisons qui ont motivé la prise en charge physique en protection de l'enfance.

Tableau 14 : Les motifs du premier placement selon le sexe de l'enfant

<i>Premier placement</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>	<i>X²</i>
Conditions d'éducation défaillante	33	35	34	
Problèmes de comportements	26	29	28	
Violences physiques	22	12	17	***
Conflit familial	18	8	13	***
Mineurs isolés	10	10	10	
Conflit conjugal	11	9	10	
Violences psychologiques et/ou négligences lourdes	13	7	10	***
Problèmes scolaires	6	12	9	***
Mineurs étrangers isolés	4	10	7	***
Violences sexuelles	6	3	4	**
Pour suivre une formation	4	4	4	
Précarité	4	3	3	

*** : différences significatives au seuil de 1 ; ** : au seuil de 5

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Lecture : 22% du premier placement des filles sont motivés par des violences physiques, contre seulement 12% des premiers placements des garçons, cette différence est significative au seuil de 1.

Pour quelles raisons les filles et les garçons sont-ils placés pour la première fois ?

Un tiers des enfants sont placés pour la première fois en raison de « conditions d'éducation défaillantes ». Filles ou garçons, les différences ne sont pas significatives ce qui n'est pas très étonnant puisqu'est mise en cause ici la capacité des parents et non pas l'attitude de l'enfant lui-même.

Dans le même ordre d'idée, les motifs d'entrée en premier placement du fait de « conflits conjugaux » et de la « précarité résidentielle des parents », ainsi que de l'isolement de l'enfant (« mineur isolé ») ne varient pas selon le sexe de l'enfant.

En revanche, l'absence de différence entre les deux sexes quant aux « problèmes de comportements » du jeune comme motif d'entrée en premier placement affaiblit sérieusement un *a priori* rencontré dans les commentaires de certaines statistiques sur le sujet (cf. introduction) mais qui n'a pas trouvé d'écho ni dans nos résultats, ni dans les discours des professionnels (cf. III).

Par ailleurs, alors que les rares données statistiques sur la maltraitance ne signalaient pas de différences significatives entre les filles et les garçons pour les « violences physiques », « psychologiques » et les « négligences lourdes » et que seules les « violences sexuelles » faisaient apparaître des différences, nos résultats montrent au contraire que quelle que soit la

forme de maltraitance, les filles sont toujours plus nombreuses que les garçons à en être victimes. Le fait de ne pas avoir choisi uniquement le type de maltraitance principale en est probablement la raison.

Les filles entrent aussi davantage dès le premier placement pour des raisons de « conflits familiaux » (18 vs 8 pour les garçons).

Les garçons pour leur part sont plus nombreux que les filles à être placés pour les motifs « mineurs étrangers isolés » (10 vs 4) et « problèmes scolaires » (12 vs 6).

Ces résultats portent uniquement sur les motifs d'entrée en premier placement, ils seront confirmés ou nuancés lorsque nous prendrons en compte l'ensemble des motifs de prise en charge tout au long du parcours institutionnel des enfants.

Des motifs d'entrée qui varient considérablement selon le département

Dans le département A, les enfants rentrent très majoritairement du fait des « conditions d'éducation défailtantes » de leurs parents - 49% des premiers placements sont motivés pour cette raison dans le Dept A contre seulement 25% dans le Dept B³⁶, alors que dans le département B, les premiers motifs de prises en charge sont plus diversifiés - avec tout de même une forte proportion d'enfants dont le premier placement est motivé par un problème de « violence physique » (Dept A : 12% ; Dept B : 19%) et de « négligences lourdes » (Dept A : 1% ; Dept B : 8%). Les fonctionnements différents entre les deux départements peuvent être liés à un nombre de places disponibles plus important dans le département A que dans le département B. En effet, le taux d'équipement calculé en nombre de lits dans les établissements de l'ASE pour 1000 jeunes de moins de 20 ans est de 3 à 4 dans le département B et de 4 à 5 dans le département A³⁷. Ce taux d'équipement plus élevé pourrait alors entraîner davantage de décisions de placements pour des motifs d'entrée sans danger avéré.

« On est assez gâté en terme de place, mais par contre il y a plus de placements ici qu'ailleurs. (...) On place plus facilement mais peut être qu'on s'autocensure moins que dans les départements où il n'y a pas de place, parce qu'en fait en tant que juge ou même à l'ASE dans un cadre administratif on décide moins facilement d'un placement si on sait qu'il n'y a pas de place. (...) Quand le service d'investigation nous dit qu'il y a trop d'attente, si on sait qu'il y a trois ou quatre mois d'attente pour une prise en charge par le service d'investigation on va être tenté de mettre une mesure éducative directement sans investigation (...) Alors on s'autocensure pas en terme de placement de fait puisqu'on sait qu'ils peuvent tous être exécutés . » (Juge des enfants du département A).

³⁶ Voir annexe pour le détail du tableau

³⁷ Sources DRASS Finess au 01/01/2006

Synthèse

Au regard de ces quelques constats sur les premiers types d'admissions et premiers motifs de placement, il en ressort que les filles – qui arrivent en moyenne un an après les garçons en protection - sont davantage placées immédiatement alors que les garçons sont plus nombreux à bénéficier de mesures en milieu ouvert auparavant. Il semble donc que les jeunes filles bénéficient moins de mesures de prévention au sein de la famille que les garçons alors que le premier placement (qu'il ait été ou non précédé d'une mesure en milieu ouvert) est davantage motivé pour des raisons de maltraitance pour les filles (quel que soit le type de maltraitance) et de problèmes scolaires pour les garçons. Par contre, contrairement à ce que nous aurions pu attendre, les résultats sur les motifs du premier placement ne confirment pas que les garçons entrent davantage pour des problèmes de comportements que les jeunes filles.

Par ailleurs, l'équipement plus avantageux sur le département A semble entraîner un plus grand nombre de décisions de placements pour des motifs d'entrée sans danger avéré que dans le département B.

II-2-2- Les motifs de prises en charge selon l'âge de la décision

L'enfant a souvent bénéficié de plusieurs mesures de placements ou de prises en charge en milieu ouvert au cours de son parcours en protection. Parfois les décisions de mesures étaient motivées de la même manière, mais souvent la poursuite ou une nouvelle prise en charge s'effectuaient pour des raisons différentes ou complémentaires des précédentes.

Le Tableau 15 récapitule ainsi l'ensemble des motifs d'entrée qu'un jeune a pu connaître *au moins une fois* au cours de trajectoire de prise en charge. Ainsi les motifs les plus fréquents pour décider d'une prise en charge en protection de l'enfance sont les conditions d'éducatrices défaillantes des parents ; les problèmes de comportements de l'enfant et les maltraitances, mais l'âge auquel la décision a lieu modifie fortement les motivations de prises en charge des filles et des garçons (Graphiques 6). Il est possible de regrouper les différents motifs en trois grands groupes : les maltraitances ; les autres motifs liés aux comportements des parents (intégrant ici l'absence de ceux-ci) et les autres motifs liés davantage au comportement de l'enfant lui-même.

Tableau 15: Ensemble des motifs de prise en charge que l'enfant a connu au moins une fois selon le sexe (en)

<i>Est entré au moins une fois en raison de ...</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	χ^2	<i>Total</i>
Motif de maltraitance dont	44,3	27,2	***	34,9
<i>Violences physiques</i>	29,9	19,0	***	23,9
<i>Violences sexuelles</i>	12,4	4,2	***	9,7
<i>Violences psychologiques</i>	10,5	6,7	*	8,4
<i>Négligences lourdes</i>	11,1	6,2	**	8,4
Conditions d'éducatrices défaillantes des parents	44,0	44,4		44,3
Mineurs isolés	13,6	15,6		14,7
Violences conjugales des parents	14,1	13,2		13,6
Mineurs étrangers isolés	3,9	10,7	***	7,7
Précarité de la situation résidentielle des parents	7,2	4,7		5,8
Problèmes de comportements	38,2	42,6		40,7
Conflit familial	24,1	14,3	***	18,7
Pour suivre une formation	17,7	17,4		17,6
Problèmes scolaires	9,1	16,3	***	13,1
Effectif total	361	448		809

χ^2 : *** : Différence significative au seuil de 1 ; ** : au seuil de 5 ; * : au seuil de 10 .

Ainsi les filles entrent toujours plus en protection pour des raisons de maltraitance et ceci quelle qu'en soit sa forme (44,3 vs 27,2 pour les garçons). Les violences physiques apparaissent autant chez les filles et les garçons dans la petite enfance et l'enfance. Mais à l'adolescence, ce motif est beaucoup plus présent pour les filles que pour les garçons (jusqu'à 27% des décisions de prises en charge pour les filles à 14 ans contre 8 pour les garçons du même âge). Les violences sexuelles pour leur part apparaissent très tôt dans les trajectoires des filles. Motif toujours plus présent chez les filles que chez les garçons, c'est

aussi à l'âge de 14 ans que les filles sont les plus nombreuses à être prises en charge pour cette raison³⁸. Si les violences psychologiques suivent les mêmes tendances que les violences physiques et sexuelles, les négligences lourdes apparaissent surtout dans les décisions de prises en charges précoces (avant 10 ans) et ne sont plus du tout présentes après 14 ans.

Les autres motifs sont aussi caractéristiques de certaines tranches d'âge : ainsi les mises en cause directement liées aux parents (conditions d'éducatrices défaillantes, violences conjugales et précarité de la situation résidentielle des parents) apparaissent dans les décisions de prises en charge au cours de l'enfance. D'ailleurs, pour ces trois motifs, les distinctions entre les filles et les garçons sont trop faibles pour être significatives aussi parce que l'enfance annule le sexe de l'enfant (cf. étude qualitative).

A l'inverse, les motifs désignant un « problème de comportement », des « difficultés scolaires » ou bien encore un « conflit familial » apparaissent à partir de l'adolescence ; dans ces motifs, les jeunes sont considérés comme auteur/acteurs. Notons néanmoins que les « problèmes de comportements » apparaissent très tôt pour motiver une prise en charge près d'un tiers des prises en charge décidées pour les filles à l'âge de 11 ans et 12 ans.

Comme pour le premier placement, on retrouve davantage de garçons qui entrent pour des « difficultés scolaires » que de filles. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées :

- Soit l'origine de la prise en charge provient de l'éducation nationale : hypothèse infirmée si l'on s'en tient au nombre de signalements scolaires puisqu'il est même un peu supérieur pour les filles que pour les garçons de notre cohorte (18% des filles et 15% des garçons ont fait l'objet d'au moins un signalement scolaire).
- Soit effectivement les filles ont moins de difficultés scolaires que les garçons : cela est en partie vrai mais il est très difficile d'évaluer s'il s'agit d'une cause ou d'une conséquence d'un traitement social différencié (Gouyon M, Guerin S., 2006), car et c'est ici notre dernière hypothèse
- l'importance de la scolarité pourrait être plus considérée pour les garçons que pour les filles. Les études sur le passage à l'âge adulte ont bien mis en évidence cette distinction sexuée, puisque les garçons accèdent un emploi avant de se mettre en couple alors que pour les filles les frontières sont plus floues.

Un élément de réponse se trouve dans le motif de prise en charge « pour suivre une formation », puisqu'alors que les garçons bénéficient moins de mesures jeunes majeurs, ce motif apparaît tout de même majoritairement dans les prises en charge masculines par rapport aux prises en charge des filles au-delà de 18 ans. Ce dernier motif est intéressant car il traduit l'importance de l'écriture et de l'argumentation des travailleurs sociaux et des jeunes au delà de la minorité, argumentation qui se veut traduire une dynamique d'insertion et non plus de victimisation.

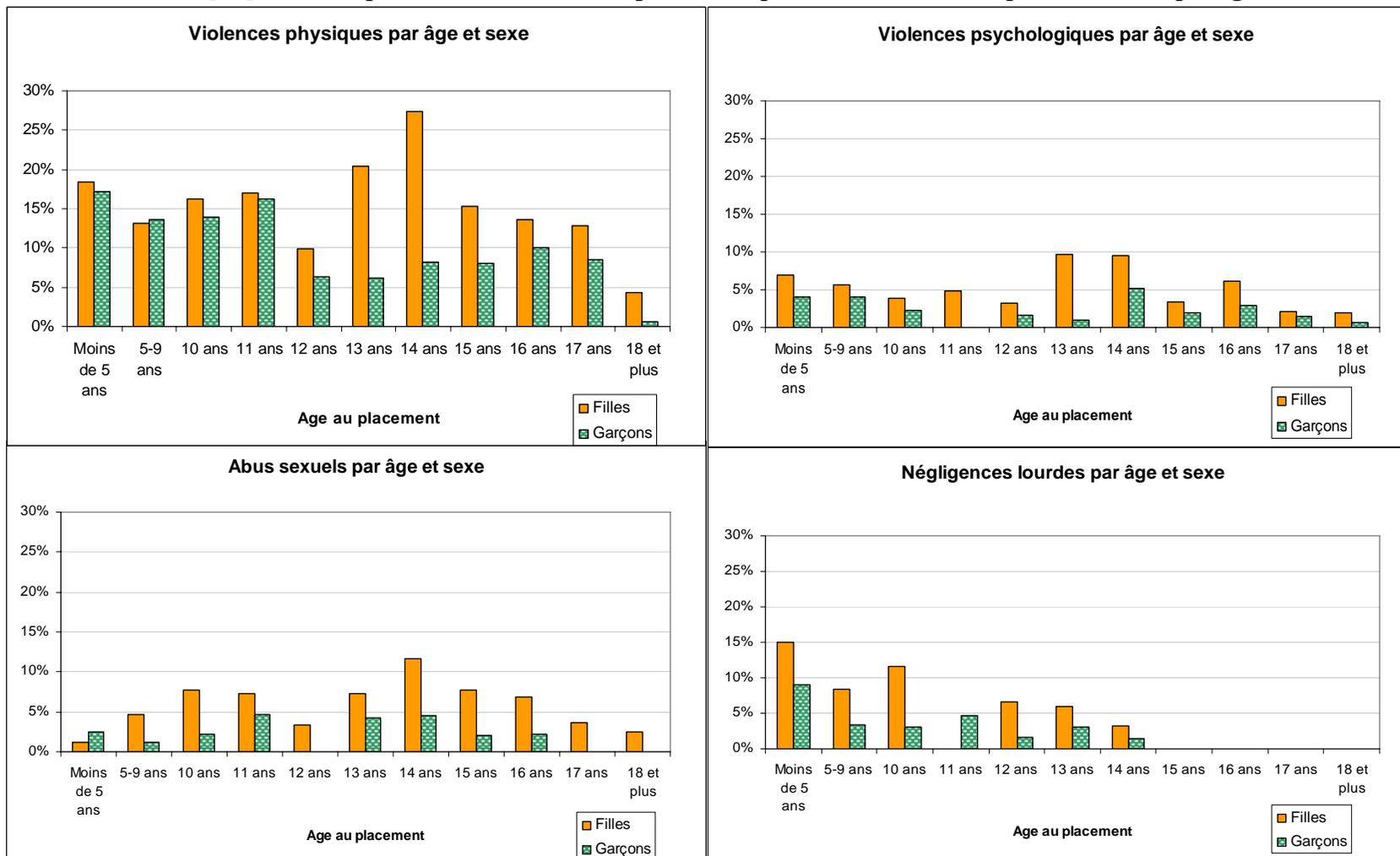
³⁸ Nous verrons par la suite que les enfants entrent rarement en protection pour des « violences sexuelles » mais qu'ils les révèlent une fois protégés ou qu'ils les subissent encore.

Synthèse

En d'autres termes, les motifs de prises en charge émanent à la fois de l'évaluation des professionnels mais aussi de l'exercice d'écriture, de retranscription d'une situation à l'écrit. Tout n'est pas écrit, certains travailleurs sociaux ne s'autorisent pas à noter certains éléments qu'ils peuvent juger soit stigmatisant pour la famille (par exemple la situation sociale des parents), soit trop incertains (des suspicions de maltraitance par exemple). Ils préfèrent alors s'en tenir aux faits et c'est ce que nous venons de présenter ici.

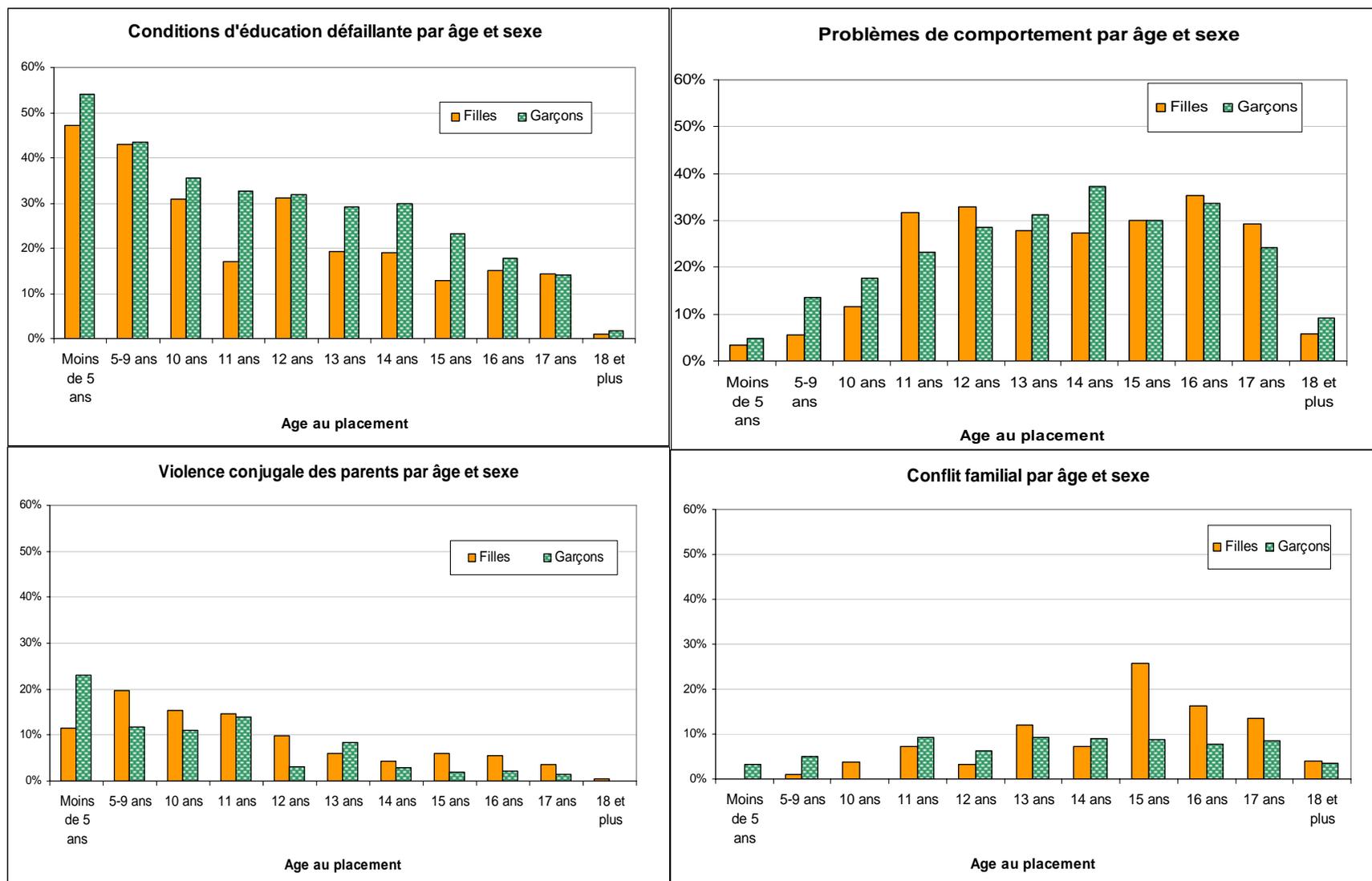
Nous pouvons alors retenir que, dans la petite enfance, les faits présentés sont soit des maltraitances déjà évaluées comme telles, soit des situations familiales rendant l'enfant vulnérable au sein de cet entourage. A l'adolescence, l'enfant est davantage considéré pour ses propres attitudes (qui sont souvent révélatrices d'un dysfonctionnement familial) : l'écriture est alors moins orientée sur les dysfonctionnements familiaux mais sur l'attitude des enfants (problèmes scolaires, problèmes de comportements ; même dans le motif « conflit familiaux », l'enfant n'est pas perçu comme une simple victime mais comme acteur de ce conflit). Dans ces situations, les enfants sont certes davantage acteurs mais à protéger car « en risque de danger ». A partir de la majorité, les motifs changent totalement. Certes l'isolement (enfants isolés, enfants étrangers isolés) sont encore très présents, mais les motifs de danger ou de risque de danger laissent largement la place aux motifs plus dynamiques d'insertion. Tout se passe comme si l'enfant victime cessait de l'être le jour de sa majorité pour devenir un jeune adulte.

Graphiques 6 : Proportion de décisions de placement par motif d'entrée et par sexe à chaque âge

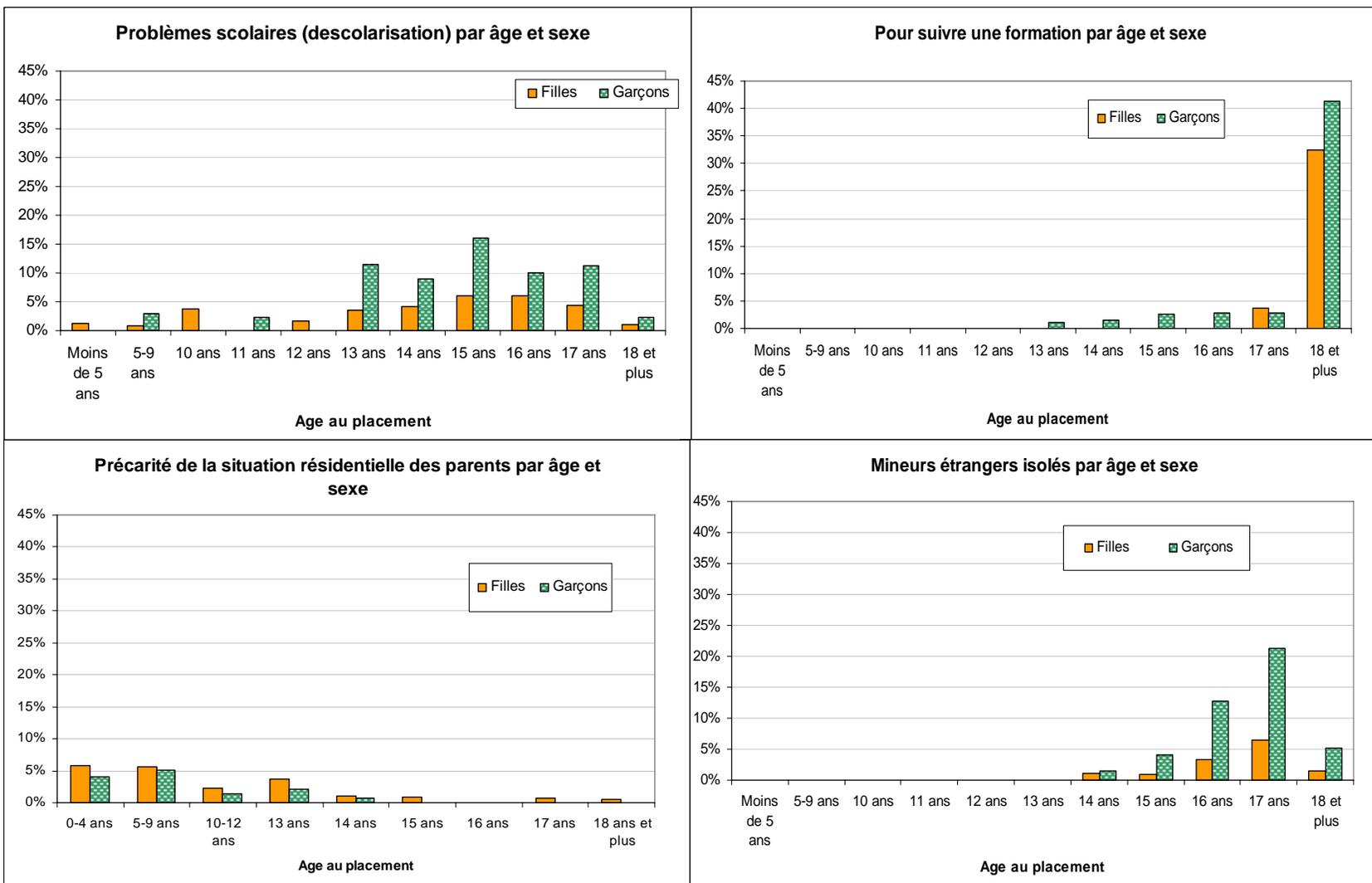


Lecture : parmi l'ensemble des placements décidés entre 0 et 4 ans pour les filles, 8 étaient motivés par des violences physiques, 6 par des violences psychologiques, 1 par des abus sexuels et 15 pour négligence lourde. Notons qu'une même personne a pu connaître plusieurs motifs de maltraitance pour un même placement. L'effectif observé ici n'est pas l'individu mais la décision de placement ($N_{total} = 2396$; $N_{filles} = 1111$; $N_{garçons} = 1285$)

Proportion de décisions de placement par motif d'entrée et le sexe à chaque âge (suite)



Proportion de décisions de placement par motif d'entrée et le sexe à chaque âge (suite)



Proportion de décisions de placement par motif d'entrée et le sexe à chaque âge (suite & fin)



II-2-3- Un mal-être qui s'exprime différemment selon le sexe

Parfois associés aux motifs de prises en charge cités précédemment, parfois recueillis en « événement de vie » car ils n'ont pas été à l'origine de la décision de prises en charge plusieurs formes d'expression du mal être de ces jeunes sont perceptibles dans les dossiers. Ce sont des délits qui ont été commis, les tentatives de suicides, les problèmes alimentaires, la toxicomanie, les fugues, les maternités (ou paternités) précoces... A part les infractions qui ont fait l'objet d'une recherche exhaustive, ces comportements qui expriment souvent le désarroi des jeunes ont été recueillis souvent au fil de la lecture des notes de situation, méthode qui une fois encore ne garantit pas l'exhaustivité d'autant que nous n'avions pas accès à leurs dossiers médicaux. Le suivi psychologique proposé par les services de l'ASE ou le Juge des enfants vient parfois en réponse à ces formes de mal-être, mais celui-ci a pu être proposé, parfois ordonné (dans le cas des injonctions de soin qui font suite à une infraction, mais le suivi régulier de la prise en charge n'est pas toujours assuré (abandon par le jeune ou rupture de suivi du fait d'une rupture de prise en charge institutionnelle).

Nous avons donc distingué les suivis « réguliers » des suivis « sporadiques » ou éphémères.

a- Les infractions commises par les enfants pris en charge.

Avec l'ordonnance de 1945, la protection de l'enfance englobe la délinquance des mineurs. A ce titre, ce sont les Juges des enfants qui décident des suites à donner aux délits commis par les mineurs. Parmi les 809 enfants placés soit en action éducative (mesure judiciaire civile) soit en mesure administrative certains ont commis des délits. Ceux-ci ont pu être recueillis à l'aide du logiciel Wineur mais contrairement aux motifs d'entrées exposés précédemment, il ne s'agit pas du même type de recueil de données et la suite donnée par le juge des enfants est très souvent un « sans suite », c'est pourquoi nous avons choisi de présenter les résultats à part. Ils peuvent être considérés comme exhaustifs : il s'agit de tous les jeunes ayant commis au moins une infraction au cours de leurs 18, voire 21 premières années, infraction ayant fait l'objet d'une plainte.

Au total, 19% des enfants placés au moins une fois en protection de l'enfance ont commis au moins une infraction ou tentative d'infraction. Il s'agit de comportements que l'on retrouve beaucoup plus fréquemment chez les garçons (28%) que chez les filles (8%).

Les 2/3 des délits commis par les garçons sont faits sur des biens matériels (de la tentative de vol au vol aggravé, de la dégradation de bien à la destruction de biens public) alors que cela concerne un peu moins de la moitié des délits commis par des filles.

Les délits plus violents envers autrui (du refus d'obtempérer à la rébellion et l'outrage à agent, de la violence à la violence aggravée) représentent 25% des infractions des garçons et 38% des infractions des filles. Enfin les conduites à risques (conduite sans permis, usage de produits illicites) représentent moins de 10% des délits commis, tant par les filles que par les garçons.

Certains garçons commettent leurs premiers délits relativement jeunes puisque 1/5 ont débuté entre 10 et 13 ans alors que les filles débutent davantage entre 14 et 15 ans. Si plus de la moitié des filles n'ont qu'une infraction ou tentative d'infraction à leur actif, les garçons sont davantage dans la répétition, ce qui amène les Juges des enfants à prendre des décisions plus fermes à leur égard.

Sur l'ensemble de la population étudiée, 12% des garçons et 1 des filles ont connu au moins une mesure en ordonnance de 45 (placement, action éducative en milieu ouvert, liberté surveillée, réparation pénale).

Pour beaucoup, il s'agit de l'expression d'un mal-être et ces jeunes protégés sous l'ordonnance de 45 ne forment pas un groupe d'individus à part : les caractéristiques individuelles et familiales ne diffèrent pas. Ceux qui ont commis une infraction sont proportionnellement autant que ceux qui n'en n'ont pas commis, à être entrés pour des motifs de « maltraitance », de « conditions d'éducatifs défectueux », de « violence conjugale des parents » ou bien encore de « conflit avec leur famille ». A noter tout de même : les enfants entrés pour le motif « mineur étranger isolé » n'ont quasiment jamais commis d'infraction (3 seulement alors qu'il s'agit d'une population fortement masculine). Enfin, bien sûr les jeunes ayant commis des infractions entrent plus souvent en protection de l'enfance pour la raison de « problèmes de comportements » et « problèmes scolaire ».

Comme le souligne une psychologue d'un centre éducatif renforcé (CER), il s'agit souvent de jeunes avec une faible estime de soi et ayant des difficultés de verbalisation. Le travail ou soutien psychologique parfois obligatoire pour ces jeunes (injonction de soin) peut alors être difficile à mettre en place.

Psychologue en CER : « Alors moi j'utilise des échelles d'évaluation pour avoir la même base pour tous les garçons, notamment c'est de savoir où ils en sont de l'estime de soi car pratiquement tous les garçons ici sont carences à ce niveau là... »

[...]La plupart des garçons placés en CER si on attendait leur demande, le suivi en psychothérapie on pourrait attendre longtemps...donc l'obligation de soin peut permettre un contact qui est pas forcément dans de bonnes conditions avec un psychologue, un psychothérapeute ou un psychiatre mais finalement ça donne l'occasion de cette rencontre et donc ensuite effectivement on peut avoir des psychothérapies qui démarrent à partir de cette obligation de soin...[...] C'est un coup de pouce...Le problème de l'obligation de soin, c'est qu'on a des garçons qui sont souvent en difficulté de verbalisation donc si on parle de psychothérapie assez classique, le garçon va être en difficulté, le thérapeute aussi...Il faut aussi avoir des thérapeutes en face qui ont l'habitude de prendre en charge ce public là et puis pour certains on va pas proposer de psychothérapie car on sait que le travail sur le comportement est primordial et que peut-être un jour le garçon sera en capacité de verbaliser ses difficultés. Pour le moment c'est surtout ses émotions qui arrivent principalement et qui... La mentalisation n'est pas simple... »

b- Les autres expressions du mal-être

Plusieurs évènements vécus par les jeunes ont été recueillis tout au long de la trajectoire, ils sont souvent présentés dans les rapports d'évaluation, ou notes de situations comme des comportements de mal-être du jeune à une période plus ou moins longue de sa vie. Ces comportements ont parfois été primordiaux dans les premières décisions de prise en charge mais, souvent ces évènements se passaient alors que le/la jeune était déjà placé. Dans bien des situations, la notification de ces comportements dans les dossiers est alors lié à un argumentaire pour expliciter une réorientation de la prise en charge. En d'autres termes, lorsque ce type d'évènement est inscrit sur le dossier du jeune, c'est que l'équipe du foyer ou le service de placement familial par exemple n'a pas souhaité gérer ce comportement sans en informer d'une manière ou d'une autre leurs instances hiérarchiques. Mais pour certaines équipes éducatives accueillant notamment des adolescent(e)s ces proportions peuvent paraître dérisoires tant leur quotidien est justement de vivre avec et de gérer toutes ces formes de mal-être. Par ailleurs, nous avons noté ici les hospitalisations en psychiatrie mais dans bien des cas il s'agit des jeunes qui ont tenté de se suicider ou qui ont connu des troubles alimentaires.

Tableau 16 : Quelques évènements marqueurs de mal-être vécu par les jeunes (par sexe), en %

<i>Avoir connu au moins une fois l'évènement</i>	Filles	Garçons	Total
Fugue	25%	16%	20%
Tentative suicide	18%	4%	10%
Hospitalisation en psychiatrie	10%	5%	7%
Maternité/paternité en cours de prise en charge	14%	1%	7%
Toxicomanie	6%	6%	6%
Pb alimentaires (anorexie, boulimie)	7%	1%	4%
Prostitution	2%	0%	1%

Sauf en ce qui concerne la toxicomanie, ces différents évènements apparaissent davantage dans les trajectoires des filles, un peu comme une réponse aux infractions qui concernent davantage. En d'autres termes les expressions du mal-être prendraient des formes particulièrement différentes selon le sexe des enfants : les garçons seraient davantage dans des comportements de violences envers les autres ou les biens alors que les filles s'expriment davantage par des problèmes centrés sur le corps (tentative de suicide, maternités précoces, problèmes alimentaires...). Nos statistiques, même si elles demandent à être précisées ultérieurement dans des études plus centrées sur l'épidémiologie, recourent les observations cliniques de nombreux praticiens du soin.

Quant aux fugues - plus souvent notées chez les filles que les garçons-, il se peut que la crainte de savoir une fille à l'extérieur du lieu de prise en charge amènent les professionnels éducatifs à faire davantage remonter l'information aux instances hiérarchiques (ici l'ASE ou

le tribunal) que lorsqu'il s'agit d'un garçon. Néanmoins ces proportions vont dans le même sens que les résultats de l'enquête « santé des 14-20 ans de la protection judiciaire de la jeunesse », puisque 22% des garçons et 40% des filles ont déjà fait une fugue dans l'année (Choquet M., 2005). S'agissant d'une enquête auprès d'une population de jeunes particulièrement vulnérables et d'un questionnaire auto-administré, il est logique que ces chiffres soient plus importants, toute proportion gardée par ailleurs. Enfin nous avons noté la même corrélation entre fugue et tentative de suicide que l'étude de Marie Choquet puisque parmi les fugueurs, 34% des filles et 12% des garçons ont fait une tentative de suicide alors que respectivement 13% des filles et 2% des garçons l'ont fait parmi les « non-fugueurs ».

II-2-4- Des formes de maltraitements qui se révèlent plus tard

Les maltraitements que subissent les enfants et/ou adolescents sont considérées comme les facteurs de danger qui nécessitent une prise en charge rapide en protection de l'enfance. Les données présentées jusqu'à présent portaient sur les motifs d'entrée en prise en charge. Cependant, les enfants attendent parfois d'être protégés pour révéler des maltraitements qui se sont passés auparavant : c'est principalement le cas dans les situations de maltraitements sexuels. Certains enfants « attendent » en effet d'être protégés, quel que soit le motif, pour révéler leur souffrance.

Educatrice : « On a rarement toutes les maltraitements, toutes les difficultés qui arrivent en même temps. Dans les questions d'abus sexuels, parfois ils n'apparaissent qu'au bout de cinq ans de placement, quand les enfants se sentent suffisamment sécurisés par les adultes, par la prise en charge. Là ils peuvent parler. Il y a des enfants qui ont vécu des actes de barbarie, qui peuvent occulter et c'est vrai que quand on n'est pas dans le constat où il s'agit de marques physiques, les choses émergent plus tard »

Il peut s'agir aussi d'un moyen d'alerter les travailleurs sociaux du risque encouru par un petit frère ou une petite sœur resté dans la famille. En effet, les aînés ou les enfants ayant d'autres frères et sœurs plus petits sont proportionnellement plus nombreux à révéler des maltraitements passés quand ils sont protégés pour protéger ceux restés au domicile.

D'autres enfants, parfois les mêmes, sont amenés à révéler des maltraitements qu'ils subissent encore au moment de la révélation (c'est notamment le cas des enfants qui rentrent le week-end ou les vacances dans leur famille). Enfin certains enfants protégés ont subi des maltraitements alors qu'ils étaient protégés : il s'agit surtout de violences sexuelles au sein du foyer commises par des jeunes de leur âge, ou bien des inconnus lors d'une sortie ou d'une fugue. Lors du recueil de données, nous avons alors distingué les maltraitements « passés », « présents » et « présents et passés ».

Ces révélations de maltraitements en cours de prise en charge permettent une meilleure évaluation du nombre d'enfants réellement victimes de maltraitements dans le cadre de la protection de l'enfance. A la suite de ces révélations, la mesure de prise en charge a pu être modifiée : l'exemple le plus courant étant une prise en charge jusqu'alors administrative qui se judiciaire, mais aussi un changement de placement si l'enfant était déjà pris en charge dans le cadre d'une mesure judiciaire et que la révélation concernait des maltraitements

subies sur le lieu de placement ; certaines aides ont pu être apportées à l'enfant (suivi psychologique, administrateur ad hoc³⁹ ...).

Ainsi, un quart des jeunes a révélé au moins une forme de maltraitance au cours de la prise en charge. Les filles ont tendance à bien plus révéler de maltraitances que les garçons (34% vs 16%).

En revanche les garçons, lorsqu'ils révèlent, le font en moyenne à 12,6 ans alors que les filles le font plus tard : 14,6 ans.

Près du tiers des filles et un tiers des garçons étaient suivis psychologiquement (Tableau 17) lorsque ces révélations ont eu lieu : pour certains, c'est probablement ce travail psychologique qui les a amenés à parler, mais ce ne sont que des suppositions dans la mesure où nous n'avons pas eu accès aux dossiers médicaux.

Par ailleurs deux sortes de réponses de l'institution sont suffisamment factuelles pour être observées dans les dossiers :

- une prise en charge psychologique pour celles et ceux qui n'en bénéficiaient pas auparavant vient s'ajouter à ceux qui en bénéficiaient déjà : ainsi 45% des filles et 50% des garçons qui ont révélé des maltraitances ont bénéficié au moins une fois d'une prise en charge psychologique ;
- la désignation d'un administrateur ad hoc afin d'accompagner le jeune à pouvoir porter plainte contre son ou ses agresseurs.

Cette seconde réponse se présente presque toujours pour des cas d'agressions sexuelles, les autres formes de maltraitance ne donnant pas lieu à ce genre de réponse. Elle est par ailleurs visiblement proposée davantage aux filles qu'aux garçons (17% vs 5%) ;

L'époque à laquelle se sont déroulées les révélations a son importance puisque les services sociaux n'utilisent vraiment la désignation d'un administrateur ad hoc que depuis le début des années 80. Comme les garçons ont tendance à avoir révélé les maltraitances plus précocement, il se peut que certains aient pu en bénéficier plus récemment, mais cela ne suffit pas à comprendre cette forte différence.

³⁹ L'administrateur ad hoc peut être qualifié de personne physique ou morale qui se substitue aux représentants légaux désignée par décision judiciaire prise sur le plan civil ou pénal pour exercer les droits au nom et place du mineur le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur. La loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions de nature sexuelle et la protection des mineurs a, par les articles 706-50 et 706-51 du code de procédure pénale, élargi les conditions d'intervention de l'administrateur ad hoc afin d'assurer une meilleure prise en compte des intérêts des mineurs victimes. (http://www.justice.gouv.fr/art_pix/adminad hoc0203.pdf)

Tableau 17 : Les révélations de maltraitances et les réponses apportées par l'institution (en %)

	Filles	Garçons	Total
A Suivi psychologique a précédé la révélation	19	30	23
B Suivi psychologique a précédé la révélation et administrateur ad hoc	10	3	8
C Suivi psychologique après la révélation	14	17	15
D Suivi psychologique et administrateur ad hoc	2	0	1
E Administrateur ad hoc	5	2	4
F Rien de noté dans le dossier	50	48	49
Total	100	100	100
Total suivi psychologique (A+B+C+D)	45	50	47
Total administrateur ad hoc (B+D+E)	17	5	13
Effectif concerné	118	66	184

Les quatre tableaux suivants présentent la prévalence des formes de maltraitance selon l'origine de la connaissance (évaluation par les services sociaux en amont de la prise en charge ou révélation par l'enfant une fois protégé) en distinguant parmi les révélations s'il s'agit d'une maltraitance passée ou présente. Dans le cas d'enfants ayant révélé à la fois des maltraitances passées et présentes, celles-ci ont été comptées uniquement comme maltraitances passées. Enfin, à la suite de la révélation, les services de la protection de l'enfance ont parfois décidé de changer la mesure (judiciarisation de la mesure, choix d'un autre lieu de placement). Ces tableaux font donc aussi cette distinction.

Tableau 18 : Conditions d'évaluation des violences sexuelles selon le sexe de l'enfant

VIOLENCES SEXUELLES	Garçons	Filles	Ensemble
Ensemble des enfants victimes de violences sexuelles dont :	11,8%	31,0%	20,1%
Evaluation des violences sexuelles par les services sociaux amenant à une mesure de protection	3,4%	5,5%	4,2%
Révélation de violences sexuelles au cours de la prise en charge dont :	8,3%	25,5%	15,9%
<i>Révélation de violences sexuelles passées <u>sans changement</u> de mesure</i>	4,7%	13,9%	8,8%
<i>Révélation de violences sexuelles passées <u>avec changement</u> de mesure</i>	0,4%	5,5%	2,7%
<i>Révélation de violences sexuelles présentes <u>sans changement</u> de mesure</i>	2,7%	4,7%	3,6%
<i>Révélation de violences sexuelles présentes <u>avec changement</u> de mesure</i>	0,4%	1,4%	0,9%
Pas de violences sexuelles connues	88,2%	69,0%	78,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Part des révélations parmi les jeunes victimes de violences sexuelles	70,3%	82,3%	79,1%

Tableau 19 : Conditions d'évaluation des violences physiques selon le sexe de l'enfant

VIOLENCES PHYSIQUES	Garçons	Filles	Ensemble
Ensemble des enfants victimes de violences physiques dont :	24,3%	35,2%	29,2%
Evaluation des violences physiques par les services sociaux amenant à une mesure de protection	17,2%	24,1%	20,3%
Révélation de violences physiques au cours de la prise en charge dont :	7,1%	11,1%	8,9%
<i>Révélation de violences physiques passées <u>sans changement</u> de mesure</i>	4,2%	3,0%	3,7%
<i>Révélation de violences physiques passées <u>avec changement</u> de mesure</i>	0,9%	4,4%	2,5%
<i>Révélation de violences physiques présentes <u>sans changement</u> de mesure</i>	1,1%	2,2%	1,6%
<i>Révélation de violences physiques présentes <u>avec changement</u> de mesure</i>	0,9%	1,4%	1,1%
Pas de violences physiques connues	75,7%	64,8%	70,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Part des révélations parmi les jeunes victimes de violences physiques	29,0%	31,0%	30,0%

Tableau 20 : Conditions d'évaluation des violences psychologiques selon le sexe de l'enfant

VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES	Garçons	Filles	Ensemble
Ensemble des enfants victimes de violences psychologiques dont :	8,0%	12,5%	10,0%
Evaluation des violences psychologiques par les services sociaux amenant à une mesure de protection	6,3%	9,4%	7,7%
Révélation de violences physiques au cours de la prise en charge dont :	1,8%	3,0%	2,3%
<i>Révélation violences psychologiques passées <u>sans changement</u> de mesure</i>	0,7%	1,7%	1,1%
<i>Révélation violences psychologiques passées <u>avec changement</u> de mesure</i>	0,2%	0,3%	0,2%
<i>Révélation de violences psychologiques présentes <u>sans changement</u> de mesure</i>	0,7%	0,3%	0,5%
<i>Révélation de violences psychologiques présentes <u>avec changement</u> de mesure</i>	0,2%	0,8%	0,5%
Pas de violences psychologiques connues	92,0%	87,5%	90,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 21 : Conditions d'évaluation des négligences lourdes selon le sexe de l'enfant

NEGLIGENCE LOURDES	Garçons	Filles	Ensemble
Ensemble des enfants victimes de Négligences lourdes dont :	6,7%	11,4%	8,8%
Evaluation des négligences lourdes par les services sociaux amenant à une mesure de protection	6,0%	10,8%	8,2%
Révélation de négligences lourdes au cours de la prise en charge dont :	0,7%	0,6%	0,6%
<i>Révélation Négligences lourdes passées <u>sans changement</u> de mesure</i>	0,4%	0,3%	0,4%
<i>Révélation Négligences lourdes passées <u>avec changement</u> de mesure</i>	0,2%	0,3%	0,2%
<i>Révélation de Négligences lourdes présentes <u>sans changement</u> de mesure</i>	0,0%	0,0%	0,0%
<i>Révélation de Négligences lourdes présentes <u>avec changement</u> de mesure</i>	0,0%	0,0%	0,0%
Pas de Négligences lourdes connues	93,3%	88,6%	91,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Il apparaît clairement que les « violences sexuelles » sont principalement révélées une fois l'enfant protégé. Si les filles entrent ainsi rarement pour cette raison en début de prise en charge, elles sont très nombreuses à révéler des violences sexuelles par la suite. La proportion est particulièrement importante puisque 25% des filles de la cohorte étudiée a révélé des « violences sexuelles », amenant une prévalence de 31 pour les filles. Les garçons dans une moindre mesure certes mais dans des proportions non négligeables sont tout de même 8 à avoir révélé des « violences sexuelles », portant leur taux de prévalence à 12 (plus d'1 sur 10), ce qui fait des « violences sexuelles » la seconde cause de maltraitance des garçons protégés.

12% n'est pas une proportion que l'on peu qualifier de marginale, pourtant les violences sexuelles envers les garçons sont encore très souvent considérées comme marginales par les professionnels alors qu'elles prennent une place centrale dans les caractéristiques des jeunes filles placées (encadré 5).

Par ailleurs, comme le note Annie Cornet (2008), « *Les personnes victimes de violence sexuelle sont traditionnellement perçues comme étant des femmes. Ceci a pour effet que les hommes, d'une part, hésitent à déposer plainte quand ils sont victimes, d'autre part, s'ils déposent plainte, leur témoignage risque d'être moins pris au sérieux. Ces stéréotypes sexués influencent les comportements et attitudes des intervenants sociaux et ceci d'autant plus que leurs actions les amènent souvent à se positionner en regard de comportements, d'attitudes, de normes et de valeurs.* »

Notons aussi que les révélations de violences sexuelles, qu'elles soient présentes ou passées, s'accompagnent davantage d'un changement de mesures pour les filles que pour les garçons.

En comparant les résultats des études sur « la santé des 14-20 ans de la PJJ (secteur public) » réalisées en 1997 et en 2004 l'on remarque que la proportion de jeunes déclarant avoir été victime d'au moins une agression sexuelle au cours de sa vie est inchangée voire régresse pour les garçons (5,9% en 1997 et 5,7% en 2004) alors qu'elle a augmenté pour les filles (34,0% en 1997 vs 40,9% en 2004). Cette évolution a eu lieu à l'époque où la victimisation sexuelle des filles était de plus en plus connue du grand public alors que celle des garçons n'apparaissait pas encore dans les discours. Ce constat se retrouve aussi dans la récente enquête sur la sexualité en France, puisque parmi les personnes ayant connu des agressions sexuelles, 71% des femmes en avaient parlé à quelqu'un alors que seulement 44% des garçons ; Les auteurs soulignent alors « *la difficulté persistante [pour les hommes] à reconnaître ou à faire connaître, des actes de violence qui sont commises dans l'immense majorité des cas par des hommes (73%). L'obstacle tient peut-être à l'atteinte à la masculinité que représente ce type d'agression. Par ailleurs il faut souligner que cette question n'est pas encore inscrite à l'agenda social et politique.* » (Bajos, 2008)

Encadré 5: Quelques perceptions sexuées des abus sexuels par les acteurs de la protection de l'enfance.

Responsable de circonscription : *je ne pense pas qu'il y ait de sexe prédisposé à telle ou tel type de maltraitance, à part les abus sexuels quoi qu'on a des petits garçons.*

Juge des enfants : (à propos des abus sexuels) *Bon les garçons ça existe aussi mais ça nous est moins facilement révélé. Chez les garçons ça peut se révéler par des troubles du comportement mais c'est difficile quand on n'a pas de ...*

Psychologue en MECS : *Chez les filles souvent y a des problèmes d'inceste, d'agression sexuelle qui font qu'à un moment il y a mise à distance du foyer familial, on a des garçons aussi même si majoritairement ce sont les filles*

Psychologue ASE : *Les filles il y en a peut-être moins, par rapport à la psychiatrie, il y a peut-être moins de filles. Elles ont presque toutes été abusées... les garçons, certains ont été abusés mais ceux que je suis... il y en a moins, c'est plus des problèmes scolaires.*

Non négligeables non plus : les révélations de « violences physiques », même si un grand nombre d'entre elles étaient déjà prises en compte dans la décision de prise en charge. C'est la première cause de maltraitance chez les filles et les garçons, mais pour les filles la prévalence est très proche de celle des « violences sexuelles » (Filles, violences physiques : 35,2% ; violences sexuelles 31,0%). En revanche, dans les discours des intervenants sociaux, les « violences physiques » à l'encontre des filles s'effacent devant l'ampleur des « violences sexuelles » qu'elles ont subies. A l'inverse les garçons, lorsqu'ils sont présentés comme victimes de maltraitance – ce qui reste rare –, le sont par cette forme de violence.

Par ailleurs, les « violences physiques » qui, dans les études de prévalence en population générale montrent davantage de victimes masculines (Bouchard E.-M. : Hommes : 22.4% vs Femmes : 16.4% ; Briere J. : Hommes : 22.2% vs femmes : 19.5%) sont ici encore davantage orientées vers les filles que les garçons (Garçons : 24,3% vs Filles : 35,2%). Cet inversement des tendances sur une population différente - puisqu'il s'agit d'une population repérée par les services de protection de l'enfance - peut questionner quant à une éventuelle différence dans le repérage du danger par les services sociaux, à moins qu'il s'agisse d'une différence de traitement ; les garçons victimes de « violences physiques » pourraient peut-être être davantage pris en charge en milieu ouvert que les filles.

Les « violences psychologiques » sont très probablement sous évaluées - comme nous l'avons mentionné précédemment - et elles ne font presque pas l'objet de révélation en cours de prise en charge. Les « violences sexuelles et physiques » telles qu'elles sont présentées dans les écrits des travailleurs sociaux sont rarement accompagnées de violences psychologiques. Cette distinction semble en réalité être la conséquence d'une sorte de hiérarchisation des formes de maltraitance, comme si ces deux formes primaient sur les autres, à moins que la « violence psychologique » soit naturellement sous-entendue dans les situations de « violences sexuelles et physiques » mais cela ne peut se percevoir à la lecture seule des dossiers.

Quant aux « négligences lourdes », elles sont évaluées par les services sociaux et apparaissent alors comme motif premier de placement mais ne ressortent plus par la suite lors de révélations de maltraitance. Elles sont parfois plus difficiles à distinguer dans les écrits des travailleurs sociaux car elles peuvent parfois être considérées comme une limite à ne pas

franchir dans les situations d'éducatrices défaillantes. Il est parfois difficile en effet et pour les professionnels et pour nous, lors du recueil de données, de savoir où placer la limite entre les deux.

II-2-5- La poly-victimisation

Jusqu'au début des années 2000, les études sur les conséquences adultes des maltraitements subies au cours de l'enfance ne portaient que sur un type spécifique de maltraitance (violences physiques ou sexuelle) le plus souvent. Tout récemment des chercheurs (le plus souvent issus de la psychiatrie ou de la psychologie) ont montré que les symptômes psychologiques à l'âge adulte étaient d'autant plus importants et complexes que les individus avaient accumulé différents types d'événements traumatiques au cours de leur enfance (Briere J., 2008). Dans une enquête auprès d'un échantillon national représentatif de la population des enfants de 2 à 17 ans, David Finkelhor a pu montrer que 15% des enfants avaient subi entre quatre et six formes de « victimisation »⁴⁰ et 7 sept formes ou plus au cours de la dernière année. Les garçons et plus particulièrement les adolescents sont surreprésentés parmi ces victimes aux multiples adversités. Cet auteur définit la poly-victimisation à partir des 4 formes de maltraitance subies au cours de la dernière année⁴¹. Les régressions logistiques mettent toutes en évidence la corrélation très forte entre la poly-victimisation et les symptômes traumatiques (anxiété, dépression et agressivité), faisant passer au second plan les caractéristiques sociodémographiques des individus et de leur famille ainsi que le fait que les victimes aient ou non connu de longues périodes de maltraitance (« chronic type ») (Finkelhor D., 2008).

Par ailleurs, deux études ont été menées pour connaître les conséquences à long terme des violences physiques, sexuelles et psychologiques durant l'enfance en différenciant les victimes masculines des victimes féminines (Brière J., 2004 ; Bouchard E.-M., 2008). Toutes deux montrent la forte corrélation entre les maltraitements subies au cours de l'enfance et les symptômes traumatiques à l'âge adulte⁴². Si J. Briere et E. Bouchard montrent que les conséquences post-traumatiques de la maltraitance ne diffèrent pas selon le sexe de la victime, l'étude Québécoise en revanche met en évidence des différences entre les hommes et les femmes dans les conséquences des maltraitements subies au cours de l'enfance en termes de détresse psychologique et de santé physique. Ainsi les hommes seraient plus vulnérables à la détresse psychologique lorsqu'ils ont subi de la violence sexuelle et psychologique et les femmes davantage lorsqu'elles ont subi de la violence physique et psychologique. Quant aux conséquences sur la santé physique des individus, il apparaît chez les hommes que la présence d'un faible niveau de scolarité, de violence sexuelle ainsi que de violences physiques dans l'enfance est associée à une moins bonne santé physique alors que chez les femmes seules les

⁴⁰ Parmi cette liste « Exposé à la guerre ou aux conflits ethniques ; Agression sexuelle par des pairs ; Tentative de viol ou viol ; harcèlement sexuel verbal ; témoin d'agression physique des parents sur un membre de la fratrie ; victime de vol ; victime de vandalisme ; témoin de violence conjugale ; cruauté mentale, violence physique ; intimidation ; Négligence ; agression par les pairs ou la fratrie... ». Les questions étaient formulées de la manière suivante : Au cours de l'année précédente, avez vous connu tel ou tel type de violence ?

⁴¹ L'enquête par téléphone a été conduite entre décembre 2002 et février 2003.

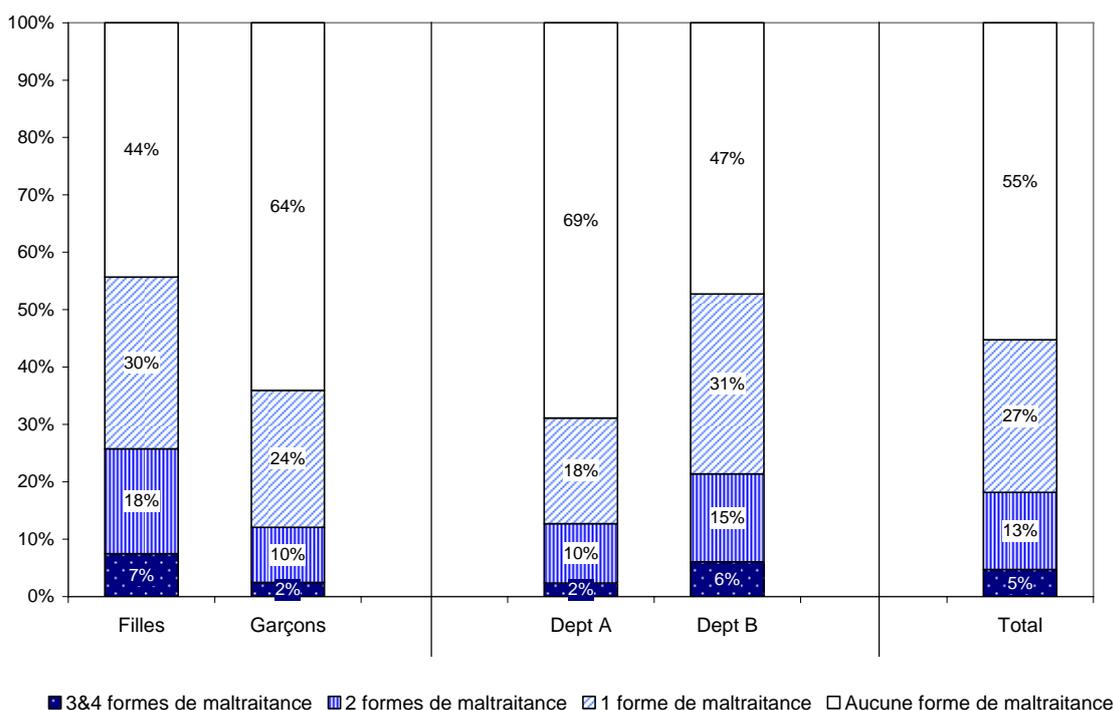
⁴² John Briere utilise l'échelle TSI (Traum symptom Inventory) regroupant 10 symptômes différents (« Anxious arousal, Depression, Anger-Irritability, Intrusive Experiences, défensives avoidance dissociation, Sexual concerns, dysfonctional Sexual Behavior, Impaired self Reference, Tension Reduction Behavior »)

- Emmanuelle Bouchard utilise quant à elle trois échelles différentes pour mesurer la détresse psychologique (IDP 14 de Prévile et al.), le stress post-traumatique (échelle Primary Care posttraumatic Stress Disorder (PC-PTSD) et la santé physique (6 items tirés de l'enquête de Santé Québec de 1999)

répondantes moins scolarisées souffrent d'une moins bonne santé physique (Bouchard E.-M., 2008).

Ces études encore rares, montrent l'importance à observer l'accumulation des maltraitements dont sont victimes les enfants et d'éviter de les étudier de façon isolée. Le Graphique 9 regroupe les 4 formes de maltraitements subies « violence sexuelle, physique, psychologique et négligence lourde » retrouvées dans les dossiers soit du fait d'une décision de prise en charge, soit révélées en cours de mesure de placement. Si un jeune a subi à plusieurs reprises ou avec des auteurs différents la même forme de maltraitance, celle-ci n'est comptée qu'une seule fois. On mesure alors l'importance de la poly-victimisation de la maltraitance des enfants pris en charge en protection de l'enfance : 45% d'entre eux, soit près d'un jeune sur deux, a subi au moins un type de maltraitance au cours de son enfance et/ou adolescence. Les filles sont davantage victimes que les garçons et les différences sont particulièrement fortes concernant ceux qui ont subi plus d'une forme de mauvais traitements (25% des filles ont subi au moins deux formes de maltraitements contre 12% des garçons).

Graphique 7 : Répartition des jeunes selon le nombre de formes de maltraitements subies au cours de son enfance et ou adolescence (par sexe ; département)



Source : Enquête ELAP, INED, 2008

En conclusion, tous les types de maltraitements sont majoritairement repérés chez les filles que chez les garçons, mais c'est bien les violences sexuelles qui marquent la plus forte différence ; celles-ci, rarement repérées en amont de la décision de prise en charge, sont largement révélées par les enfants et -plus particulièrement par les filles- une fois protégés. Néanmoins notons que plus d'un garçon sur dix a été victime de violences sexuelles alors que les entretiens passés auprès des différents acteurs de la protection de l'enfance mettent en lumière l'aspect plus marginal de ce phénomène chez les garçons.

Les violences physiques, qui touchent davantage les garçons que les filles dans les enquêtes de prévalence de la maltraitance auprès d'échantillons représentatifs de la population adulte, sont au contraire plus marquées chez les filles protégées que chez les garçons laissant à penser que le repérage par les services sociaux est différent, à moins qu'il ne s'agisse d'une différenciation dans la réponse décisionnelle de prise en charge. Enfin, les réponses institutionnelles aux révélations de prises en charge peuvent être de plusieurs ordres : soit un changement de mesure (le plus souvent une judiciarisation d'une mesure administrative) qui est davantage proposé aux filles qu'aux garçons (et particulièrement lorsqu'il s'agit de révélation de violences sexuelles) ; soit une prise en charge psychologique dont bénéficient davantage de garçons que de filles, bien que pour les garçons ce suivi a plus souvent précédé la révélation de maltraitance alors qu'il a été davantage proposé aux filles par la suite. Enfin et surtout, dans le cadre des révélations de violences sexuelles, une réponse pénale a pu parfois être apportée à l'aide de la désignation d'un administrateur ad hoc. Cette dernière aide, encore rare, étant principalement apportée aux filles.

II-3- Les réponses institutionnelles selon le sexe de l'enfant

La décision de prendre en charge un enfant par une mesure judiciaire ou par une mesure administrative ne relève pas directement du fait qu'un enfant ait été ou non maltraité mais davantage de la notion de « danger » ou de « risque de danger » encouru par l'enfant au sein de sa famille. Ainsi un enfant peut recevoir une mesure judiciaire même si aucune maltraitance n'a été constatée, le danger étant une notion bien plus large que la maltraitance.

Toutefois dans les définitions de l'ODAS qui ont eu un large écho dans l'opinion publique ces notions de danger ou de risque de danger ont été reprises avec des contours différents puisque le danger est selon l'ODAS uniquement caractérisé par la maltraitance, et le risque de danger pour le reste :

Juge des enfants : « Je suis embêtée avec cette notion de maltraitance, en termes de critères, nous, on intervient pas par rapport à de la maltraitance : la maltraitance est un élément du danger mais qui peut aussi se manifester par d'autres éléments et je suis d'autant plus embêtée qu'on aborde les choses sous cet angle là, que ça fait partie des choses qui rendent compliqué, on introduit une confusion puisque l'article 375 parle d'enfant en danger et définit le danger alors que toutes les définitions qui ont été faites pour le conseil général, pour justifier l'intervention du conseil général, parlent de maltraitance, et du coup donne la définition de l'ODAS qui est une définition différente de celle du Code civil ! Ce qui fait qu'on se retrouve avec des notions que plus personne ne sait manier ! Pour l'ODAS c'est maltraitance égale « enfant en danger » et tout ce qui n'est pas de la maltraitance, c'est des « enfants en risque de danger », alors qu'au regard de la loi, la notion de danger est bien plus étendue que la notion de maltraitance puisqu'elle concerne la santé, la sécurité, la moralité et ça, ça peut recouvrir en partie la notion de maltraitance et y'a en plus la notion d'éducation gravement compromise, donc ça pour le code, c'est des enfants en danger ! Et le reste c'est des enfants en risque de danger ; vous voyez qu'on a deux définitions avec des champs qui ne se recoupent pas et qui fait qu'on ne sait plus de quoi on parle ! Et sur la maltraitance même, je pense la même chose : où commence la maltraitance, où elle finit ? Par exemple, un bébé dont la mère est incapable de donner le biberon vit une maltraitance ? Une adolescente qui va fuguer parce que ses parents la disputent parce qu'elle a eu une mauvaise note, c'est une situation de maltraitance ? Ou est-ce que la maltraitance, c'est uniquement les coups ? Dans tous les cas, moi je peux vous dire : on est en face d'enfants en danger pour lesquels l'intervention de la justice est justifiée puisqu'on est dans un cadre de protection, je ne sais pas s'ils sont maltraités ou pas ? Je ne me pose cette question là dans ces termes là ! »

Dans notre étude la notion de danger revêt sa forme la plus large puisqu'elle repose sur les écrits des professionnels et les décisions prises par l'ASE ou la justice. Nous verrons que certains enfants maltraités ont pu néanmoins connaître un parcours uniquement administratif. A l'inverse des enfants qui ne sont pas entrés pour des problèmes de maltraitance ont très souvent connu des mesures décidées par un juge des enfants.

Par ailleurs, la frontière entre ce qui forme un danger ou un risque de danger pour l'enfant n'est pas simple à cerner et pour un même motif de prise en charge deux enfants peuvent bénéficier de mesures très différentes. Néanmoins compte tenu de la plus forte prévalence de maltraitance chez les filles, de la fréquence plus grande de délits, mais aussi de problèmes de scolarité chez les garçons, l'origine des mesures selon le sexe de l'enfant devraient être relativement distinctes.

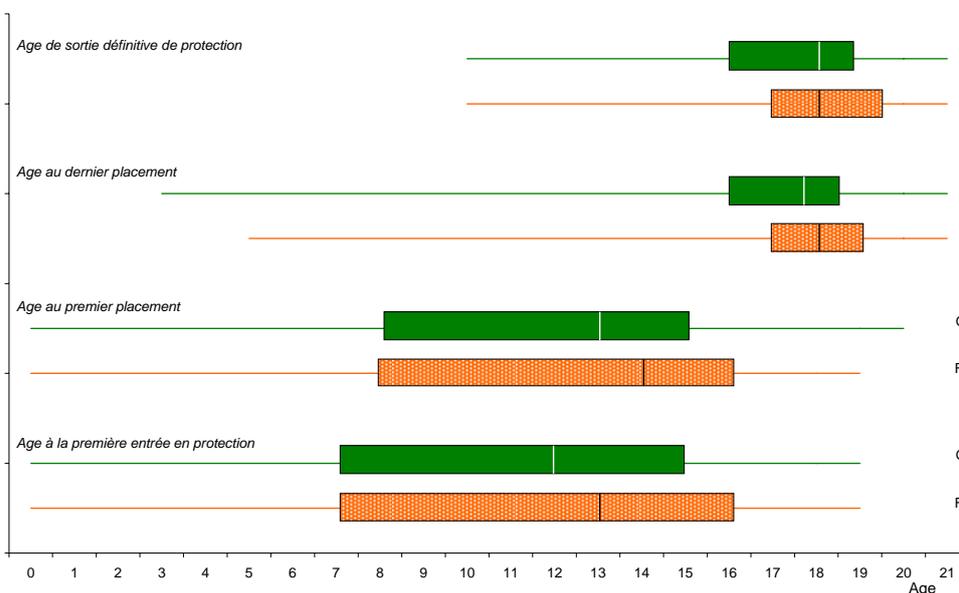
L'âge était un indicateur important quant aux motifs d'entrées, il l'est aussi quant aux mesures et aux types de prises en charge.

II-3-1- Les temps de prises en charges

Rappelons que les filles arrivent un peu plus tard que les garçons en protection de l'enfance et elles sont davantage placées directement (sans mesure préventive qui précède)(cf. p.46 et suivantes). Mais une fois placés, filles et garçons restent protégés jusqu'à la fin de l'adolescence et pour la moitié d'entre eux jusqu'à 18 ans voire au-delà puisque 32% des garçons et 48% des filles vont bénéficier d'un contrat ou d'une protection jeune majeure. Rappelons ici que les enfants sortis définitivement avant 10 ans ne sont pas pris en compte dans cette étude ce qui modifie considérablement les temps de prises en charge⁴⁴.

La fin de prises en charge peut se terminer soit par une fin de placement (64% des jeunes de la cohorte), soit par une mesure en milieu ouvert qui suit le dernier placement (28), soit enfin une fin de placement en double mesure (8). Le sexe ne joue pas sur ces caractéristiques à la sortie, en revanche plus ils sortent tardivement de placement, moins la sortie est accompagnée d'une mesure en milieu ouvert. Ainsi parmi les jeunes sortis avant 16 ans, 47 vont bénéficier d'une mesure en milieu ouvert, ils ne sont plus que 25 parmi ceux qui sortent à 18 ans et 10 pour ceux qui sortent jeunes majeurs.

Graphique 8 : Les âges d'entrée et de sortie de protection et de placement par quartile et par sexe.



Lecture : 25% des filles sont entrées pour la première fois en protection entre 0 et 7 ans ; 25% entre 7 et 13 ans ; 25% entre 13 et 16 ans, enfin les derniers 25% sont entrés entre 16 et 19 ans. L'âge médian à la première entrée en protection est de 13 ans pour les filles et de 12 ans pour les garçons.

⁴⁴ La cohorte étudiée ne prend pas en compte les enfants entrés et sortis définitivement avant l'âge de 10 ans c'est pourquoi les durées de prises en charge et l'âge à la sortie sont si élevés. Une estimation sur le département B de ces temps de placements en prenant en compte les jeunes hors champ de la cohorte a été réalisée en annexe 5.

Dans l'ensemble, les enfants connaissent de longues périodes entre la première et la dernière prise en charge (près de 7 ans) et en ôtant les période de retour en famille assorti ou non d'une mesure en milieu ouvert, les jeunes de la cohorte ont été placés en moyenne 4 ans et demi⁴⁵. Il n'existe pas de différence entre les filles et les garçons, en revanche, ces durées sont plus longues dans le département A que dans le département B.

Tableau 22 : Durée totale de prise en charge et durée réelle de placement⁴⁶ selon les zones géographiques

	Filles	Garçons	Dep. A	Dépt B	Ensemble
Durée moyenne totale	6,6 ans	6,7 ans	7.5 ans	6.2 ans	6.7 ans
Durée médiane totale	5,0 ans	5,0 ans	6 ans	4 ans	5,0 ans
Durée moy. réelle de placement	4,7 ans	4,5 ans	5.2 ans	4.3 ans	4.6 ans
Durée méd. réelle de placement	3,1 ans	2,6 ans	3.4 ans	2.6 ans	3.0 ans

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

En guise de synthèse, le graphique ci-dessous donne la proportion de la cohorte des 361 filles et des 448 garçons présents physiquement à chaque âge⁴⁷. Peu d'enfants (mais en proportion similaire pour les filles et les garçons) sont présents dans la petite enfance. A partir de 8 ans les garçons sont davantage présents que les filles qui arrivent (ou reviennent pour certaines) surtout au moment de l'adolescence. L'âge de 18 ans marque une réelle rupture car le dispositif de protection de l'enfance change avec la majorité et les mesures en direction des jeunes majeurs se font dans un cadre contractuel nécessitant une participation active du jeune (encadré 7).

⁴⁵ La **durée totale de prise en charge** (différence entre la date de la première entrée et la date de sortie définitive dans le système de protection) est supérieure ou égale à la **durée réelle de placement** qui est une addition des durées de chaque mesure physique. Ainsi les durées de retours en familles sont comptabilisées dans la première variable mais pas dans la seconde.

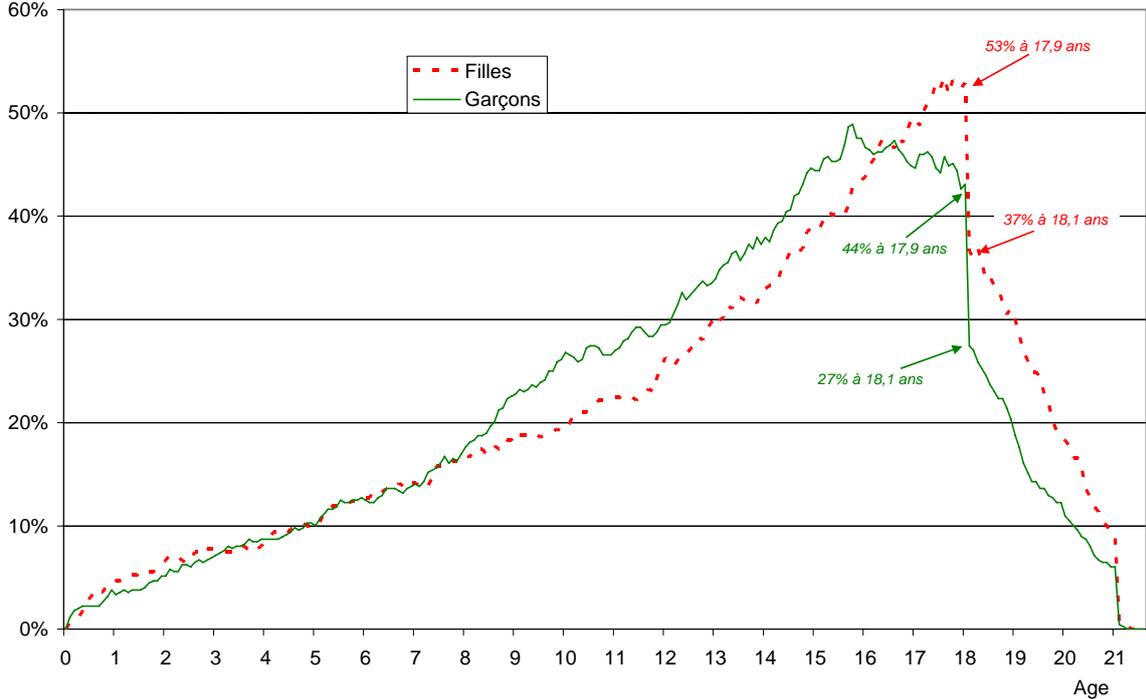
Une fois encore l'absence des trajectoires d'enfants sortis définitivement de la protection de l'enfance avant 10 ans (cf encadré p.24) augmente la durée moyenne des prises en charge.

⁴⁶ La **durée totale de prise en charge** (différence entre la date de la première entrée et la date de sortie définitive dans le système de protection) est supérieure ou égale à la **durée réelle de placement** qui est une addition des durées de chaque mesure physique. Ainsi les durées de retours en familles sont comptabilisées dans la première variable mais pas dans la seconde.

Une fois encore l'absence des trajectoires d'enfants sortis définitivement de la protection de l'enfance avant 10 ans (cf encadré p.24) augmente la durée moyenne des prises en charge.

⁴⁷ Les mesures en milieu ouvert ne sont pas prises en compte ici

Graphique 9 : Proportion de garçons et de filles placés à chaque âge



Lecture : 53% des jeunes de la cohorte filles sont placées à l'âge de 17,9 ans, il n'y en a plus que 37% lorsqu'elles ont 18,1 ans

II-3-2- Les ruptures de placements

a- Le nombre de placements

En moyenne les filles comme les garçons connaissent près de trois placements différents lorsqu'ils sont protégés. Il s'agit ici de placement et non pas de mesures (décision administratives, judiciaires..) car ces dernières peuvent changer sans que l'enfant ne soit « déplacé » dans un autre lieu. Aucune différence entre les filles et les garçons apparaissent (Tableau 23) en revanche, plus la durée de prise en charge est longue plus les jeunes ont de probabilité de connaître plusieurs placements, cela n'exclut pas les jeunes qui connaissent des placements multiples sur une courte période mais ils sont loin d'être majoritaires. Ici encore les différences sexuées n'apparaissent pas.

Tableau 23 : Nombre de placements selon le sexe (en %)

	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Ensemble</i>
1 placement	35	36	36
2 placements	24	23	23
3 placements	14	17	16
4 placements et plus	27	24	25
Total	100	100	100

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Tableau 24 : Nombre de placements selon la durée réelle de prise en charge (en%)

	<i>] 0-1 ans]</i>	<i>] 1-3 ans]</i>	<i>] 3 - 6 ans]</i>	<i>] 6 ans et plus]</i>	<i>Total</i>
1 placement	77	35	17	9	35
2 placements	18	32	30	15	23
3 placements	3	21	16	23	16
4 placements et +	2	12	36	54	26
Total	100	100	100	100	100
ligne (total)	26	26	21	26	100

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

b- Les périodes de ruptures de placements ayant entraîné un retour de l'enfant dans sa famille au cours de sa prise en charge

Ces temps de présences cachent des temps de ruptures de placements où généralement l'enfant retourne dans sa famille. Celles-ci sont définies selon plusieurs conditions :

- Avoir connu au moins deux placements
 - Avoir connu des périodes sans placement entre le premier et le dernier placement
- En d'autres termes les temps de vacances ou les retours définitifs ne sont pas pris en compte dans cette définition.*

Ces temps de retour en famille qui précèdent un autre temps de placements sont régulièrement dénoncés pour leurs effets néfastes sur le devenir des enfants (Frechon, Dumaret 2008). Ils sont souvent indicateurs de parcours plus chaotiques, nous souhaitons donc les présenter ici pour mieux connaître ce phénomène.

Ici encore il n'existe pas de différences significatives entre les filles et les garçons : 3 sur 10 connaîtront des retours en famille au cours de leur parcours de placement. Les jeunes entrés précocement dans le système de protection seront davantage à connaître ces allers et retours, alors que les entrées plus tardives, dont les filles font davantage l'objet que les garçons forment des trajectoires moins chaotiques.

Tableau 25 : Les ruptures de placements en cours de trajectoires

	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
Proportions de jeunes ayant connu au moins une rupture de placements	31	32	31
Première prise en charge avant 12 ans dont :	47	56	52
- ont connu une ou des ruptures de placement	21	23	22
- n'ont pas connu de ruptures de placement	26	33	30
Première prise en charge après 11 ans dont :	53	44	48
- ont connu une ou des ruptures de placement	10	8	9
- n'ont pas connu de ruptures de placement	43	36	39
Ensemble	100	100	100

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

II-3-3- Les parcours de prises en charge

Au delà des différences entre les motifs de prises en charge des filles et des garçons ainsi que des distinctions entre les temps de placements et les ruptures dans les prises en charge, il est intéressant de préciser s'il existe des lieux de placements privilégiés pour les garçons et les filles. Une fois encore l'âge et la durée de placement vont fortement faire varier les prises en charge, c'est pourquoi nous avons eu recours aux chronogrammes pour illustrer sur un seul graphique les temps de présence ainsi que les types de prises en charge des garçons et des filles.

Les chronogrammes A et B représentent la répartition de la situation de prise en charge, mois par mois de toutes les filles (Chronogramme A) et de tous les garçons (Chronogramme B) de la naissance jusqu'à 21 ans. Sont donc pris en compte aussi les enfants qui ne sont pas encore entrés et au contraire ceux sortis temporairement ou non.

Encadré 6 : Chronogrammes : Quatorze modalités définissent la situation de l'enfant :

● Les situations lorsque l'enfant n'est pas placé

- « pas encore » : L'enfant n'est pas encore entré en protection de l'enfance
- « sd familial » : L'enfant est sorti définitivement de la protection de l'enfance avec orientation en milieu familial, ce qui correspond à un retour dans sa famille
- « sd autonomie » : L'enfant est sorti définitivement de la protection de l'enfance avec orientation vers l'autonomie qui regroupe le mariage, l'émancipation et l'autonomie
- « sd » : L'enfant est sorti définitivement de la protection de l'enfance sans autre précision sur l'orientation
- « sortie en milieu ouvert » : Lorsque la dernière prise en charge est de type mesure ouverte
- « entrée en milieu ouvert » : Lorsque la première prise en charge est de type mesure ouverte
- « retour » : lorsque l'enfant vit une période de retour dans sa famille entre deux placements

● Puis les lieux de placement :

- « Nsp » : Période où l'enfant est placé sans précision du type de placement
- « Surveillance educ » : L'enfant est placé dans un autre département avec une surveillance éducative du département d'origine.
- « Collectif » : l'enfant est placé en milieu collectif (cf. annexe 4 pour connaître le détail des types de placements regroupés sous cette modalité)
- « Famille d'accueil » : l'enfant est placé en famille d'accueil ou en village d'enfants
- « Familial » : l'enfant est placé en milieu familial (tiers digne de confiance à la famille et les quelques placements chez les parents ou au domicile des parents (pratiques innovantes)
- « Plus plac simult » : Certains enfants ont bénéficié de plusieurs formes de placements simultanément, il ne s'agit pas toujours de ce que l'on nomme « pratiques innovantes » mais plutôt des aménagements liés soit à une scolarité ou un suivi spécialisé éloigné de son lieu d'accueil (exemple de l'enfant qui est en internat scolaire ou en institut médico-pédagogique toute la semaine et en famille d'accueil le week-end et les jours fériés), soit à une semaine partagée entre deux modes de placements par exemple du fait de comportements difficiles (Tiers digne de confiance une partie de la semaine, MECS une autre partie).
- « Autonome » : le jeune est placé en hébergements dit autonome c'est-à-dire sans éducateurs ou famille d'accueil sur son lieu de vie mais avec un suivi par l'ASE ou la PJJ (services de suite, FJT, hébergements autonome)

On peut alors rappeler l'entrée plus rapide des garçons en protection de l'enfance notamment par les entrées en milieu ouvert sur la période de préadolescence (11-13 ans). Les filles au contraire arrivent en nombre à partir de 14 ans. Les sorties des garçons sont plus précoces que celles des filles avec une proportion de garçons placés qui décline dès l'âge de 15 ans alors qu'elle est en constante augmentation chez les filles jusqu'à l'âge de 18 ans. Age qui pour les deux sexes marquent une réelle rupture dans les parcours de prises en charge (Encadré 7). Enfin les sorties définitives de placement par une dernière mesure en milieu ouvert sont surtout marqués pour les jeunes qui sortent quelques années avant la majorité, comme une prolongation de la mesure jusqu'aux 18 ans. Les garçons en bénéficient donc un peu plus que les filles.

Afin de comparer les lieux de placements, les chronogrammes C et D reprennent uniquement les effectifs des enfants placés à chaque âge⁴⁸ et reprend donc uniquement les 7 dernières modalités. Les Graphiques E à I permettent de comparer chaque type de placement selon le sexe et l'âge, ils reprennent les mêmes pourcentages que les chronogrammes C et D mais dont la présentation en pourcentage cumulée permet moins la comparaison terme à terme.

De manière générale, les placements de type familiaux (famille d'accueil, Tiers digne de confiance et au domicile des parents) sont fortement prédominant au cours de l'enfance et laissent la place aux placements collectifs puis aux hébergements autonomes à partir de l'adolescence.

Les filles sont toujours majoritairement en placement de type familial (famille d'accueil et placement en famille) jusqu'aux 18 ans alors que les garçons sont davantage placés dans des lieux collectifs dès l'âge de 8 ans. Au cours de l'enfance, les familles d'accueil reçoivent en proportion autant de garçons que de filles, mais ce type de placement se spécialise davantage sur les filles. Par ailleurs, les placements en famille (tiers digne de confiance, placement chez les parents) sont toujours davantage proposés aux filles qu'aux garçons et plus particulièrement au moment de la préadolescence. Avec les problèmes de comportements notamment délictueux les placements familiaux trouvent moins de réponse auprès des garçons qui se retrouvent un peu plus en hébergement collectif.

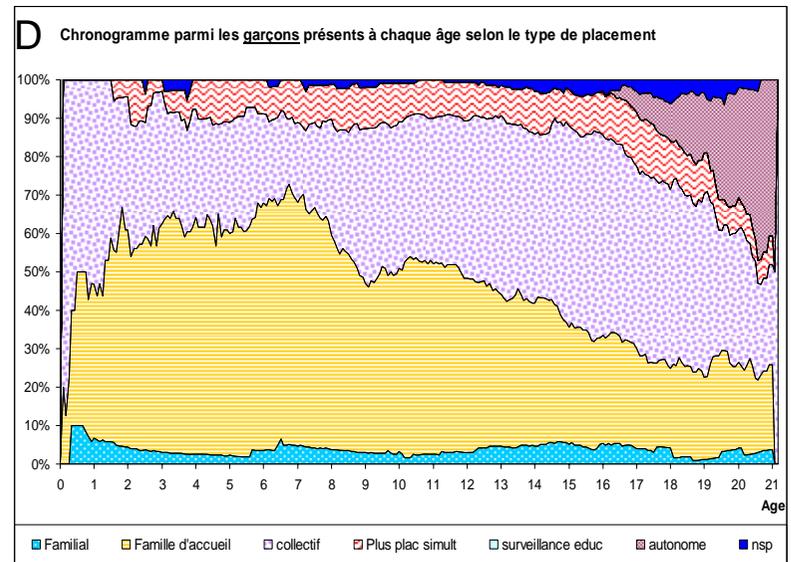
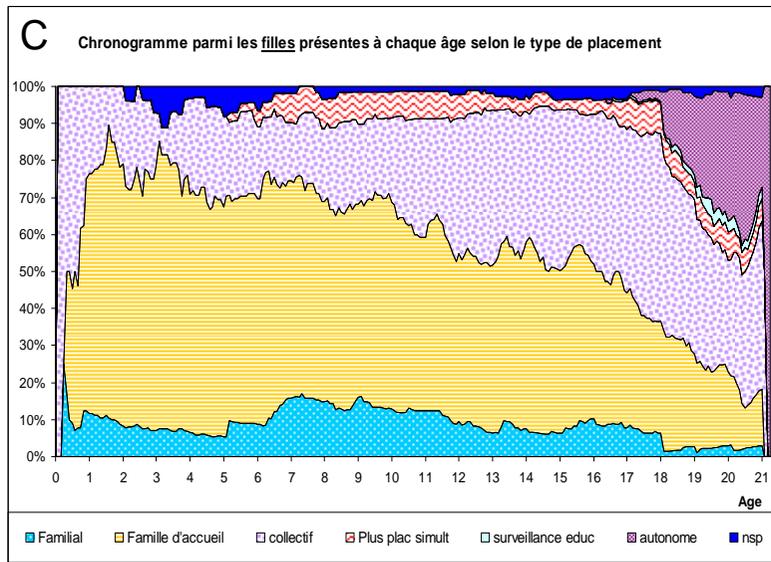
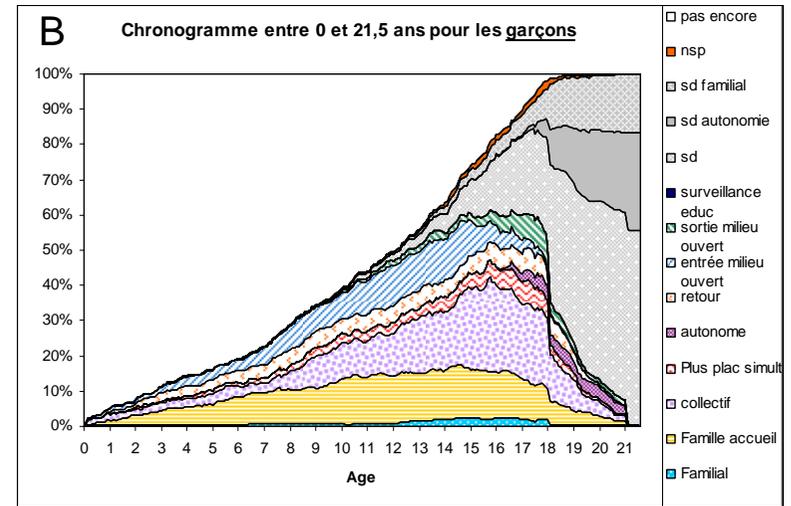
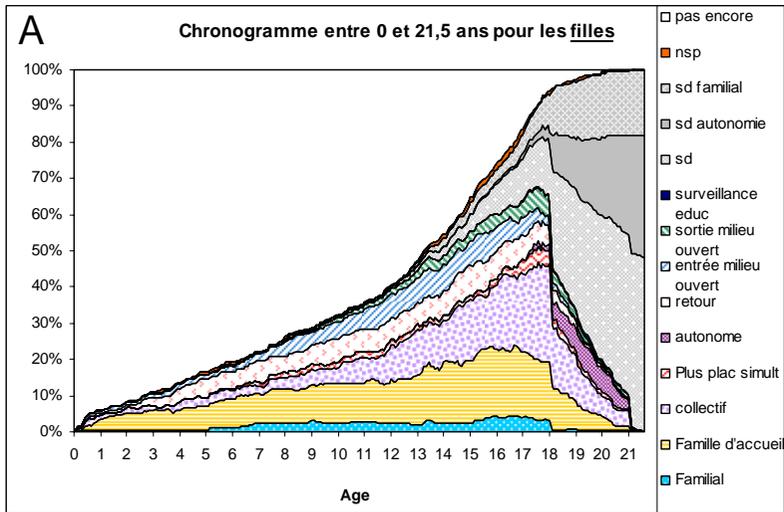
Enfin, les hébergements autonomes sont proposés plus précocement aux garçons qu'aux filles ce qui corrobore aussi avec leurs départs plus précoces.

⁴⁸ Voir graphique J pour connaître les effectifs concernés à chaque âge.

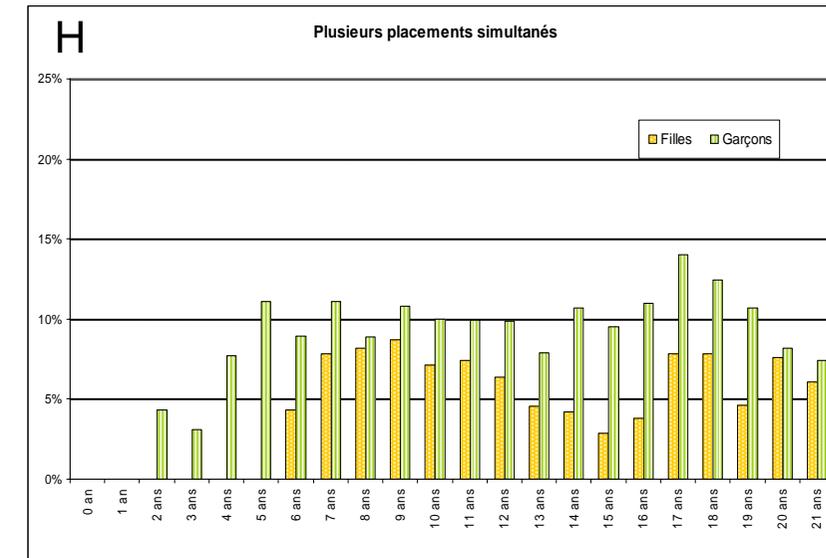
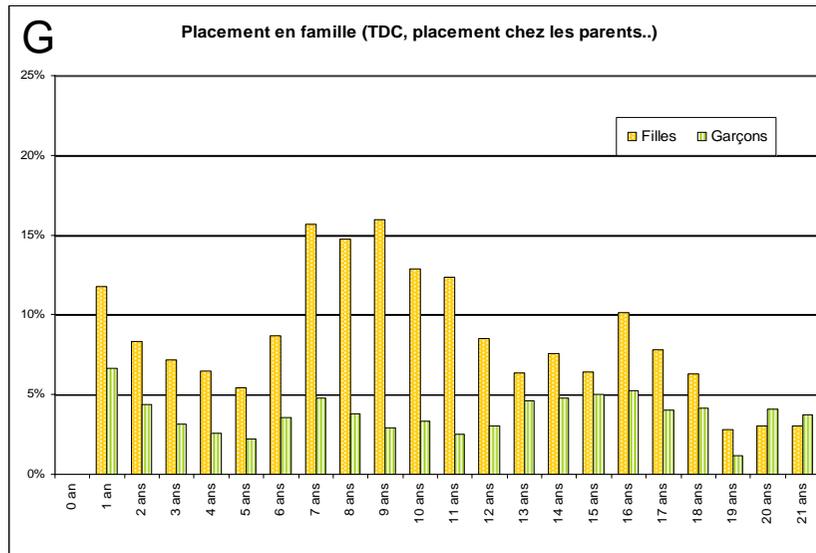
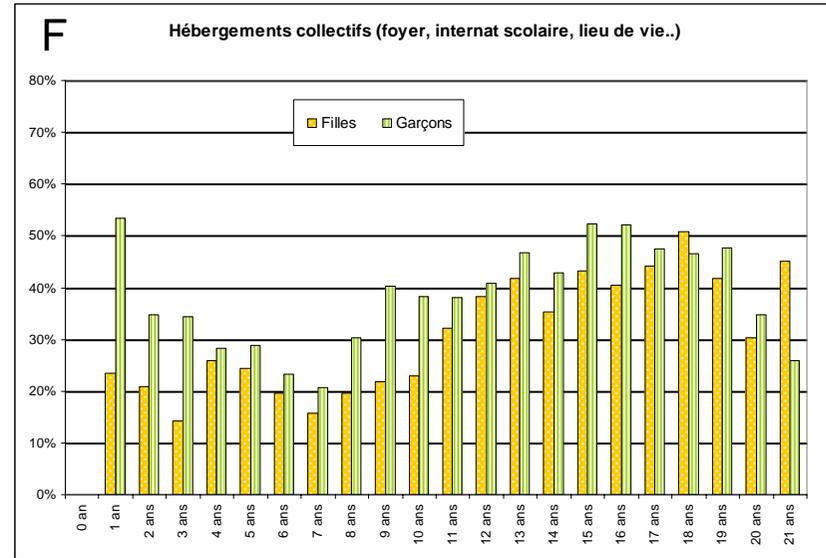
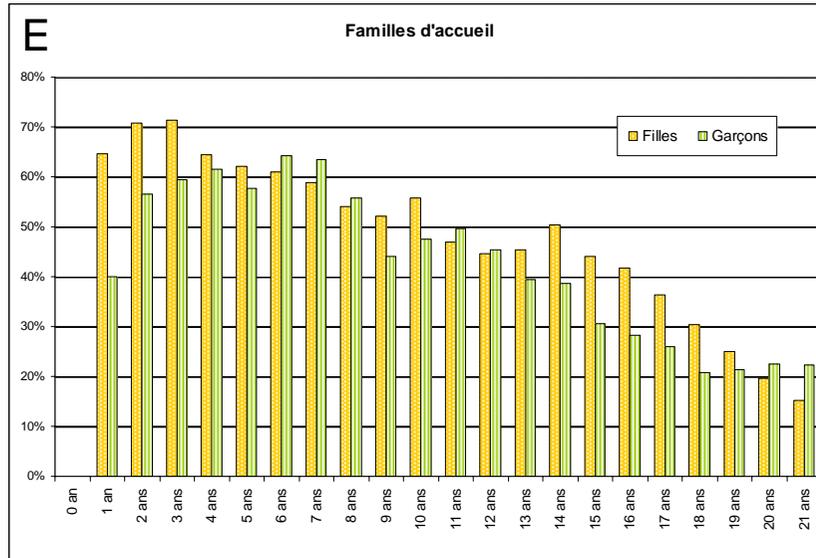
Encadré 7 : Les sorties à 18 ans

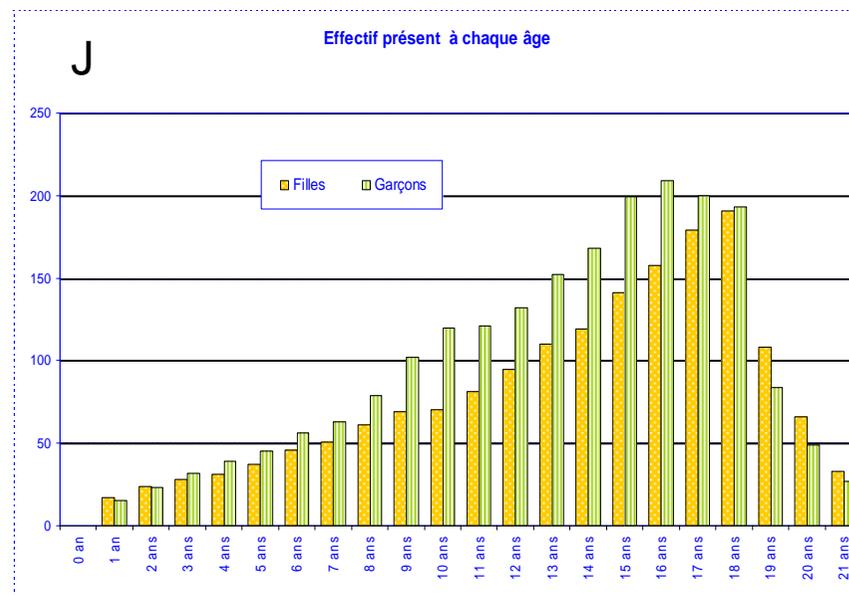
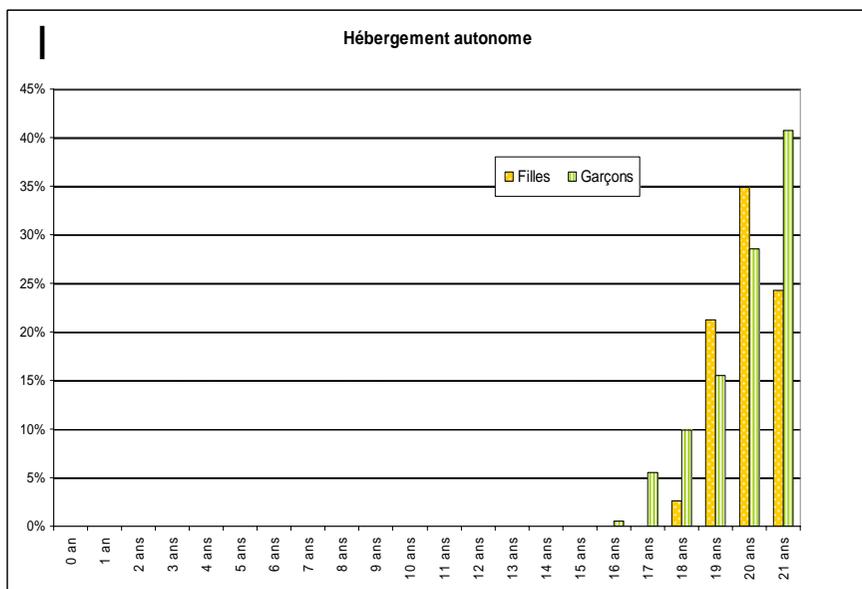
21% des jeunes qui ont connu au moins un placement au cours de leur enfance et / ou de leur adolescence sont sortis le jour ou le mois de leurs 18 ans. Ils sont proportionnellement autant sur les deux départements et il n'y a pas de différence entre filles et garçons. Les enfants placés chez un tiers digne de confiance étant mineurs ne bénéficient quasiment jamais de contrat ou protection jeunes majeurs. Ils ont été moins victimes de maltraitance que ceux qui sortent à d'autres moments du dispositif, à l'inverse ils sont davantage à être entrés au moins une fois pour des problèmes de comportements ou pour une situation de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même. Enfin leur départ se fait majoritairement d'un foyer, et ils ne sont que 5% à avoir bénéficié d'un hébergement autonome contre 13% parmi l'ensemble des jeunes de cette cohorte.

Il est difficile à travers la lecture des dossiers de juger s'il s'agit d'une sortie contrainte du jeune ou au contraire « volontaire ». Les différents professionnels de la protection de l'enfance n'ont pas tous le même avis sur la question, certains ont le sentiment que c'est le jeune qui refuse d'être protégé au-delà de ses dix huit ans, d'autres ont mis en avant la forte angoisse qui accompagne la période juste avant les dix huit ans et qui entraîne chez certains la mise en échec de tous projets, d'autres enfin expriment la difficulté de plus en plus importante pour un jeune de pouvoir bénéficier d'un contrat ou d'une protection jeune majeure... L'analyse des entretiens fera l'objet d'une étude complémentaire tant la diversité et la richesse des discours mérite qu'on s'y arrête plus longuement.



Proportion de jeunes présents dans chaque type de placement selon le sexe et l'âge





II-3-4- Les motifs d'entrée et les comportements des jeunes engendrent des types de placements différents.

Nous l'avons vu les filles et les garçons ne rentrent pas en protection de l'enfance pour les mêmes motifs : les filles sont plus victimes que les garçons de maltraitances et l'expression de leur mal-être va davantage se traduire par des problèmes de comportements centrés sur le corps (tentative de suicide, problèmes de comportements alimentaires, maternités précoce...). Les garçons au contraire expriment davantage les mal-être par des violences envers les autres ou les biens. Cette différence est tout à fait remarquable car elle semble aussi traduire les choix des types de prises en charge.

A l'aide d'une régression logistique nous avons souhaité connaître ce qui faisait qu'un jeune avait plus ou moins de risque de connaître un placement en milieu collectif, en famille d'accueil...

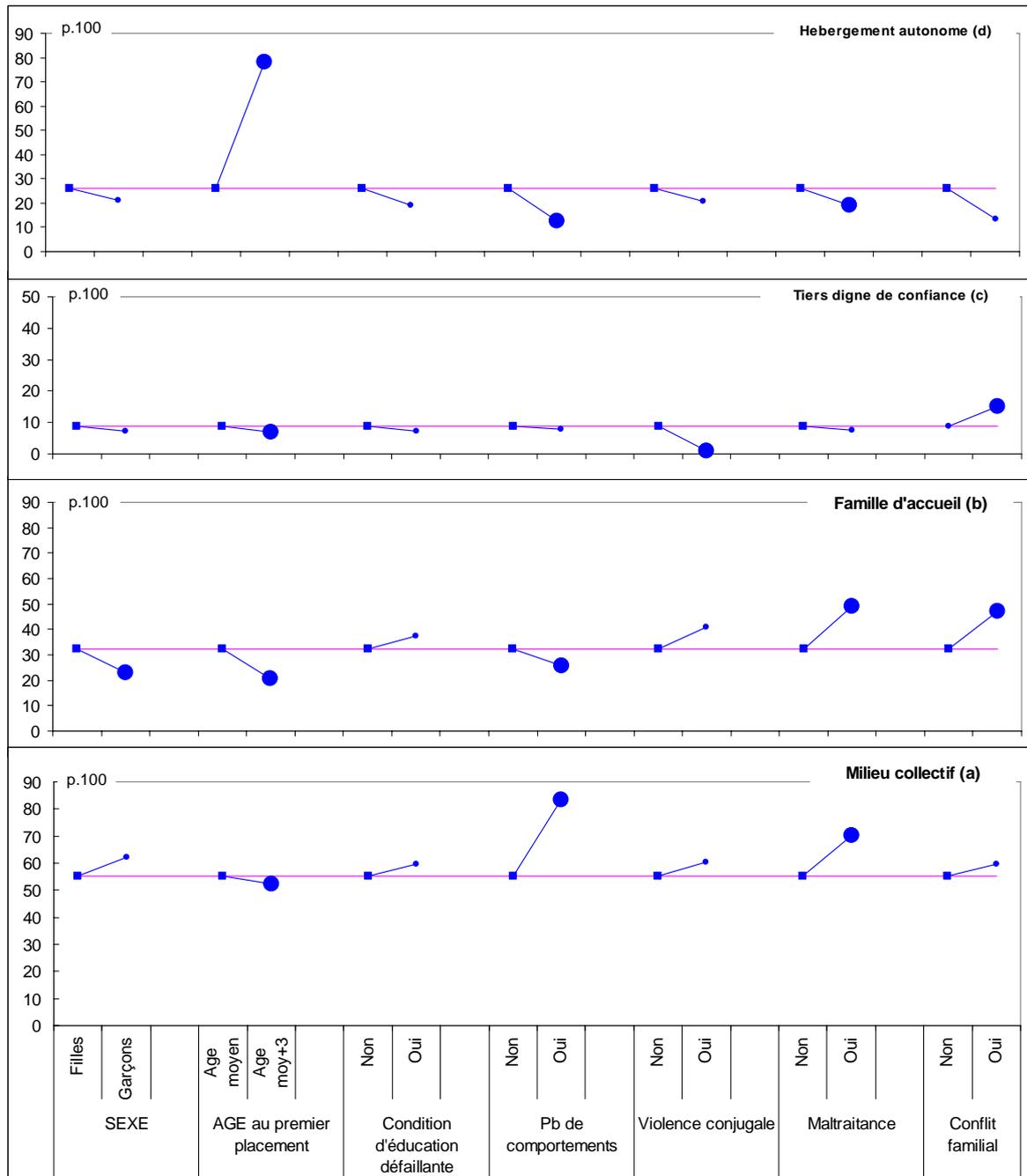
Comme l'étude porte sur les parcours de prise en charge, il n'est pas rare qu'un enfant connaisse plusieurs types de placement au cours de son enfance et/ ou adolescence. Nous observons alors le fait d'**avoir connu au moins une fois** un placement en milieu collectif ; un placement en famille d'accueil... . En d'autres termes l'illustration graphique 10 regroupe en réalité 4 régressions logistiques différentes, en y incluant toujours les mêmes modalités de référence réalisées à partir des variables sexe, l'âge au premier placement (centré), 4 motifs de prises en charge ainsi que le fait ou non d'avoir été maltraité compris ici dans son acception la plus large puisqu'y sont inclus les révélations de maltraitance en cours de prise en charge.

A première vue, le sexe n'apparaît pas comme une variable explicative significative, sauf pour le fait d'avoir connu au moins un placement en famille d'accueil, puisque, toutes choses égales par ailleurs (à âge au premier placements et motifs d'entrée égal), les garçons ont moins de chance que les filles d'y avoir été placé au moins une fois. En revanche, il ne semble pas exister de différences quant aux prises en charge en milieu collectif (autant pour les filles que les garçons, placements chez un tiers digne de confiance à la famille ou encore hébergement autonomes).

En revanche, l'âge au premier placement a toujours une importance significative et notamment pour les familles d'accueil qui nous l'avions déjà vu accueillir surtout des enfants en bas âge.

Si les motifs tels que les conditions d'éducatrices défaillantes ou les violences conjugales n'amènent pas de différences significatives dans les types de placement le fait ou non d'avoir été maltraité ainsi que le fait d'entrer pour des problèmes de comportements au moins dans les trois principaux types de prise en charge (milieu collectif, famille d'accueil et hébergement autonome). Ainsi le fait d'entrer pour des problèmes de comportements donne significativement plus de chance de connaître un placement en milieu collectif mais moins de connaître un placement en famille d'accueil ou en hébergement autonome (toutes choses égales par ailleurs). Par ailleurs le fait d'avoir été maltraité entraîne une probabilité plus importante de connaître un placement en famille d'accueil et en milieu collectif mais à l'inverse joue négativement sur les placements en hébergement autonome.

Graphique 10 : Lieux de placements et motifs d'entrée : proportions estimées



(a) Avoir connu au moins un placement en milieu collectif

(b) Avoir connu au moins un placement en famille d'accueil

(c) Avoir connu au moins un placement auprès d'un tiers digne de confiance (de type familial)

(d) Avoir connu au moins un placement en hébergement autonome

Légende : la ligne horizontale et carré plein = référence ; point = non significatif ; rond plein = significatif au seuil de 5%.

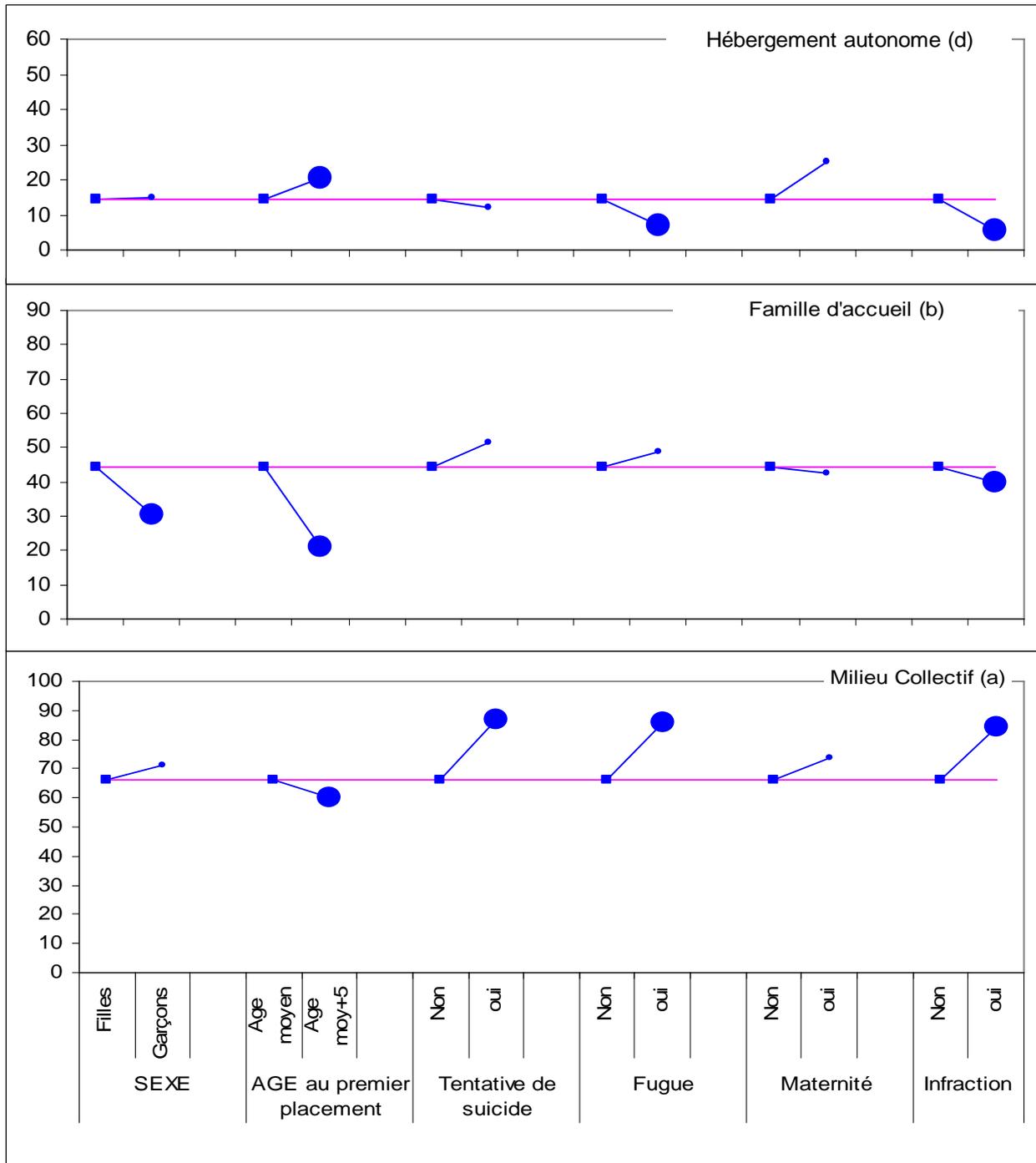
Modalités de référence : Fille, placée pour la première fois à 11 ans (âge centré), n'ayant jamais été placée pour conditions d'éducatrices défaillantes, ni pour problèmes de comportements, ni pour violence conjugale des parents, ni pour maltraitance ni pour conflit familial.

Lecture : Pour le milieu collectif, parmi la population étudiée (les 809 jeunes) cumulant l'ensemble des modalités de référence (être une fille, âgée de 11 ans (âge centré) au 1^{er} placement,...) 55% ont été placées au moins une fois en milieu collectif au cours de son parcours en protection de l'enfance. Parmi ces mêmes jeunes mais qui ont été placés au moins une fois pour « problèmes de comportements » et qui présente par ailleurs toutes les caractéristiques de la personne de référence, 83% ont été placés au moins une fois en milieu collectif. L'écart entre ces deux proportions mesure l'influence spécifique du motif d'entrée en milieu collectif « problème de comportement » toutes choses égales par ailleurs.

A première vue, les problèmes de comportements et le fait d'avoir été maltraités semblent avoir une véritable influence sur les types de prises en charge, mais ces problèmes de comportements (observés jusqu'à présents comme motifs d'entrées) revêtent des formes différentes et particulièrement sexuées (infractions pour les garçons ; auto-agression ou centré sur leur corps pour les filles). Le graphique 11 met alors en évidence que c'est surtout les jeunes qui ont commis des infractions qui seront moins pris en charge en famille d'accueil ou en hébergement autonome, mais les tentatives de suicide, fugue et maternités précoces que l'on retrouve davantage chez les jeunes filles ne jouent pas sur le fait d'être accueilli en famille d'accueil, la fugue en revanche a un effet négatif sur les prises en charge en hébergement autonome. Enfin, comme la maternité précoce (ici en cours de prise en charge) arrive en fin de parcours institutionnel, il est normal que cela ne joue pas significativement sur les lieux de placements connus.

Autrement dit, le choix de placer un enfant dans un type d'accueil particulier n'est pas directement lié au sexe de celui-ci mais bien aux problèmes de comportements qu'il ou elle pose. Les familles d'accueil reçoivent ainsi davantage d'enfants victimes de maltraitance que le reste des modes d'accueil, mais si le mal-être de l'enfant s'exprime de manière agressive envers autrui l'enfant sera orienté vers d'autres formes de prises en charge alors que cela n'aura pas d'incidence sur ce type de prise en charge.

Graphique 11 : Lieux de placements et expression de mal-être (proportions estimées)



Légende : la ligne horizontale et carré plein = référence ; point= non significatif ; rond plein= significatif au seuil de 5%.
Modalités de référence : Fille, n'ayant jamais fait de tentative de suicide, pas de fugue, n'ayant pas été enceinte en cours de prise en charge et n'ayant pas commis d'infraction
Lecture : parmi la population étudiée (les 809 jeunes) cumulant l'ensemble des modalités de référence 66% ont été placées au moins une fois en milieu collectif au cours de son parcours en protection de l'enfance. Parmi ces mêmes jeunes mais qui fait au moins une tentative de suicide et qui présentent par ailleurs toutes les caractéristiques de la personne de référence, 86% ont été placés au moins une fois en milieu collectif. L'écart entre ces deux proportions mesure l'influence spécifique de la tentative de suicide sur le fait d'avoir été placé en milieu collectif toutes choses égales par ailleurs.

II-3-5- Une autre réponse : les suivis psychologiques

L'une des aides apportées aux enfants pris en charge est le suivi psychologique. Ces aides qui revêtent des formes très différentes (psychothérapie, soutien psychologique, thérapie familiale, bilan psychologique...) ont été proposées à peu près autant aux filles (41%) qu'aux garçons (37%). En revanche, les garçons ont davantage bénéficié d'un suivi régulier, les filles ont pour leur part plus souvent bénéficié d'un suivi sporadique et éphémère.

Plusieurs situations différentes sont regroupées dans les suivi « sporadiques » : les consultations pour un bilan psychologique par exemple, mais aussi les propositions de psychothérapie où le jeune n'adhère pas et y met rapidement fin.

Tableau 26 : Le suivi psychologique au cours de la prise en charge (en %)

	Filles	Garçons	Total
Régulier	24	29	27
Sporadique	17	8	12
Pas noté dans le dossier	59	63	61
Total	100	100	100

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Les dispositifs de prise en charge psychologique sont considérés comme une réponse aux comportements de ces adolescents mais ne sont que très rarement mis en place de manière préventive (Plagès, 2007). Parmi ces indicateurs de mal-être que nous avons indiqués quels sont ceux qui sont le plus associés au fait de se voir proposer une aide thérapeutique (que celle-ci ait été suivie ou non) ?

Nous avons cette fois-ci choisi de distinguer parmi ceux qui avaient subi des maltraitances, l'importance de la victimisation pour repérer l'impact sur les suivis psy.

Ce modèle logistique met en évidence d'une part l'influence certaine –et toutes choses égales par rapport à la personne de référence- du fait d'avoir subi des maltraitances sur le fait de bénéficier d'un suivi psychologique au cours de la prise en charge, et que lorsque l'enfant a été « polyvictimisé » (Finkelhor, 2007), il aura plus de chance que l'institution lui propose une orientation vers des soins psychiques.

D'autre part, plus l'enfant est placé précocement plus il aura de chance de bénéficier d'un suivi psy, à l'inverse un jeune arrivant vers 16 ans aura 45% de risque en moins que la personne de référence (toutes choses égales par ailleurs), de ne pas bénéficier de suivi psy.

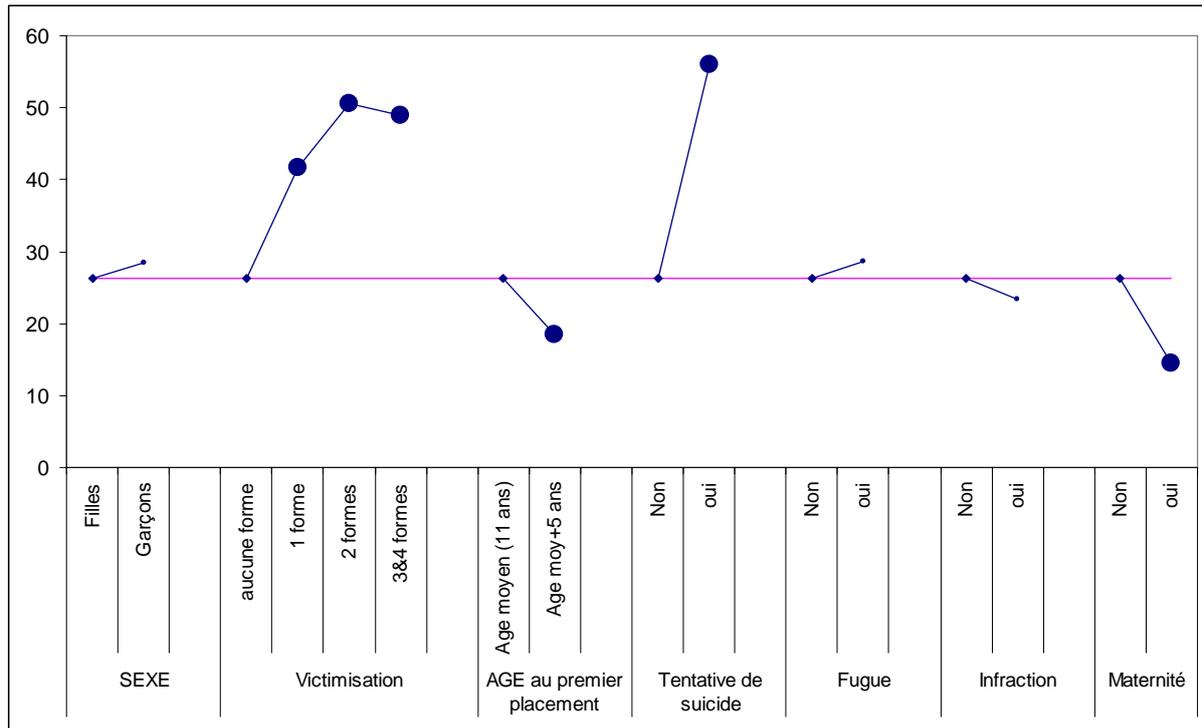
Le fait d'avoir fugué ou d'avoir commis des infractions n'ont pas d'influences significatives sur le fait de bénéficier d'un suivi psy. Dans les cas d'infractions, il est possible que cela cache plusieurs réalités dont le fait que certains jeunes ayant commis des infractions se sont retrouvés sous injonction de soin et par ce cadre, ont pu débuter ou suivre un soin thérapeutique (Plagès, 2007). A l'inverse, d'autres paraissent ne bénéficier d'aucune aide psychologique.

En revanche, les tentatives de suicide ont une très forte influence sur le fait de pouvoir bénéficier du soin psychique (et ceci indépendamment des autres modalités de références. Ainsi la probabilité de bénéficier d'un suivi psy pour la personne de référence est de 27% si

cette même personne a fait au moins une tentative de suicide, toutes les autres modalités restant les mêmes, cette probabilité passe alors à 56%.

Une fois encore, les maternités et grossesses adolescentes arrivent en fin de trajectoires, du fait de ne plus disposer d'informations, elles paraissent entraîner donc moins un suivi psy que les tentatives de suicide par exemple. On remarque alors que le fait d'avoir bénéficié d'un suivi psychologique auparavant semble avoir eu un effet protecteur contre ce phénomène de grossesses précoces que Marie Plagès associe à un comportement de « violence auto-agressive insidieuse ».

Graphique 12 : suivi psychologique et expression du mal-être (proportions estimées)



Légende : la ligne horizontale et carré plein = référence ; point= non significatif ; rond plein= significatif au seuil de 5%.

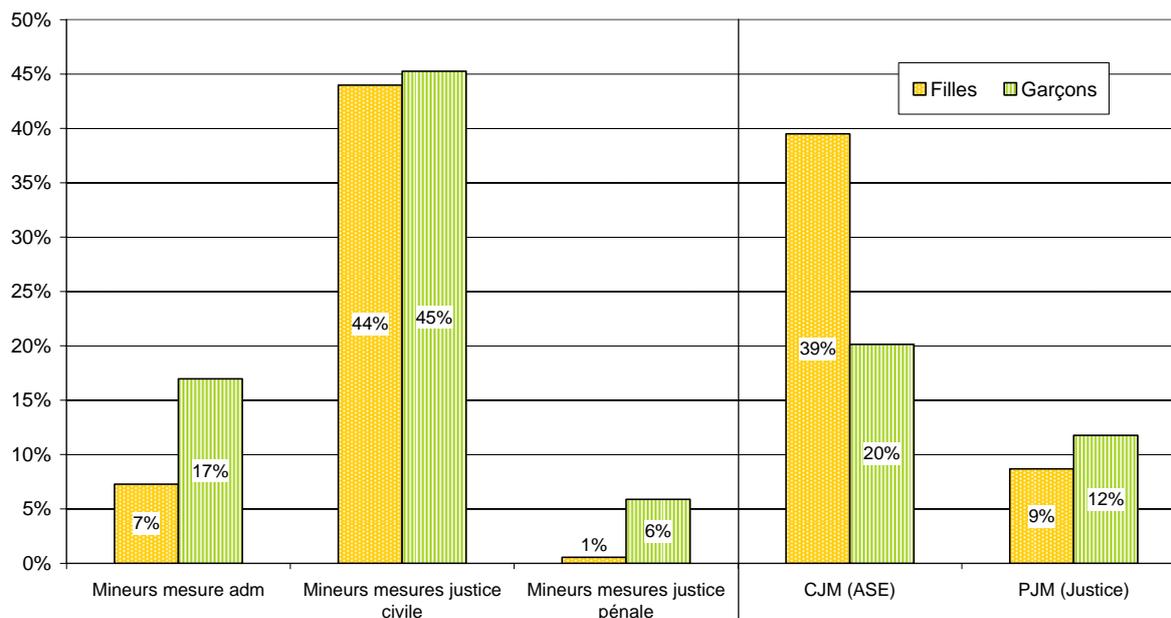
Modalités de référence : Fille, n'ayant connu aucune forme de maltraitance, entrée dans son premier placement à 11 ans (âge centré, n'ayant pas fait de tentative de suicide, pas de fugue, n'ayant pas commis d'infraction et n'ayant pas été enceinte en cours de prise en charge).

Lecture : parmi la population étudiée (les 809 jeunes) cumulant l'ensemble des modalités de référence 27% ont bénéficié d'un suivi psy au cours de son parcours en protection de l'enfance. Parmi ces mêmes jeunes mais qui ont fait au moins une tentative de suicide et qui présentent par ailleurs toutes les caractéristiques de la personne de référence, 56% ont bénéficié d'un suivi psy. L'écart entre ces deux proportions mesure l'influence spécifique de la tentative de suicide sur le fait de bénéficier d'un suivi psy toutes choses égales par ailleurs.

II-3-6- Les filles bénéficient davantage de mesures jeunes majeures

Nous avons déjà mis en évidence que les filles sortaient plus tardivement de protection de l'enfance que les garçons, elles sont 48% à bénéficier d'une mesure jeune majeure alors que les garçons sont seulement 32%.

Graphique 13 : Dernière mesure de prise en charge (% par sexe)



Lecture : 17% des garçons sont sortis mineurs avec une mesure administrative.

Les mesures jeunes majeures ont été mises en place en 1975 peu de temps après l'abaissement de l'âge à la majorité de 21 à 18 ans avec une volonté (qui se voulait provisoire) de continuer à prendre en charge ces jeunes placés. Le provisoire s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui puisque l'Aide sociale à l'enfance peut prendre en charge les jeunes éprouvant de « graves difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisant »⁴⁹ jusqu'à 21 ans et le juge des enfants de son côté peut accepter la prolongation ou l'organisation d'une action de protection pour un jeune entre 18 et 21 ans qui éprouve de graves difficultés d'insertions sociales »⁵⁰. Tant du côté de l'ASE que celui de la justice, ces mesures prennent la forme d'un contrat entre l'institution et le jeune. A l'inverse de la répartition des responsabilités (décisionnelles, de suivi éducatif et financier) qui jouait sur les mesures de mineurs à des niveaux différents, ici la répartition est bien plus scinder puisque l'institution qui décide a l'entière responsabilité du suivi éducatif et du financement de la mesure. Or comme les termes des deux décrets ne permettent pas une scissure nette de la répartition des responsabilités décisionnelles, cette aide devient au fil des années un enjeu financier considérable. En mars 2005, une circulaire de la direction de la protection judiciaire de la

⁴⁹ Décret n° 75-1118 du 2 décembre 1975

⁵⁰ Décret n° 75-96 du 18 février 1975

jeunesse désengage très fortement la justice de cette aide⁵¹. Les départements par le biais des services de l'ASE n'ont de leur côté pas bénéficié suffisamment d'augmentation de budget pour absorber ce désengagement. L'étude porte sur une cohorte d'enfants qui n'a sûrement pas eu à subir cet enjeu qui à terme aura très certainement des répercussions et principalement sur les garçons puisque ce sont eux qui proportionnellement bénéficient davantage de protections jeunes majeurs (Justice). La forme contractuelle que prend ce type de mesure est souvent avancée pour expliquer cette différence de traitement entre les filles -qui adhèreraient davantage à ce type d'aide- et les garçons.

Ainsi parmi les 313 jeunes qui ont bénéficiés d'au moins une mesure jeune majeur, les mesures judiciaires (PJM représentent 37% des mesures jeunes majeurs des garçons contre seulement 18% pour les filles). En revanche filles et garçons terminent leur parcours en protection de l'enfance dans des proportions similaires entre les mesures en milieu ouvert et les mesures physiques (Tableau 27). Les mesures en milieu ouvert ont à ce propos un rôle important dans les sorties précoces en accompagnant le jeune à un retour en famille. Les sorties plus tardives et notamment après la majorité ont un objectif d'autonomie qui semble être moins le rôle des mesures en milieu ouvert.

Tableau 27 : Type de dernière mesure selon le moment de la sortie définitive (avant ou après 18 ans) et le sexe de l'enfant.

	Sortie définitive par une mesure "mineure"			Sortie définitive par une mesure "Jeune majeure"		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Placement	52%	50%	51%	85%	87%	86%
Mesure en milieu ouvert	38%	39%	38%	13%	11%	12%
Placement + mesure en milieu ouvert	10%	12%	11%	2%	1%	2%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectif concerné*	185	301	486	172	141	313

* effectif total 799, dans 10 situations nous n'avons pas pu traiter cette question

⁵¹ <http://www.citoyens-justice.fr/fichiers/Circulaire%20Jeunes%20Majeurs%20du%2021%20mars%202005.pdf>

Conclusion

L'étude sur les trajectoires de prises en charge a donc mis en évidence que plus que le sexe en tant que tel, ce sont les comportements et les maltraitances connues par les professionnels qui sont à l'origine de tels ou tel type de réponse institutionnelle. Or les filles et les garçons n'ont pas les mêmes codes pour réagir à l'adversité. D'une part, les maltraitances sont plus importantes chez les filles que chez les garçons, à moins que et c'est l'hypothèse que nous soulevons, les garçons aient moins la possibilité ou la facilité de révéler ces maltraitances que les filles. D'autre part, les filles expriment davantage le mal-être par des comportements d'auto-agression, ou centrés sur leur corps (tentative de suicide, problèmes alimentaires, maternités précoces...) alors que les garçons se retrouvent davantage dans des formes plus d'agressions envers les autres ou les biens. Ces comportements fortement sexués ont un impact sur les modes de prises en charge et notamment sur la dichotomie placement de type familial ou placement collectif. La réponse aux violences envers les autres se gérant mieux par une équipe éducative qu'un couple familial.

Enfin les trajectoires de prises en charge peuvent se retrouver écourtées par ces comportements agressifs qui ne sont pas en accord avec une aide de type contractuelle. Il n'est alors pas surprenant de voir que les filles bénéficient davantage de contrat ou protection jeunes majeurs que les garçons.

III- La place du genre dans les discours des professionnels de la protection de l'enfance

L'enquête rétrospective que nous avons menée à partir des dossiers administratifs et judiciaires a donné lieu à un traitement statistique de la population que nous venons de présenter. Cependant, au vu de la qualité des informations recueillies en termes qualitatifs, notamment à la lecture des différents rapports sociaux auxquels nous avons eu accès, il nous est apparu indispensable de revenir, avec les acteurs concernés, sur ce qui faisait sens, selon eux, en matière de placement physique des mineurs. En effet, il nous semblait nécessaire de considérer les points de vue des acteurs de la protection de l'enfance pour plusieurs motifs : premièrement, la multiplicité des intervenants et leurs différents métiers nous semblait un élément de compréhension de leurs décisions (pour les juges des enfants et les inspecteurs techniques), et de l'exécution des dites décisions (pour les éducateurs) ; deuxièmement, il nous semblait intéressant de considérer une dimension absente de dossiers consultés, à savoir le quotidien des mineurs une fois placés, tant dans leur nouvel environnement (en foyers collectifs ou en familles d'accueil) que dans les liens que les enfants avaient avec les professionnels (éducateurs, psychologues, directeurs d'établissement) chargés de leur garde, et avec leur famille dont ils étaient, temporairement ou longuement, éloignés pour ne pas dire soustraits. Enfin, il s'agissait surtout de parvenir à cerner la question du genre dans le cadre de la protection de l'enfance puisque cette dimension apparaissait en "creux" du traitement statistique que nous avons effectué. Aussi, avons-nous rencontré une trentaine d'intervenants sociaux afin de saisir l'ensemble de ces questions.

Ces entretiens, de type semi-directif, ont été menés sur les deux départements que nous avons choisis comme lieux d'enquête. Ils ont tenté de respecter la représentativité des professionnels intervenant dans le champ de l'enfance en danger. Il ne s'agissait pas de multiplier de façon aléatoire le nombre de professionnels rencontrés, mais bien, pour chacun d'eux, de saisir la façon dont il se situait, professionnellement et institutionnellement, dans le domaine de la protection de l'enfance, dont la complexité et le fonctionnement bipolaire supposent une maîtrise quasi experte pour ses représentants.

La méthodologie que nous avons adoptée reposait sur deux aspects : premièrement, une connaissance fine de notre part de leurs domaines d'activités, évitant ainsi d'avoir à recueillir un discours informatif ou pédagogique censé régler nos ignorances ; deuxièmement, des questions formalisées et récurrentes mais suffisamment ouvertes pour pouvoir recueillir la spécificité de la place de chacun. Aussi, avons-nous opté pour le choix méthodologique suivant : il s'agissait moins, pour nous, de poser des questions que d'obtenir des réponses même si celles-ci ne correspondaient pas, initialement, à celles que nous aurions pu avancer.

Cet aspect est tout à fait nécessaire à saisir, notamment pour cerner la question du genre dans ce type de politiques sociales. En effet, cette dimension n'est pas spontanément abordée par les intervenants, elle serait quasi-inexistante dans les discours que nous avons recueillis si nous n'avions pas pris l'initiative d'engager une discussion sur ce thème. Si les intervenants sociaux sont prolixes quant à leurs missions, le fonctionnement de leur institution, les lois, les textes ou les règlements qui régissent leurs activités, ainsi que le comportement des mineurs, de leur famille, les effets de leur intervention etc., peu de choses sont dites spontanément de la dimension sexuée du traitement social qu'ils opèrent dans lequel ils sont engagés.

Aussi, face à ce constat, nous avons opté, au fur et à mesure des entretiens, pour des questions plus directives quant à ce thème. Elles sont de notre fait et c'est le seul endroit où les entretiens s'inscrivent dans une direction aussi nette.

Néanmoins, cette direction du discours n'enlève rien à l'option méthodologique retenue (obtenir des réponses et non procéder à un questionnaire en face à face) ; de plus, elle nous apprend que la question du genre est une question que les intervenants sociaux, quels qu'ils soient, n'abordent pas y compris entre eux. En revanche quand elle leur est posée directement, elle suscite soit un étonnement, soit une inquiétude. Les travailleurs disent alors ne pouvoir répondre à cette question, ne disposant pas de "statistiques" sur ce thème.

Ce premier résultat de la recherche est d'importance puisque cela traduit le fonctionnement d'une institution dont l'organisation n'a pas pour vocation d'opérer un traitement différencier selon le sexe des enfants. Toutes les lois qui organisent la protection de l'enfance, du code de l'action sociale et familiale, du code civil et pénal, ne différencient à aucun moment les filles des garçons. Pourtant comme l'étude sur les trajectoires de prise en charge vient de le montrer, les motifs d'entrées sont différents ce qui rend le traitement institutionnel différencié.

Si les professionnels ne considèrent pas la question du genre dans leurs pratiques, celle-ci apparaît néanmoins de façon diffuse dans ce qu'ils nous évoquent. Aussi allons-nous rapporter ce thème au moment où il est corrélé à d'autres éléments, notamment quand il est relié à la décision de séparer les filles des garçons dans les foyers alors qu'ils étaient jusque là placés ensemble, ou quand la question de la sexualité est évoquée par les intervenants. Dans cette déclinaison, nous verrons que l'âge est un facteur déterminant pour entrer dans la question du genre.

III-1- Aborder certains thèmes sous l'angle du genre

L'entrée dans la problématique du genre a, comme nous l'avons dit plus haut, suscité des adaptations de notre part dans le déroulement des entretiens. Si l'on pose cette question directement aux acteurs sociaux, il apparaît que c'est lorsqu'elle est reliée à la question de la maltraitance qu'elle donne lieu à des réflexions.

Question : Et au niveau de la maltraitance, est-ce que vous avez des différences au niveau des filles et garçons ? Et au niveau de la prise en charge, est-ce qu'il y a une différence entre les filles et les garçons ?

Educatrice : Maltraitance au sens large ? (- oui). En termes de maltraitance physique, de coups, de punitions corporelles c'est les deux. C'est difficile de séparer, de quantifier. C'est plutôt quand on parle de maltraitance psychologique et d'abus sexuels, moi j'ai le sentiment que enfin c'est peut être faussé mais que les petites filles sont plus victimes d'abus sexuels et notamment quand ce sont des abus au sein de la famille. Oncle, tante, père... les proches... bon après ce sont des sentiments. Mais en même temps j'ai énormément d'abus sexuels, et de petits garçons aussi... mais c'est difficile de quantifier (assistante sociale et éducatrice de placement familial)

C'est l'absence de connaissance générale (par des données chiffrées) qui semble souvent ouvrir les réponses à cette question directive sur le genre. C'est alors avec beaucoup de précaution et, en indiquant que son point de vue peut être "faussé" ou alors qu'il repose sur des "sentiments", une forme d'intuition qu'une réponse considérant le genre de la maltraitance peut être faite tout en pouvant conduire à une mauvaise interprétation.

Aborder la question du genre à partir du choix des orientations de prises en charge amène au contraire les professionnels à revendiquer une égalité de traitements entre les filles et les garçons. Dans le cas des orientations en placement familial qui nous l'avons vu accueille davantage (et de manière significative) des filles que des garçons, le discours des professionnels ne reconnaît pas cette distinction.

Question : Et selon votre expérience est-ce qu'il y a des types de placement différents en fonction des filles et des garçons ?

Responsable : Non, non. C'est vrai que la problématique garçons filles existe dans l'adolescence. Mais elle ne se manifeste pas de manière différente autour du placement familial. Je ne crois pas. Les placements familiaux de filles fonctionnent autant que ceux des garçons, les mêmes difficultés que je retrouve dans les placements filles et garçons que je retrouve dans l'accompagnement que je suis des filles et des garçons dans leur famille. Vous voyez, je crois qu'on ne peut pas dire dans ce qu'on en a observé nous dans le placement familial correspond plus aux filles ou aux garçons, qu'il y est tel écueil en plus ou moins selon le sexe. (Responsable de circonscription au placement familial)

Nous avons pu recueillir d'autres discours de ce type lorsque les acteurs professionnels étaient en position de décider d'une orientation accueillant autant les filles que les garçons (foyers mixtes, foyers de l'enfance...), en revanche lorsque les éducateurs ou autres professionnels étaient issus d'un lieu non mixte cette question ne se posait pas en ces termes. Néanmoins elle apparaissait dans les discours par le choix même d'organiser un lieu non mixte.

En effet, avec l'adolescence apparaît la question de la sexualité des enfants placés dans un même lieu et les difficultés pour les professionnels que cela engendre dans l'organisation des groupes.

Question : est-ce que les familles d'accueil accueillent des jeunes filles et garçons ensemble ?

Responsable : On n'évite pas, non ; les filles et les garçons grandissent ensemble dans les familles d'accueil. Ce qu'on évite c'est que le garçon ou la fille qu'on ne connaît pas qu'on va accueillir à 16 ans 17 ans alors là on fait attention de ne pas créer des cocktails détonants de... « Je tombe amoureux de l'autre fille placée » alors là on est vigilant à se dire... mais quand ils ont grandi ensemble... c'est mixte les publics. (- et ça arrive comme ça les histoires d'amour dans les familles d'accueil ?) Non, non, c'est très très rare. Non c'est... (responsable de circonscription au placement familial)

Ce sont ces différents thèmes où des notions sexuées peuvent apparaître plus ou moins naturellement que nous allons développer ici.

III-2- Les situations de danger selon le sexe de la victime

Dans les représentations des professionnels, les formes de danger sont fortement sexuées. Si l'on reprend l'enchaînement du discours, on s'aperçoit que le genre est corrélé à l'âge (la petite enfance puis l'adolescence), au type de maltraitance (les abus sexuels), et à l'univocité du sexe qui subit la maltraitance. Cette représentation fonctionne le plus souvent pour les filles et les petites filles mais le discours s'interrompt quand les garçons sont évoqués.

Question : j'ai encore une petite question ! Est-ce qu'au niveau du type de maltraitance, vous percevez des différences significatives entre les filles et les garçons...

Responsable : Les motifs de maltraitance ? (- les motifs de placements, est-ce que c'est les mêmes ?) Bon à la fois c'est un petit peu de la perception parce que j'ai jamais quantifié mais il faut que je vois les recueils d'informations, mais je ne pense pas qu'il y ait de sexe prédisposé à tel ou tel type de maltraitance, à part les abus sexuels quoi qu'on a des petits garçons (silence...) (responsable de circonscription au placement familial)

Si l'on poursuit ce même type de questionnements auprès des acteurs chargés de la prise en charge psychologique cette fois, les réponses sont tout autant empreintes de silence et d'hésitations⁵².

Question : on va parler d'autres choses, au niveau des garçons et des filles, est-ce que vous rencontrez des situations très différentes selon le sexe ou pas ? par rapport à leur vécu...

Psychologue : Les filles il y en a peut-être moins, par rapport à la psychiatrie, il y a peut-être moins de filles. Elles ont presque toutes été abusées... les garçons, certains ont été abusés mais ceux que je suis... il y en a moins, c'est plus des problèmes scolaires (changement de cassette) classer ça je ne sais pas c'est pas moi qui fait le classement (psychologue)

La réflexion de notre interlocutrice s'engage alors davantage dans cette question, et des éléments importants sont alors avancés.

Question : et pourquoi alors les filles vous ne les voyez pas dans ce cadre là [en psychothérapie] mais quand elles sont abusées ?

Psychologue : je peux regarder par rapport à la population du CMPP qui est à peu près la même chose, c'est vrai qu'il y a plus de garçons... qui sont dans les familles d'accueil, c'est vrai que c'est souvent les garçons, quoique, non il y a quelques filles (elle réfléchit) il y a aussi des filles mais.. je ne sais pas je pense à C. dont je m'occupe, c'est vrai que c'est une gamine, bah elle avait été abusée ET inhibée. Mais bon.. plus inhibée peut-être plus inhibée, plus des choses du côté de l'inhibition, alors évidemment les enfants inhibés dans les familles d'accueil elles sont moins pénibles donc on fait peut-être moins de signalement, on les envoie moins chez la psychologue parce que elles sont moins pénibles quoi. Oui je pense que c'est ça.

Question : l'inhibition c'est un problème psy, ça peut-être considéré comme un symptôme...

Psychologue : oui c'est-à-dire, ne pas penser ne pas faire de vague, ne pas bouger, ne pas penser plutôt ne pas penser... pour se faire aimer à tout prix plutôt rester tranquille... alors ça peut-être comme ça dans un premier temps et puis après à l'adolescence.. quand elles commencent à aller mieux et qu'elles commencent à aller bien à se sentir aimées, bien protégées dans la famille d'accueil alors là elles se permettent alors là oui, c'est à ce moment là que je les vois... c'est à l'adolescence, quand elles commencent à ... alors souvent je suis obligée d'expliquer à la famille d'accueil que c'est parce que là elles se sentent... bon au début les enfants dans les famille d'accueil ils sont tout gentils quoi... ils sont tout gentils parce qu'ils ont besoin, de se faire aimer bon d'être accueilli et puis de se sentir en sécurité et après ... après à l'adolescence si ils sont bien ils peuvent commencer à faire des âneries, pour vérifier si

⁵² Sur la difficulté d'une perception sexuée des enfants, se reporter à N. Murcier, 2004.

seulement, c'est toujours dans la recherche de cette vérification que quoi ils, même s'ils ne sont pas gentils, même s'ils font des âneries et ben on va les garder quoi, on ne va pas les abandonner comme leur famille. Oui c'est plutôt à l'adolescence pendant que j'y pense que j'ai vu des filles.. les filles c'est là qu'elles se manifestent souvent, enfin qu'elles se manifestent !!! c'est là qu'elles sont plutôt pénibles et on m'a adressé des filles plutôt à l'adolescence. (psychologue).

Le raisonnement des intervenants et des représentations qu'ils soutiennent, s'organise autour du comportement du mineur, ce qui peut poser un problème important en matière de signalement d'enfants en danger. Comme le dit très nettement cette psychologue, à qui l'aide sociale à l'enfance du département B adresse des mineurs pour des bilans psychologiques en début de prise en charge, le comportement des filles serait nettement clivé. Durant leur petite enfance, celles-ci adopteraient un comportement "inhibé"⁵³ n'occasionnant pas d'interrogations ou de prise en charge particulière. En revanche, à l'adolescence, leur comportement manifesterait une vive opposition à l'égard de leur famille d'accueil (FA) ou des éducateurs de foyer

Directeur : (...) des souvenirs que j'en ai quand j'étais éducateur, directeur d'un foyer, quand les filles vont mal, elles vont mal, alors ça je peux vous dire oh là, là, là, là oh! Les pestes ! je me souviens encore de certains prénoms ! (directeur départemental de la PJJ)

La double représentation concernant les filles est celle d'une relative tranquillité durant l'enfance, masquant des troubles psychologiques ne pouvant être appréhendés du fait d'une bonne intégration au sein des familles d'accueil, c'est-à-dire ne suscitant pas de réorientation parce qu'étant sans opposition affichée. En revanche, le comportement des filles change brutalement à l'adolescence, ce qui peut entraîner leur changement de placement, et vient renforcer une représentation négative de soi-même, comme le présente ce directeur de foyer de l'enfance qui compare à la fois un groupe de jeunes filles adolescentes puis un groupe de plus jeunes (pré-adolescents) composé de filles et de garçons : les problématiques sont bien différentes :

Directeur : Oui c'est des fugues, de l'opposition, des crises, des tentatives de suicide enfin ! Des démonstrations pour qu'on s'intéresse à elles, des petites taillades comme ça de temps en temps ou bien elles veulent sauter du balcon de temps en temps ! Et puis on va juger de la dangerosité de la situation pour voir si on est aptes à intervenir dans ce cadre là ! Les états d'âme des adolescentes sont démonstratifs ! bcp plus démonstratifs en dérangements ! Elles fuguent, elles veulent sauter des balcons, elles ne veulent pas se coucher, parce qu'elles sont adolescentes ça ne veut pas dire que le mal être n'est pas pareil chez d'autres, ça peut être des pleurs, une petite crise, c'est une question de comportement

Question : Elles sont plus démonstratives que le groupe mixte de pré ado ?

Directeur : Oui, là c'est plus le petit gamin qui a du mal à s'endormir, il pleure, il va être rassuré dans un câlin tandis que quand une adolescente rentre et que son copain lui a dit qu'il la quitte, elle peut être très en colère, elle s'en prend au mobilier, à l'éducateur qui lui demande de faire la vaisselle, elle casse un lavabo, la décoration de sa chambre ou disparaître en disant qu'elle a "besoin d'aller prendre l'air et qu'elle rentrera quand elle aura envie !" et elle peut rentrer à deux heures du matin ! ou elle peut avoir de prendre autre chose que de l'air ! (Directeur de foyer de l'enfance)

⁵³ "Les passions de l'habitus dominé (du point de vu du genre, de l'ethnie, de la culture ou de la langue), relation sociale somatisée, loi sociale convertie en loi incorporée, ne sont pas de celles que l'on peut suspendre par un simple effort de la volonté, fondée sur une prise de conscience libératrice" (Bourdieu, 1998, page 45).

Dans cette période de l'adolescence où les comportements diffèrent, amenant davantage les jeunes à vivre en collectivité, ce nouveau mode de vie peut venir se surajouter au mal-être des jeunes.

*Directrice : l'idée c'est de leur permettre ici, de se protéger de cette violence-là ; mais c'est pas plus facile un groupe de filles ! Elles le disent elles-mêmes, c'est normal qu'on s'engueule, qu'on s'insulte, on est des filles hein ! Mais je pense que la dimension collective du placement est très compliqué ! (moi j'étais dans du milieu ouvert avant, je suis directrice depuis peu de temps), je crois qu'il y a une forme de violence liée au collectif ; non seulement elles ont été victimes de violence mais en plus elles sont placées ! Double violence parce qu'elles sont retirées de leur famille, elles sont dans un groupe où elles n'ont pas choisi les autres, ça fait beaucoup ! Y'a des moments sympas mais c'est extrêmement difficile pour les jeunes (...)
(directrice d'un foyer de filles et du service d'accueil en ville)*

Les adolescentes reprennent à leur compte, d'après cette directrice, des points de vue négatifs sur leur comportement ("*c'est normal qu'on s'insulte, on est des filles*")⁵⁴. De plus, il est dit en creux ici que les filles sont victimes de violences (le plus souvent sexuelles) de la part des garçons, ceux-ci sont donc perçus comme des agresseurs potentiels ou avérés.

Avec l'adolescence, la maternité prend une place considérable dans le vécu au quotidien avec les jeunes filles et ponctue souvent la fin de la prise en charge en protection de l'enfance alors que les garçons sont de plus en plus perçus sous l'angle de la délinquance qui au contraire permettrait une meilleure « prise », une forme d'accrochage obligatoire pour continuer une prise en charge. En d'autre terme, la représentation qui est associée au comportement violent à l'adolescence va permettre d'une part de *pathologiser* cette période de la vie du mineur en l'engageant à suivre un traitement psychothérapeutique et, d'autre part, de réinterpréter la violence que l'on exerce de façon à constituer un stéréotype négatif associé au sexe féminin.

*...Y a quand même des tas de mineurs qui remettent en cause leur placement à l'adolescence. Qui mettent tout à terre tout ce qui avait été mis en place pour eux est remis en cause.
Question : et est-ce que vous observez ça autant chez les filles que chez les garçons ?
Heu oui...ça se manifeste de manière différente, chez les filles quand elles ne vont pas bien elles vont se mettre en danger dans leur corps, avoir des relations sexuelles précoces, sans protection avec des risques de grossesse. Chez les garçons ça va être des passages à l'acte délinquants. Oui c'est sûr qu'au même âge le mal être se manifeste différemment. C'est des mises en danger des garçons mais d'une autre manière quoi, en volant une voiture, en faisant les fous en descendant les étages de chez eux. On a plus de prise sur eux quand il y a de la délinquance. Ca c'est évident avec les garçons qui se mettent en danger on a une prise, avec les filles beaucoup moins, si elles ne commettent pas de délinquance on se retrouve à devoir les laisser retourner chez elles sans rien pouvoir faire, enfin à 17 ans ça nous arrive de dire il n'y a plus lieu à AE parce qu'on a aucun outil suffisant pour les protéger. (Juge des enfants)*

A cet âge les stéréotypes sexués sont très fortement ancrés dans cette population de jeunes et s'inscrivent dans une optique encore très parsonnienne attribuant aux filles des comportements en lien avec la maternité (fonder une famille) et aux garçons des rôles en lien avec l'insertion professionnelle.

...alors nous souvent on a eu beaucoup d'histoires d'avortement malheureusement, c'est pas un jugement... mais on a pas eu de filles qui étaient parties parce qu'elles étaient enceintes. Par contre on a beaucoup de jeunes filles qui à la sortie vont rapidement vivre je dirais l'expérience de la maternité, les ¾ des gamines qu'on a, elles ont ce besoin de construire un couple, une vie de famille, un enfant, c'est assez, ça répète souvent...et les garçons vont davantage trouver du travail, un apprentissage, trouver du

⁵⁴ "Si les femmes, soumises à un travail de socialisation qui tend à les diminuer à les nier, font l'apprentissage des vertus négatives d'abnégation, de résignation et de silence, les hommes sont aussi prisonniers, et sournoisement victimes, de la représentation dominante" (Bourdieu, 1998, page 55).

boulot c'est plus ces envies là, s'assumer financièrement eux, alors que les filles c'est avoir quelqu'un à leur côté et prendre soin d'un enfant. C'est un peu ça et à côté de ça y a aussi toutes les situations qui vivent mal avec des gamins, on a eu des jeunes qui ont fini en prison parce qu'ils sont tombés dans la délinquance ça a été l'escalade y avait rien qui les contenait parce qu'ils sont sortis de chez nous sans diplôme, et puis des filles qui finissent sur le trottoir car elles avaient des histoires avec la sexualité compliquée où elles étaient des objets et non des sujets elles mélangent un peu tout et que dès qu'on leur porte de l'attention elles se retrouvent dans des trucs glauques des personnes pas très bienveillantes. (psychologue en MECS)

Lorsque cette psychologue brosse un tableau des comportements des filles et des garçons au moment de leur sortie de prise en charge, elle met très clairement en lumière cette dichotomie des rôles sexués attribués aux filles et aux garçons, et ceci est d'autant plus fort lorsqu'elle tente d'expliquer les échecs à la sortie : les garçons qui finissent en prison car ils n'ont pas de diplômes et les filles qui terminent sur le trottoir car on leur porte de l'attention et qu'elles mélangent un peu tout.

Le passage à l'âge dit adulte est donc représenté par la maternité pour les filles, nous n'avons pas recueilli de discours concordant quant à la paternité des garçons. Si les garçons ne sont pas associés aux questions relatives à la paternité, c'est peut-être lié à une représentation dominante du masculin, éloignée des préoccupations parentales mais proche d'interrogations sur la sexualité -hétérosexuée- évaluée au travers de différents attributs ou comportements : « un garçon, ça ne pleure pas, ça ne se féminise pas » (Clair, 2008), et ça ne materne pas (de fait)⁵⁵.

Question : Et le passage à l'âge adulte

Directrice : Ben, c'est la maternité ! bon c'est pas des maternités précoces hein ! Pour la plupart, elles ont dix-huit ans, on n'est pas dans la maternité adolescente ! [sic] mais d'emblée, ça les fait franchir le cap ! Elles ne sont plus des adolescentes quoi... Ça les fait rentrer dans la vraie vie d'adultes ! Ça c'est très net, c'est plus du tout les mêmes... Y'a moins de légèreté, y'a moins d'insouciance ; l'avenir est déjà plus plombé... ici, elles croient encore que demain sera mieux qu'aujourd'hui ! Et qu'elles vont réussir même si elles ne font rien. Quand j'ai envie, je trouve un travail ! Elles se racontent des blagues mais elles y croient encore ! Quand elles sont en situation de mère, je crois qu'elles savent que c'est plus ça ! Y'a plus d'inquiétude par rapport à l'avenir, elles sont plus dans la réalité ! Elles sont responsables d'un jeune. (Directrice d'un foyer de filles et du service d'accueil en ville).

Dans le cadre d'un suivi éducatif auprès des filles, la maternité (qu'elle soit souhaitée ou non – ce point n'est pas évoqué dans l'entretien) ouvre parfois un nouveau champ de discussion et de prise en charge avec la jeune majeure. La concomitance de la majorité à la maternité signifie un passage irréversible vers la responsabilité (de soi et d'autrui) et un engagement moins insouciant dans la vie, c'est-à-dire dans un rapport à la réalité qui soit plus proche de celui évoqué par l'institution.

Synthèse

Les professionnels dans leurs représentations font peu de liens entre le comportement du jeune et les antécédents de maltraitance. Même lorsqu'on les invite directement à en parler, ils paraissent avoir du mal à évoquer les vécus de ces jeunes dans leur petite enfance, sauf peut-être les psychologues, plus à même de penser cause et effets sur le psychisme de ces jeunes. Toutefois, même là si des liens peuvent être établis pour les filles (la maltraitance, les abus sexuels pouvant induire des effets d'inhibition dans l'enfance), il n'en est pas de même pour les garçons. A l'adolescence, les problèmes comportementaux sont reconnus

⁵⁵ Sur les stéréotypes associés à la maternité et à ses professions, se référer à P. Tisserant, A.L. Wagner (2007).

différemment chez les professionnels selon des stéréotypes classiques. Ces perceptions (violence hétéro-agressive pour les garçons, problématiques du corps et maternité pour la jeune fille) ont un impact certain sur l'orientation des prises en charge selon le critère sexué (même si ce n'est jamais précisé comme tel). Ces perceptions ont un impact quant aux choix des orientations de prises en charge des filles et des garçons.

III-3- L'organisation de la prise en charge selon l'âge et le sexe des enfants

III-3-1- Groupes verticaux et horizontaux : le jeu de la mixité

Nous avons déjà mis en évidence dans l'étude des trajectoires de prises en charge l'importance de l'âge mais aussi des problèmes de comportements associés aux types de prises en charge. Ainsi un jeune agressif, ayant des problèmes de comportements de l'ordre de la délinquance aura moins de chance d'être placé en famille d'accueil. Au regard de ce témoignage, il est aisé de comprendre toute la difficulté pour un couple seul de maintenir une sérénité dans leur famille ou se côtoient souvent les enfants de la famille et d'autres enfants accueillis.

— Je pense à G., c'était difficile, mais ce n'était pas en permanence.

— Lui, il s'alcoolisait. Il tapait pour fumer une cigarette. Il se mettait en haut de la cheminée pour fumer, parce que là-haut il avait un sentiment de liberté. Il sortait par un velux, il sortait aussi la nuit comme ça sans qu'on le sache, il s'alcoolisait, il pouvait être violent même avec nos enfants qui étaient petits à l'époque. Il y a eu un départ en foyer pendant deux mois, et ils nous l'ont rendu. Il est venu chez nous car il allait passer au tribunal et que l'inspecteur, à l'époque, nous avait fait confiance. Il nous disait que si G. était chez nous, il serait moins puni, ce qui a été le cas. Pendant des années, après nous avoir quitté, il est revenu nous voir de temps en temps — là, ça fait au moins trois ans qu'il n'est pas venu. Il a maintenant, une trentaine d'années, peut-être même un peu plus, 34. Je ne sais plus ce qu'il est devenu. C'est vrai que, des fois, on a des jeunes...

— Des coriaces !

— Moi, par exemple, là c'est comme si on était dans ma cuisine, et F. est là et il joue avec un couteau comme ça, et le couteau il monte tout en haut. Et vous êtes en face de lui, vous lui dites, non F. je ne cèderai pas, ça ne marche pas comme ça ! Je ne suis pas d'accord avec toi. Mais vous vous dites, en voyant monter le couteau, jusqu'à quel moment le couteau ne va pas aller vers vous. Quand la crise s'arrête, vous êtes tremblant.

— Moi, aussi, ça m'est arrivé, le coup du couteau. J'étais au téléphone, un enfant de 8 ans, je discutais, d'un seul coup, je sens le gamin derrière moi, je me retourne. Il me dit : tiens, tu veux que je te plante ? Moi, j'ai même pas peur, je peux t'en mettre. Moi j'ai eu le mauvais réflexe, je me suis reculé. Là, j'ai dit non, on ne peut plus continuer : car je lui ai fait voir que j'avais eu peur, que c'est lui qui avait eu le dessus. Qu'est-ce que vous voulez faire après ?

— Un jour, ce même F. assis sur le canapé, comme vous êtes là, me dit : tu sais, L. je vais me suicider. Je lui ai répondu : tu sais F., tu le dis sans arrêt. Il y a sept enfants ici, il y a ta petite sœur. Tu me le dis sans arrêt, si tu as vraiment envie de la faire, tu fais ta valise ce soir, et tu t'en vas, mais tu ne le feras pas chez moi, car je suis incapable de supporter ça. C'est tout le temps la menace du suicide... (Deux familles d'accueil interrogées en même temps)

L'accueil des enfants que ce soit à petite échelle (la famille d'accueil) ou à échelle plus collective (le foyer) est conçue comme un savant mélange où l'équilibre des relations dans le groupe est toujours précaire et peut vite basculer dans un quotidien ingérable pour les éducateurs (ou les familles d'accueil) et les jeunes.

Hors si la question du genre est réfléchi dans l'organisation des modalités de placement à partir de l'adolescence, la mixité des jeunes et des professionnels ainsi que la question de la sexualité entre jeunes n'ont a priori pas fait l'objet d'une réflexion au niveau des instances départementales comme le signifie cette inspectrice de l'ASE.

Inspectrice : Je pense que pour la simple et bonne raison, on ne se pose pas la question, je pense qu'on ne s'est jamais posé la question. Dans les services de l'ASE on a évolué, avant on avait tendance à prendre en compte, à faire une prise en charge individuelle de l'enfant, maintenant on parle de prise en charge familiale. Mais votre question c'est une bonne question, je pense que c'est une interrogation qu'on peut avoir mais honnêtement à ce jour la prise en charge des enfants n'est pas liée à son sexe. (...) Actuellement je suis dans l'incapacité de vous dire s'il y a plus de jeunes filles ou de garçons confiés à l'ASE, je ne sais pas. Je peux vous dire par contre la proportion de jeunes de 0-5 ans, 5-10 ans, ça je peux vous le dire ! Mais pas si c'est garçon fille. (Inspectrice technique)

Néanmoins elle apparaît très fortement dans les discours des intervenants éducatifs qui ont en charge le quotidien des enfants. L'organisation s'est alors instituée par le bas pour répondre aux difficultés de la cohabitation filles garçons à l'adolescence.

Les inspecteurs savent alors, au travers des projets éducatifs des foyers, ceux qui travaillent "mieux" avec les garçons, ceux qui ont une meilleure prise en charge des filles, ceux qui se sont spécialisés dans une problématique particulière (notamment les victimes de violences sexuelles pour les filles) ou bien dans une formation professionnelle particulière...

On a des établissements qui se spécialisent... on a beaucoup plus d'établissements (je parle pour le département B) qui se spécialisent dans l'accueil de jeunes filles, on a par exemple la V. on a par exemple La R. qui sont deux établissements qui accueillent des victimes présumées victimes de violences sexuelles. On n'a pas officiellement d'établissements qui affichent ouvertement un projet éducatif autour des ados garçons, mais on sait que certains établissements sont à l'aise pour accompagner les jeunes garçons adolescents par exemple. On a des familles d'accueil, elles ne sont pas spécialisées dans les problématiques plutôt de jeunes filles ou plutôt de jeunes garçons mais on sait par contre qu'on a des familles d'accueils qui se sentent plus à l'aise avec des petits garçons plutôt qu'avec des petites filles. C'est-à-dire qu'en fait ce n'est pas ouvertement affiché mais on va quand même essayer de qualifier l'accueil et un des moyens de le qualifier c'est garçons/ filles. Mais honnêtement les services de l'ASE n'ont pas cette réflexion. (Inspectrice technique)

Ce n'est donc pas à première vue le sexe qui détermine tel ou tel type de placements mais le comportement et les problématiques des jeunes sont tellement sexués à l'adolescence que les groupes deviennent petits à petits non mixtes. Au moins en ce qui concerne les adolescents, les services de l'ASE ont alors à leur disposition la liste des établissements qui se sont petits à petits, de part leur projets éducatifs spécialisés dans l'accueil unisexe.

Ainsi, le mélange des âges (et des sexes) selon des axes horizontaux ou verticaux est le produit d'une réflexion institutionnelle présentée comme un projet éducatif réfléchi et facteur de cohésion du groupe d'enfants, favorisant le maintien de liens fraternels quand les frères et sœurs sont placés dans le même établissement.

Directeur : [Une photographie de l'établissement] : une petite enfance avec quatre à cinq bébés de zéro à un an ; un groupe de un à trois ans avec une dizaine d'enfants ; un autre groupe de trois à sept ans avec une dizaine d'enfants, tout ça c'est mixte et on a travaillé sur la verticalité : on a fait des groupes de six quatorze ans. L'horizontalité, c'est six neuf, neuf douze, douze quinze [ans] ; et la verticalité c'est six quinze : on les met tous ensemble, donc on a fait cette ouverture-là y'a une dizaine d'années en verticalisant la maison ce qui nous a permis de faire des groupes mixtes et des groupes de six quatorze ans ce qui permet de rassembler les fratries (si une fratrie a besoin de rester soudée, de rester ensemble, un petit gamin de six ans avec sa sœur de neuf ans sur une même unité de vie s'il n'y a pas incompatibilité). Donc on a quatre groupes qui fonctionnent de cette manière-là et au-dessus de tout ça,

on a un groupe d'adolescentes de quatorze à dix-huit ans. C'est un choix de l'établissement de ne pas y mettre des adolescents et des adolescentes dans la même structure, parce qu'on a eu une histoire : dans les années 90, un groupe d'adolescents a mis en péril la maison des garçons, et on a dû fermer cette unité de vie (...) (directeur de foyer de l'enfance)

On voit ici que des catégories sociales telles que la petite enfance et la fratrie organisent le "mélange" des genres jusqu'à douze voire quinze ans. Ensuite la séparation est opérée par l'établissement qui refuse d'accueillir des garçons, suite à une "histoire" ancienne (dans les années 90) qui leur a vraisemblablement "appris" que la mixité, au cours de l'adolescence, était une réalité sociale susceptible de bouleverser la vie collective *de tous*, au quotidien. Aussi, les motifs de cette ségrégation des genres est-elle le résultat d'événements anciens, et relatif à une auto-organisation des professionnels. Rien n'indique en effet que cette décision soit une orientation éducative favorable aux jeunes. L'image de la famille pour définir la vie en foyer paraît alors inappropriée.

Ce sont bien sûr les soins aux enfants qui sont mis en avant lorsque cette métaphore est utilisée par les professionnels et le versant éducatif de leur métier qui les porte à l'employer, cependant la mixité dans une famille (quel que soit son type) va bien au-delà de la préadolescence des jeunes.

Directeur : On a le rôle d'une famille, on est là 365 jours sur 365, jour et nuit ; on est dans la toilette, on est dans la scolarité, on est dans l'accompagnement, dans le manuel, dans le sportif, on pourrait faire une famille, mais c'est une famille avec douze enfants par unité de vie et sept éducateurs (...) quand les gosses rentrent [au foyer], ils rentrent chez eux ! Avec leur envie de sortir, de ne pas faire leur chambre et tout, donc le rôle de l'éducateur se rapproche du quotidien familial (...) (directeur de foyer de l'enfance)

Il faut toutefois relativiser, comme ailleurs, cette métaphore familialiste quand il s'agit de décrire le fonctionnement d'un foyer d'accueil. En effet, elle peut être prise sur son versant autoritaire quand les jeunes font un usage idiosyncratique de leur lieu de placement. Ici, les représentations des uns et des autres s'opposent et c'est alors la métaphore familiale qui fait l'objet de critiques de la part de professionnels censés y souscrire.

Psychologue : On a aussi beaucoup de jeunes qui fuguent, (c'est quelque chose qui arrive régulièrement avec tous les risques qu'il y a pendant cette fugue, les rencontres qu'ils peuvent faire) et bien on avait une gamine qui avait fugué elle est revenue à 3h du mat', l'éducateur lui a donné quelque chose à manger et puis ça a été repris le lendemain. Notre directeur, ayant appris ça, a dit en réunion plénière que "c'est absolument inadmissible ! Quand un jeune rentrera maintenant à 3h du matin, vous lui ouvrez pas sa chambre, vous ne lui donnez pas à manger, ici ce n'est pas un hôtel restaurant donc il dormira dans les parties communes vous lui donnez une couverture sur le canapé il dort là !". Ce discours là me fait penser à un discours de parents, la phrase "ce n'est pas un hôtel-restaurant" c'est un discours de parents ! Et à un moment donné on n'est pas des parents on est des professionnels et on sent l'agressivité en retour avec : on va la punir -c'est encore une fille ! Les pauvres filles elles n'ont pas de chance ! (...) (psychologue, maison d'enfants à caractère éducatif et social).

Cependant, cette métaphore de l'établissement comme étant une "famille" est intéressante à considérer dans la mesure où elle indique renvoyer la sexualité, le flirt, les relations amoureuses hors de l'institution, c'est-à-dire hors de ses murs. S'exerce alors ici un double contrôle, similaire à celui exercé dans la population générale : un contrôle de la sexualité des filles par les adultes en ayant la garde (parents ou institution de suppléance familiale) ; un renforcement de la spécialisation de la question de la reproduction qui reste encore adressée aux filles (Bozon, 2008) (Tisserant, Wagner, 2007)⁵⁶.

⁵⁶ Concernant l'iconographie des manuels scolaires en science de la vie, les auteurs évoquent une image mettant en scène un gynécologue femme expliquant à une jeune femme les différents moyens de contraception existants : « [cette photographie] nous disent-ils associe très fermement la question de la gestion de la contraception et de la

Les professionnels exercent un contrôle de type parental de la sexualité des jeunes.

Directrice : Un foyer mixte me paraît très compliqué : (...) souvent, dans les foyers mixtes, y'a un étage pour les filles, un étage pour les garçons, avec une interdiction d'avoir des relations, ça me paraît complètement surréaliste à tenir ! et leurs histoires de petits copains, de sexualité, sont déjà extrêmement compliquées sans qu'il y ait un impact direct sur la maison [le foyer], les petits copains on en a déjà sur le trottoir et pas très loin ! Parce qu'on est dans la vie ! je pense que c'est une très, très grande chance que l'institution soit restée non mixte ! Alors sur les studios, on est sur des autorisations ponctuelles d'accueil de copains quand on connaît et quand c'est balisé, on n'est pas hors de la vie normale ! (...) au SAV, on accepte éventuellement la vie commune, (y'a des officialisations de vie commune pour certaines jeunes femmes, soit les pères des enfants, soit des compagnons) et à ce moment-là, c'est officialisé ! elles sont encore plus dans la vraie vie, donc on travaille sur les éléments de la vraie vie, ce qui est pas mal intéressant parce qu'on en voit pas mal confrontées à de la violence conjugale, donc c'est pas plus mal de travailler ça tant qu'elles sont prises en charge plutôt que leur laisser expérimenter ça à la sortie des institutions sociales ! (directrice de foyer de filles et du service d'accueil en ville)

La possibilité ici d'associer la garde de la jeune fille, ou de la jeune mère, à un type de placement permettant d'intégrer sa vie amoureuse à la prise en charge éducative est le résultat de l'éloignement de la jeune du lieu de vie collectif. La promotion de la vie conjugale ou parentale est permise à partir d'un éloignement physique et d'un relâchement éducatif (pensé comme tel par l'équipe) permettant l'apprentissage de la "vraie vie", c'est-à-dire dans la solitude d'un studio mis à disposition, et dans la disposition de ses propres choix de cohabitation, en toute discrétion.

Si le passage d'une intimité à une autre s'opère entre la vie collective du foyer et la solitude d'un appartement en ville, en revanche rien ne permet d'éviter une contagion⁵⁷ de ce qui, à ce moment-là, devait rester de l'ordre du privé. Ici encore, le clivage de ce qui est collectif et de ce qui appartient désormais à l'intimité est organisé par l'institution ; cette distinction étant produite socialement, elle n'emporte pas favorablement l'adhésion des jeunes filles.

Directrice : On a des jeunes qui peuvent aller dans des phénomènes de déchéance grave ! elles se font taper, elles peuvent avoir trois ou quatre mecs qui vont passer dans la journée, elles sont pas capables de dire non ! (...) on en a certaines qui nous arrivent inscrites dans ces problématiques là ! ça n'a pas le même écho quand elles vivent ça et qu'elles sont en collectif, elles le vivent sur l'extérieur mais elles reviennent (...) elles reviennent ici raconter aux copines ce qu'elles viennent de vivre de réjouissant ! elles le racontent comme si c'était arrivé à quelqu'un d'autre ! (directrice de foyer de filles)

grossesse, et par extension, des enfants aux seules femmes. Nous verrons que les hommes (amants, conjoints, pères) sont totalement absents de ces questions, comme s'il revenait uniquement aux femmes de se préoccuper du contraceptif à utiliser, de la grossesse à surveiller etc. » (page 102 et al.).

⁵⁷ Il est à noter les façons dont l'institution gère la diffusion de ce qui est perçu comme stigmatisant (Goffman, 1975), (Clair, 2008)

L'âge des enfants est primordial dans l'organisation de l'accueil des filles et des garçons : leur cohabitation est généralement perçue comme possible jusqu'à l'âge de douze ans (en moyenne), cet âge indiquant pour eux le début de la préadolescence, c'est-à-dire un basculement potentiel vers des relations dites amoureuses pouvant occasionner des dysfonctionnements à l'intérieur de l'institution.

Psychologue : Elle a trouvé un petit copain dans la structure avec qui elle est depuis un an sauf que le problème c'est que cette jeune fille ne peut pas rentrer chez elle et le jeune homme avec qui elle est a le même problème donc ce garçon et cette jeune fille ont 17 ans tous les deux, ça fait un an qu'ils sont ensemble alors forcément y a la question de la mixité et la question de la sexualité et vu que les relations sexuelles sont interdites dans l'établissement ce qui s'entend... heu bah... sauf que eux n'ont pas d'autre lieu que l'institution, ils n'ont pas d'autres lieux pour avoir une intimité et bien on les a retrouvés tantôt la jeune fille dans la chambre du garçon tantôt l'inverse et ça a été repris à plusieurs reprises puis par le directeur qui dit ça ne peut plus durer, y en a ras-le-bol ils n'entendent rien, ils ne comprennent rien y en a marre (psychologue, MECS).

Le directeur de ce foyer, mixte, demandera alors une mainlevée de placement au juge et une orientation de la jeune fille dans un autre foyer, à quelques kilomètres de là. Aussi, la plupart des foyers ont-ils opté pour une prise en charge de type non mixte. Cette décision unilatérale d'exclusion d'un mineur, a été ressentie comme une auto protection de l'institution, face à des comportements qu'elle ne peut pas maîtriser. L'ordre de la naturalisation de la sexualité et de la reproduction (la maternité ici) est alors sous-jacent à la décision. Cette question revient donc ici.

Psychologue : En général l'institution est fuyante pour penser ces situations là [de sortie] qui souvent se font dans l'urgence. Les ¾ du temps c'est dans l'urgence et pour la jeune fille on est encore dans un autre cas de figure et je pense que c'est la question de la sexualité, de la mixité qui pose problème. Comme c'est une jeune fille, on a peur qu'elle tombe enceinte et que comme elle est à temps plein dans l'institution on a peur qu'on nous montre du doigt car c'est forcément dans l'institution que ça s'est passé. La peur qu'on nous reproche notre boulot alors que notre boulot c'est pas qu'il y ait des caméras dans les chambres ça ferait mauvaise presse (...). Et on se disait que si la jeune nous quitte ça sera difficile, très difficile à vivre d'autant plus qu'on ne comprend pas le bien fondé, enfin c'est pour l'institution le bien fondé. » (Psychologue, maison à caractère éducatif et social)

Il est intéressant de noter que c'est la jeune fille et non le jeune homme qui est exclue du foyer (on parle de "sortie" de l'établissement) et que la reproduction est univoquement associée au genre féminin dans la maternité sans réciprocité dans la paternité. Ici encore, les garçons sont exclus d'une interrogation sur leur paternité, leur vœu quant à cette grossesse éventuelle et l'éloignement brutal de leur amie.

C'est lors de l'analyse des entretiens que nous avons fait le constat de n'avoir interrogés aucun professionnels de foyers non-mixtes et accueillant des adolescents. Nous avons donc été en réaliser un pour à la fois compléter nos analyse et essayer de comprendre si la mixité était possibles à ces âges et dans quelles conditions. Les deux professionnelles que nous avons rencontrés travaillaient dans une MECS qui avait fait le choix inverse c'est-à-dire de devenir mixte alors que jusqu'à présent elle accueillait des filles et des garçons jusqu'à 12 ans puis uniquement des garçons après cet âge.

Psychologue : A l'époque il n'y avait pas de groupe d'adolescents filles et en fait moi quand j'ai commencé à travailler en 1985 à la MECS, dans l'année ou les deux années qui ont suivi on a essayé de réfléchir à la mixité et de garder quand même les filles jusqu'à 18 ans comme les garçons... parce que bon.. je trouve que ça ne sert à rien d'expliquer pourquoi... pourquoi les garçons et les filles étaient séparés à cet âge là, c'était vraiment une crainte par rapport à la sexualité, la mixité, tout ça parmi un groupe d'adolescents pubères... donc là on a tenté une expérience de structure mixte... alors à la faveur quand même d'une restructuration des internat c'est à dire que au lieu d'avoir des grands groupes de 15 ou 18 enfants, enfin moi déjà quand je suis arrivée il y avait déjà des petits groupes 10-12 et l'idée c'était de laisser grandir les enfants ensemble... C'était dans un but uniquement de permettre aux enfants de grandir ensemble, de faire l'expérience de la différence des caractères et des sexes ensemble... c'était juste pour redonner une échelle humaine, familiale à cette institution... ça a été une expérience très soutenue par l'équipe, vécue comme très positive tout le temps, il y a eu des hic bien évidemment parce qu'il y a eu des idylles qui se sont formés entre des jeunes, donc on avait mis une règle qui était... bon que les jeunes du même groupe n'avaient pas le droit de sortir ensemble, mais on pouvait quand même rendre compte d'une relation qui pouvait se nouer entre eux... relation affective... mais que ça se traitait avec l'éducateur. S'il y avait une relation affective vraiment très suivie comme une sorte de projet de couple, bah on réfléchissait à leur permettre de vivre un peu plus séparément en fait, la règle c'est que il pouvait y avoir un changement de groupe. Comme à ce moment là il y avait deux groupes de pré-ado à S. et un appartement en centre ville... donc ça permettait d'avoir une sorte de roue de secours on appelait ça comme ça pour les couples, pendant longtemps... pour les séparer du reste du groupe

Question : Et c'est arrivé souvent ?

Psychologue : Non c'est pas arrivé souvent, c'est arrivé une fois tous les cinq ans mais ça s'est complexifié ces dernière années... mais il faut reconnaître qu'il y a trois couples qui se sont rencontrés à la MECS et qui sont encore ensemble plusieurs années après (directrice et psychologue d'un foyer mixte).

La cohabitation largement réfléchi ici encore dans selon l'idée de la cellule familiale ne permet donc pas la sexualité mais semble fonctionner par le jeu des groupes et par la « roue de secours » qui est un appartement en ville. Toutefois d'après les dires de ces deux professionnels cette cohabitation mixte a été mise à mal ces dernières années du fait d'un « turn-over » plus important. Dans les premières années, la verticalité des groupes amenait les jeunes à se connaître depuis la petite enfance, les relations se sont donc véritablement construites sur le mode fraternel et lorsqu'idylle naissaient celles-ci étaient sérieuse et durables. En revanche, l'arrivée depuis quelques années de jeunes à l'âge de l'adolescence, a entraîné une cohabitation mixte bien plus difficile car ils n'avaient pas d'histoires communes auparavant.

Le caractère potentiellement disruptif de ce type de relations est alors stratégiquement évité par l'institution en séparant, de fait, les garçons des filles –les foyers se spécialisant à cet âge vers un accueil non mixte. Rappelons pour mémoire, que la majorité et la maternité, voire les deux ensembles, jouent également comme "événement" introduisant une modification dans la prise en charge sociale des mineurs.

Directeur : Cette population reste difficile même si on a des problèmes avec nos adolescentes mais on y est moins confrontés que si on avait des adolescents et des adolescentes qui se rencontreraient, avec la possibilité d'une difficulté garçons filles, de flirt. Ces adolescentes on peut les avoir jusqu'à dix-huit ans, jeune majeur, tout en sachant que le foyer de l'enfance n'est pas un établissement professionnel, si on fait un raccourci on n'y apprend rien, on n'apprend pas un métier. (Directeur de foyer de l'enfance)

Les déclinaisons privé/collectif ; intimité/publicité ; établissement-famille/sexualité ; intérieur/extérieur sont organisées par l'institution relativement au passage de l'enfance à l'adolescence. C'est à partir de ce passage, perçu comme un basculement d'un état à un autre, que la prise en charge sociale se modifie temporellement (par âge, puis par sexe) et spatialement (du collectif à l'individuel quand cela est permis - mais toujours relativement au genre). Or, cette organisation est le résultat d'un choix d'établissement en termes de spécialisation de la catégorie d'âge, ou de sexe, qu'il peut accueillir. De là même façon, certains foyers ont opté pour un seul type d'habilitation (administratif le plus souvent) circonscrivant et sériant de cette façon le public auquel il s'adresse.

Directeur : On s'est rendu compte que les contraintes de l'habilitation justice étaient énormes. Cela impliquait notamment de subir la décision du juge sans avoir notre mot à dire. Cela veut dire qu'un juge peut nous imposer un jeune, alors que sa pathologie peut être difficile à gérer au niveau du groupe. Par exemple, à une époque, on avait trois voleurs de voitures invétérés ; si on nous avait dit d'en prendre un quatrième, on aurait dit non, car déjà là ils s'entraînaient les uns les autres. Nous, notre boulot c'est de casser cette pathologie. On voulait être maître de nos admissions, puis maître également de nos procédures de départs, car un jeune qui était un danger public pour le groupe ou pour nous, avec l'ASE, on arrivait à ce qu'il parte à partir du moment où l'on estimait le moment venu. Avec l'habilitation justice, c'est le juge qui décide et il peut très bien dire : pas d'accord, il peut être en danger de mort, moi j'ai décidé dans mon bureau qu'il est hors de question que ce jeune parte aujourd'hui. Les exclusions ont en fait très peu, on est très tolérant, par contre, on est ferme avec les jeunes –mais aussi très tolérant. A partir du moment où l'on dit : il faut qu'il parte parce qu'on estime qu'il y a un danger potentiel soit pour lui, soit pour le reste du groupe, soit pour nous, il est hors de question qu'un juge puisse dire dans un bureau, ne connaissant pas la situation, je ne suis pas d'accord. Donc on a refusé cet agrément. (Directeur de foyer de garçon)

Le directeur du foyer qui accueille uniquement des garçons, a cherché par un jeu d'habilitation à garder un certain contrôle dans la composition des groupes d'enfants afin, même au sein d'un groupe non mixte de maintenir un équilibre selon les comportements de chacun. Par ailleurs l'absence d'une habilitation justice permet d'éviter d'avoir des garçons entrant directement par l'ordonnance de 45, donc délinquants. De part le comportement de filles (moins associé à des attitudes de délinquance), les équipes de foyers de filles acceptent davantage la double habilitation (justice/ASE) que les foyers accueillant des garçons, laissant alors l'accueil des garçons délinquants dans les placements public PJJ.

Les orientations réfléchies des foyers, en termes d'accueil des mineurs, sont avérées par les différents professionnels que nous avons rencontrés et ce de façon le plus souvent collégiale.

III-3-2- La sexualité des adolescents perçue par les professionnels de la protection de l'enfance

La prévalence de foyer non mixte a des effets sur la sociabilité des mineurs. Si dans la population générale, les garçons fréquentent à une faible majorité un groupe du même sexe que le leur (48 % des hommes ont une sociabilité "surtout ou uniquement" des garçons, contre 44 % déclarant fréquenter autant de filles que de garçons), les effets de cette sociabilité de genre a des effets sur la sexualité (de façon plus notable pour les filles toutefois)⁵⁸, mais surtout sur l'accès à la contraception et à la protection des relations sexuelles.

En effet, comme le dit Bozon, "la composition du groupe de pairs à 18 ans exerce également son influence, en particulier chez les garçons : c'est parmi ceux qui n'avaient que des amis du même sexe que la propension à discuter de contraception et de protection avec la partenaire du premier rapport, est la plus faible, elle est plus forte chez ceux qui appartiennent à des groupes de pairs mixtes, et plus encore chez ceux qui avaient surtout des amies femmes" (Bozon, 2008).

Aussi, la ségrégation à l'adolescence a-t-elle une influence directe sur la dimension *sanitaire* des premières relations sexuelles en termes de protection, de contraception et par là de grossesses et de paternité non désirées renforçant ce que l'on peut appeler "des premiers rapports mal vécus" (Bozon, 2008). De plus, « si le garçon refuse les moyens contraceptifs, peu de filles résistent » (Clair, 2008).

A aucun moment des entretiens que nous avons menés, la sexualité des jeunes ne nous a été présentée sous un versant positif mais au contraire dans une représentation univoque du risque -de maternité, de maltraitements. S'il faut bien considérer ici que notre population a fait l'objet de multiples agressions, y compris sexuelles, et qu'il est délicat de contrer cette perception négative de la sexualité par une vision positive, il demeure que cette représentation s'appuie sur une conception de la sexualité largement partagée dans les milieux populaires.

Le travail d'Isabelle Clair, sur les relations amoureuses des jeunes de cité, montre que les relations sexuelles entre jeunes sont empreintes de représentations naturalistes organisées autour de la corruption et du sale. « *Chaque genre est supposé avoir des compétences, des droits et des devoirs différents, conformément à cette différence fondamentale qui doit être particulièrement observée lors du rapprochement dangereux pour sa pérennité que constitue la sexualité, acte nécessairement sale et corrupteur. C'est à la femme que revient le devoir de la contenir ; comme nous l'a dit Chandu [un jeune interrogé] : « la honte, elle est nécessairement dans la meuf », c'est à elle de mettre de la distance entre ses propres désirs et ceux de l'homme (...); les filles, à la sexualité depuis toujours culpabilisée et ayant parfois du mal à ajuster leurs désirs à ce que l'on attend d'elles, voient dans les garçons leur naufrage inévitable et dans leur propre corps la cause de toutes les fautes* ». Isabelle Clair résume ainsi cette perception de l'autre : « la peur des premières interactions sexuelles conscientes et les prescriptions sociales qui tentent de les en éloigner conduisent les jeunes à voir dans l'autre genre un ennemi homogène et dans la sexualité une corruption » (Clair, 2005, souligné par nous).

La question de l'étiquetage, au sens sociologique, est alors incontournable dans cette perception de l'autre comme sexué. (Becker, 1985). Elle est, dans notre enquête, produite par l'institution de suppléance qui, de la même façon, organise la ségrégation des adolescents. Or,

⁵⁸ Les femmes dont la sociabilité est majoritairement féminine commencent plus tard leur vie sexuelle que les autres (hommes et femmes confondus) (Bozon, 2008, page 130).

d'un point de vue pratique, il faut saisir les effets d'une sociabilité uniquement masculine ou féminine sur le comportement de ces jeunes une fois « sortis » de leur placement.

Il faut aussi saisir en quoi l'institution participe de la perception sexuée qui sera intériorisée par les jeunes. Contrairement à l'enquête menée par I. Clair, c'est bien l'institution de suppléance qui chez nous porte de tels discours sur les relations entre jeunes.

L'enquête longitudinale à venir⁵⁹, interrogeant des jeunes au cours de la période de sortie et de passage à l'autonomie des jeunes, pourra alors nous indiquer si de tels discours sont repris par eux.

III-3-3- La composition des équipes : l'enjeu de la mixité

Il est donc nécessaire, sur le plan institutionnel, de modifier cette représentation négative à l'égard des hommes notamment en favorisant une mixité dans l'équipe d'éducateurs.

Question : Vous avez une équipe mixte d'éducateurs ?

Directrice : Oui, ça nous paraît très important justement qu'elles puissent côtoyer des hommes qui se comportent correctement, donc la dimension de la mixité si elle existe pas dans la maison, elle existe par le personnel, pour autant c'est pas facile pour les collègues hommes ! tous les collègues éducateurs hommes qui viennent travailler se sentent au démarrage, menacés et peuvent le dire, dans l'idée que si une jeune dit quelque chose, ça va être sa parole contre la mienne et comment je vais.. et puis c'est vrai que bon on a des filles qui sont cassées psychologiquement mais on a des belles plantes aussi ! qui savent jouer de leur séduction et c'est compliqué, y'a besoin de mettre en parole ! ça demande à être soutenu; il faut du temps pour le dire parce qu'il ne faut pas se sentir soi-même en danger, capable d'évoquer ça, et il faut un peu de temps, mais ça se fait alors soit à partir de petits dérapages constatés par moi ou par des retours et on retravaille les réponses (directrice d'un foyer de filles et du service d'accueil en ville).

La mixité de l'équipe est une dimension réfléchie, mise en pratique et contrôlée par le groupe de professionnels du fait de la cohabitation (foyer résidentiel) et de la proximité des jeunes et des éducateurs (équipe présente vingt quatre heures sur vingt quatre, tous les jours de la semaine).

Il apparaît également que cette situation peut occasionner des problèmes d'adaptation pour les hommes qui évoluent dans un milieu majoritairement féminin et cette difficulté est observée par les professionnels femmes et discutée si cela est nécessaire. On comprend également que les filles placées peuvent jouer de leur séduction à l'égard des hommes pouvant, potentiellement, les engager dans des échanges sexuels si les hommes ne s'en défendent pas. La représentation sexuée qui gouverne ce discours est celle, bien connue, de la femme tentatrice. C'est aussi la séduction hétérosexuelle qui est évoquée, et contrôlée par le biais du groupe des pairs. En revanche, rien n'est dit sur la potentialité de rapports homosexuels entre les jeunes, y compris sous sa forme contrainte (violences sexuelles entre filles ; violences sexuelles entre garçons).

Cette représentation participe de plus du renforcement de l'hétérosexualité comme norme sociale alors que les jeunes, de la population générale, situent leur trajectoire affective et sexuelle justement dans une phase d'incertitude à cet âge⁶⁰.

⁵⁹ ELAP 2/INED/Haut Commissariat aux Solidarités Actives, sous la direction d'I. Frechon.

⁶⁰ Sur les pratiques "homo-bisexuelles" dans la population générale, se référer à l'enquête CSF, INSERM/INED dont les résultats ont paru en mars 2008, en particulier le chapitre 12, "Les sexualités homo-bisexuelles : d'une acceptation de principe aux vulnérabilités sociales et préventives", rédigé par N. Bajos, N. Beltzer et A. Prudhomme, pp. 243-271. (in Enquête sur la sexualité en France, Pratiques, genre et santé, 2008).

Question : Les jeunes et les éducateurs sont dans la proximité tout le temps ?

Directrice : Oui, et puis on a des chambres doubles et pas des chambres simples ici, et c'est difficile pour des jeunes qui ont vécu des problèmes liés à l'intimité, qu'elles n'aient pas leur intimité mais bon, on ne peut pas transformer la maison ! Ça permet d'autoriser les moments d'isolement qui alternent avec les moments collectifs ! Alors que là c'est tout le temps du collectif. Vu leur âge, il faudrait qu'on avance vers du studio et plus tôt et un plus petit collectif à la maison et plus de studios à l'extérieur, c'est ce que je demande depuis quelques années. (Directrice de foyer de filles)

Les relations entre les jeunes filles (de notre exemple) sont donc potentiellement exemptes de séduction et de transactions sexuelles. On note donc que les représentations autour de la sexualité sont univoquement hétérosexuelles entre des jeunes filles potentiellement séductrices, malgré (ou à cause) des abus dont elles ont été victimes de la part des hommes. Ceux-ci sont alors soit agresseurs, soit agressés par le comportement aguicheur des adolescentes placées.

Aussi, il n'est pas étonnant que des préventions quant à la sexualité sont aussi manifestées par les éducateurs eux-mêmes dans une forme d'autocontrôle quand ils sont face à des adolescentes. Il semble que la potentialité d'un geste ou d'une attitude maladroite ou mal comprise les intime à des précautions nouvelles dans un cadre éducatif de forte proximité qui lui, n'a pas réellement évolué depuis plusieurs décennies.

Directeur : Vous savez aujourd'hui, il est pas toujours facile qu'un éducateur fasse le travail scolaire avec une pré adolescente hein ! dans une chambre individuelle : Faudrait pas qu'elle l'accuse qu'il ait regardé dans son décolleté... vous savez quand on est dans la toilette d'un enfant, faudrait des moyens ou le bon moment pour savoir s'il s'est lavé ! Bon y'a toujours eu des gens maladroits que ce soit y'a trente ou vingt ans, mais on avait quelques obligations indirectes, sur des gamins qui restaient six ou sept ans, qui n'étaient pas imposées par le directeur de l'époque, mais quand on faisait la toilette du gamin, il fallait lui expliquer certaines choses... Comment il devait se laver, comme on l'expliquerait à son propre enfant. Ce qui nous permettait à travers la toilette d'un enfant d'aborder des trucs qui étaient un peu tabous ! Qui étaient peut-être la sexualité ! (...) (directeur de foyer de l'enfance)

Face à d'éventuelles suspicions de la part des jeunes, la proximité de la relation éducative devient un élément à considérer dans les gestes quotidiens que l'on peut avoir à l'égard des enfants. Les mineurs peuvent être vus comme des accusateurs potentiels de violences ou d'abus sexuels exercés par des éducateurs de foyer.

Les professionnels de l'enfance sont aujourd'hui confrontés à un auto-contrôle de leur geste au moment où ils apportent un soin à l'enfant (toilette, habillage, hygiène etc.) ; un climat pudibond semble alors peser sur leurs gestes professionnels.

Directeur : Quand on allait faire du sport (...) y'avait trois douches qui étaient l'une à côté de l'autre, vous vous mettiez dans la douche, vous vous douchiez, vous sortiez avec votre serviette, aujourd'hui c'est quelque chose qui serait IMPOSSIBLE ! non, c'est pas possible ! moi, je me surprends de temps en temps, quand je reçois une adolescente dont je connais un peu le pedigree, qui est un peu difficile, de laisser la porte entrouverte de mon bureau⁶¹ ! [qui donne sur mon secrétariat] (directeur de foyer de l'enfance)

⁶¹ On laisse aussi la porte du bureau ouverte pour surveiller les relations des adolescents dans des espaces où, paradoxalement, on cherche à favoriser leur sociabilité. Ainsi un directeur de maison de quartier laisse la porte d'un espace collectif à moitié fermée : « filles et garçons pouvaient y avoir un échange sans un regard adulte trop prégnant », mais ce directeur avait quand même « des responsabilités » - vis-à-vis de qui ? (cité par Clair, 2008, page 11).

Conclusion

Si les réponses apportées à la question du genre dans la prise en charge de mineurs en danger se sont avérées laconiques voire fermées de la part des professionnels, il n'en demeure pas moins que cette question organise implicitement une grande partie du traitement social qu'ils exercent à l'égard des mineurs dont ils ont la garde.

Cette dimension ne retient pas leur attention dans les catégories d'analyse qu'ils mobilisent pour discuter, en situation d'entretien, de leurs pratiques professionnelles. En revanche, elle apparaît, comme on l'a vu, quand cette dimension "genrée" est associée à d'autres éléments.

L'âge est un facteur qui organise l'appréhension de cette dimension : il conduit à séparer les garçons des filles, à observer voire à contrôler la sexualité des filles, à engager avec elles une discussion sur la sexualité au moment de leur grossesse (quand elle est découverte) ou à l'approche de la maternité. Les grands absents de ces échanges autour du genre sont, comme on l'a vu dans les extraits d'entretien mobilisés, les garçons. Où le genre "victimisé" des filles renvoie, en creux, à la sexualité des garçons. Ils sont perçus, le plus souvent, dans une sexualité dite déviante, agressive et parfois anormale, au sens où les catégories d'entendement de leurs actes sont absentes de leur discours. Est-ce une réalité, la maltraitance amenant une vulnérabilité narcissique rendant les relations mixtes compliquées à l'adolescence ? Est-ce aussi peut-être affaire de représentations sociales du côté des professionnels face à la crainte de la transgression ?

Directeur : Quand on recevait des jeunes, il y a vingt ans, on disait, ils sont déstructurés, c'est-à-dire qu'ils ont perdu les structures qu'ils avaient. Aujourd'hui, ils ne sont pas structurés, c'est flagrant. Parfois, il y a des jeunes qui tombent des nues quand on leur donne des règles de bases qui nous paraissent nous complètement évidentes –des fois, limite, on pense qu'ils se foutent de nous. Ils n'ont pas intégré le B.A.-BA de la vie sociale, des règles. Même par rapport aux filles, par exemple, ça va être : eh bien, comme elle voulait pas (...) Il y en a ici qui ont provoqué, produit des agressions sexuelles sur des filles –on en a de plus en plus– et, en fait, ces jeunes quand on en parle –ce n'est pas une boutade– ils sont capables de dire : « elle voulait pas, c'est pas normal. J'ai essayé de forcer ». Et quand on essaye de creuser avec eux –on a aussi un psychologue à mi-temps ici–, on se rend compte qu'ils ont des raisonnements qui ne sont même pas calculateurs, ils sont complètement naturels, mais liés à une absence de structures, de règles, de limites, de points de repère. On en a de plus en plus, je pense. Il y a d'autres causes qui font qu'ils déconnet, mais je pense qu'il y a d'abord cette raison (directeur de foyer de garçons).

Cette absence quasi récurrente de discours sur la sexualité des garçons, la façon dont les éducateurs peuvent l'aborder avec eux dans une connivence masculine parfois, est le pendant d'un discours plus prolixe, sur la sexualité des filles *dans* ses prises de "risques" à savoir l'absence de contraception, de protection, de partenaires multiples, ou du choix de ses partenaires, le "risque" d'une grossesse. On voit alors ici que le contrôle sur la sexualité est opéré sur les filles, comme dans le reste de la population générale : *"les jeunes femmes sont plus contrôlées que les hommes par leurs parents avant 18 ans, et cet encadrement des sorties a des effets plus directs sur leur vie sexuelle. Ainsi parmi les femmes de 18 à 29 ans à l'enquête [CSF]⁶², celles qui n'avaient pas le droit de sortir avant 18 ans (26 % du groupe) ont débuté leur vie sexuelle à 18,8 ans (âge médian) (...). Les effets des contrôles sont moins marqués sur les garçons (...). Pour les garçons les règles parentales ne constituent pas un contrôle de la conduite sexuelle au même titre que pour les filles"* (Bozon, 2008).

Dans notre enquête, il apparaît ainsi que lorsque des agressions sexuelles sur des petits garçons sont suspectées, elles ne mobilisent pas les professionnels de la même manière. Cela

⁶² Contexte de la sexualité en France, INED/INSERM/ANRS, 2006.

vient-il des spécificités même de ces situations d'agression (violences homosexuelles ou causées par la figure maternelle) ou plutôt qu'elles sont davantage tuées par les jeunes quand il pourrait y avoir des révélations à l'adolescence ? En tout état de cause, au cours des entretiens, le discours des professionnels s'interrompt, sans toujours pouvoir poursuivre cette question ; dans les dossiers consultés, de tels éléments ne mobilisent pas les mêmes mesures. En effet, le suivi psychologique des garçons apparaît dans les prises en charge quand ils sont accueillis pour des faits de délinquance ; ici, nous dit-on, les professionnels ont "une prise" sur les adolescents en les soumettant à une injonction de soins

[...]La plupart des garçons placés en CER si on attendait leur demande, le suivi en psychothérapie on pourrait attendre longtemps...donc l'obligation de soin peut permettre un contact qui est pas forcément dans de bonnes conditions avec un psychologue, un psychothérapeute ou un psychiatre mais finalement ça donne l'occasion de cette rencontre et donc ensuite effectivement on peut avoir des psychothérapies qui démarrent à partir de cette obligation de soin...[...] C'est un coup de pouce...Le problème de l'obligation de soin, c'est qu'on a des garçons qui sont souvent en difficulté de verbalisation donc si on parle de psychothérapie assez classique, le garçon va être en difficulté, le thérapeute aussi...Il faut aussi avoir des thérapeutes en face qui ont l'habitude de prendre en charge ce public là et puis pour certains on va pas proposer de psychothérapie car on sait que le travail sur le comportement est primordial et que peut-être un jour le garçon sera en capacité de verbaliser ses difficultés. Pour le moment c'est surtout ses émotions qui arrivent principalement et qui... La mentalisation n'est pas simple... » (Psychologue en CER):

Aussi, il semble qu'une représentation bipolaire des genres domine dans les discours qui nous sont tenus : les adolescentes doivent apprendre à se protéger des adolescents ; les adolescents, à maîtriser une sexualité pulsionnelle. Ces représentations sexuées ne sont pas nouvelles -elles sont même contemporaines et congruentes d'autres enquêtes menées sur les adolescents⁶³. Il faut alors s'interroger sur la permanence de ces représentations quand les discours qui nous sont tenus évoquent que "les jeunes ont changé"⁶⁴. Ces éléments peuvent alors expliquer une certaine défense institutionnelle à l'égard des adolescents quand ceux-ci sont placés ensemble en foyers.

⁶³ « (...) les hommes sont débordés par une libido toute naturelle, qui assure, entre autres, la reproduction (un homme non désirant, c'est inquiétant !). Les femmes, elles, ont le devoir social de mettre à distance le désir masculin, de le réguler. C'est ce que l'on attend d'elles, au risque, si elles enfreignent cette règle, d'être étiquetées « filles faciles » (...). (Clair, 2008).

⁶⁴ A propos de la permanence de certaines représentations sociales, voir les réflexions d'Isabelle Clair concernant les travaux d'Yvonne Verdier menés dans les années soixante sur les activités relationnelles des femmes, d'un village de Côte d'Or, dans l'espace public (Clair, 2008, page 4).

Synthèse conclusion

Dans cette étude, l'analyse des parcours de prises en charge ont été systématiquement observés selon le sexe de l'individu. Nous souhaitons ainsi étudier les différences dans les parcours de prises en charge des garçons et des filles.

Partant du constat encore peu étudié statistiquement en France mais rapporté dans quelques études et, aussi et surtout fortement ancré dans les représentations sociales que les filles entreraient en protection de l'enfance davantage pour des motifs de maltraitance (notamment des maltraitances sexuelles) et à l'inverse que les garçons entraient pour des problèmes de comportements. Nous souhaitons alors vérifier si ce constat était légitime et dans quelles mesures avec quelles précautions, quelles nuances apporter ? Nous souhaitons alors connaître les réponses institutionnelles apportées aux filles et aux garçons.

L'étude porte donc sur les trajectoires de prises en charge d'une cohorte d'enfants nés tous la même année, ayant atteint récemment 21 ans et ayant comme **point commun d'avoir connu au moins un placement** dans le cadre d'une mesure administrative ou d'une mesure judiciaire civile. Réalisée sur deux départements ces cohortes sont exhaustives et reprennent l'ensemble des prises en charge (milieu ouvert et placement, qu'il s'agisse de mesure administratives ou judiciaires civiles ou pénales) à l'aide de la méthode biographique. Ce sont au total près de 1000 dossiers lu qui ont permis de reconstituer l'ensemble de la trajectoire puisque dans 63% des cas les trajectoires ont pu être reconstituées uniquement à l'aide des dossiers de l'ASE ; dans 16% uniquement par les dossiers des tribunaux pour enfants et enfin 21% ont nécessité un appariement des dossiers ASE et justice.

Pour des raisons de mode d'archivage, nous n'avons pas pris en compte dans l'enquête les enfants sortis définitivement de prise en charge avant l'âge de 10 ans, ce qui par estimation représente 22% de l'ensemble de la cohorte.

Au total, **l'étude porte sur 809 jeunes âgés de 21 ans et ayant connu au moins un placement en protection de l'enfance au cours de son enfance et ou adolescence et sortis définitivement de protection) partir de 10 ans.**

Qui sont-ils ?

Au total 45% de filles et 55% forment la population étudiée. 80% des enfants sont nés en France et en grande majorité ils sont nés sur le département ou la région (pour le cas de l'Ile de France) où a eu lieu l'étude. Parmi les enfants nés à l'étranger, deux grands groupes se distinguent : des garçons arrivés seuls et tardivement sur le sol français les mineurs étrangers isolés (11% des garçons et 4% des filles) et les jeunes arrivés plus tôt avec leurs parents ou un membre de la famille et entrés pour d'autres raisons que le motif « MEI » (16% des filles et 7% des garçons).

Les enfants et leurs familles

Sans distinction entre les filles et les garçons, ils sont souvent issus de fratries nombreuses - leur mère ayant eu en moyenne 4 enfants alors que la moyenne nationale est de 2.9 enfants par femmes - et recomposées 43% d'entre eux ont au moins un demi-frère ou sœur. A l'inverse seuls 5% d'entre eux sont enfants unique.

La moitié ont d'ailleurs connu des placements avec un ou plusieurs membre de leur fratrie. Ces placements de fratrie se retrouvent principalement dans les trajectoires de placements précoce mais bien moins lors des placements à l'adolescence.

18% des jeunes sont orphelins de père et/ou de mère, ils sont 7% en population générale du même âge. Mais bien plus que cette proportion n'ont plus aucun lien avec leur(s) parents : 42% seulement avaient encore des liens avec eux au moment de leur sortie définitive de placement. Lorsqu'il y a absence de lien c'est plus souvent avec le (49% pour l'absence du père vs 18% pour la mère).

Enfin, 13% des parents ont eux-mêmes vécu une enfance difficile (7% anciennement placés et 5% enfance difficile sans protection). L'alcool, les problèmes psychiatriques, l'emprisonnement des parents font aussi partie des difficultés familiales que ces jeunes ont connues.

A quel âge entrent-ils en protection de l'enfance ?

Les filles – qui arrivent en moyenne un an après les garçons en protection (11 ans vs 10 ans)- sont davantage placées immédiatement alors que les garçons sont plus nombreux à bénéficier de mesures en milieu ouvert auparavant. Il semble donc que les jeunes filles bénéficient moins de mesures de prévention au sein de la famille que les garçons (34% des filles et 43% des garçons ont débuté leur parcours par une mesure préventive).

Le premier placement est effectivement davantage motivé pour des raisons de maltraitance pour les filles (quel que soit le type de maltraitance) et de problèmes scolaires pour les garçons. Par contre, contrairement à ce que nous aurions pu attendre, les résultats sur les motifs du premier placement ne confirment pas que les garçons entrent davantage pour des problèmes de comportements que les jeunes filles.

Les motifs de prises en charges varient selon le sexe et l'âge

Les motifs de prises en charge émanent à la fois de l'évaluation des professionnels mais aussi de l'exercice d'écriture, de retranscription d'une situation à l'écrit. Tout n'est pas écrit, certains travailleurs sociaux ne s'autorisent pas à noter certains éléments qu'ils peuvent juger soit stigmatisant pour la famille (par exemple la situation sociale des parents), soit trop incertains (des suspicions de maltraitance par exemple). Ils préfèrent alors s'en tenir aux faits. Dans la petite enfance, les faits présentés sont soit des maltraitances déjà évaluées comme telles, soit des situations familiales rendant l'enfant vulnérable au sein de cet entourage. A l'adolescence, l'enfant est davantage considéré pour ses propres attitudes (qui sont souvent révélatrices d'un dysfonctionnement familial) : l'écriture est alors moins orientée sur les dysfonctionnements familiaux mais sur l'attitude des enfants (problèmes scolaires, problèmes de comportements ; même dans le motif « conflit familiaux », l'enfant n'est pas perçu comme une simple victime mais comme acteur de ce conflit). Dans ces situations, les enfants sont certes davantage acteurs mais à protéger car « en risque de danger ». A partir de la majorité, les motifs changent totalement. Certes l'isolement (enfants isolés, enfants étrangers isolés) sont encore très présents, mais les motifs de danger ou de risque de danger laissent largement la place aux motifs plus dynamiques d'insertion. Tout se passe comme si l'enfant victime cessait de l'être le jour de sa majorité pour devenir un jeune adulte.

Tous les motifs d'entrée ne sont pas davantage rapportés pour un sexe ou un autre. Les maltraitances restent toujours plus rapportées pour les filles que pour les garçons (F : 44% - G : 27%). Les motifs liés aux comportements des parents comme les conditions d'éducation défailtantes (F & G : 44%), les violences conjugales (F&G : 14%), la précarité résidentielle (F&G : 6%) ou encore leur absence rendant le mineur isolés (F&G : 15%) sont rapportés

autant dans les parcours de filles que de garçons. Seuls les mineurs étrangers isolés sont formés un groupe beaucoup plus masculin que féminin (G :11%- F : 4%).

En revanche, en ce qui concerne les motifs liés aux comportements de l'enfant lui-même deux motifs sont davantage attachés à un sexe : les conflits familiaux semblent être plus féminin (F : 24% - G : 14) et à l'inverse les problèmes scolaires plus masculin (F : 9% - G : 16%) : les stéréotypes genrés commencent alors à apparaître.

Par contre les problèmes de comportements (F&G : 44%) se retrouvent chez les deux sexes mais cette notion recouvre des comportements bien différents et lorsque l'on rentre dans le détail ils deviennent sexués.

Les problèmes de comportement ou un mal-être qui s'exprime différemment selon le sexe

Lorsque problèmes de comportements il y a -qu'il ait ou non motivé une prise en charge – il se traduit souvent plus souvent pour les garçons (28%) que pour les filles (8%) par des infractions réprimandées par la loi (vol, dégradation de biens matériels mais aussi violence envers autrui). Les filles en revanche s'expriment davantage par des problèmes centrés sur le corps tel que les tentatives de suicide (F : 18%-G : 4%), les problèmes alimentaires (F : 7%-G : 1%) et la maternité (F : 14%-G : 1%). Les filles sont aussi bien plus fugueuses (25%) que les garçons (16%).

Ces comportements différents expriment souvent le mal-être que les jeunes ressentent du fait de leur histoire difficile. Même une fois protégés les jeunes ont encore besoin d'exprimer leur mal-être, parfois aussi ils attendent d'être placés pour pouvoir révéler des non-dits.

Des formes de maltraitements qui se révèlent plus tard

C'est ainsi que certaines formes de maltraitance sont fortement sous-estimées si l'on s'en tient aux motifs de prises en charge. Un quart des jeunes a révélé au moins une forme de maltraitance au cours de la prise en charge. Les filles ont tendance à bien plus révéler de maltraitements que les garçons (34% vs 16%). En revanche les garçons, lorsqu'ils révèlent, le font en moyenne à 12,6 ans alors que les filles le font plus tard (14,6 ans).

Ce sont les violences sexuelles qui forment la maltraitance la plus souvent révélée une fois que les enfants sont protégés. Ainsi 8% des garçons et 25% des filles ont révélés des violences sexuelles faisant alors passer le taux de prévalence de 3% à 12% pour les garçons et de 5 à 31% pour les filles.

Les violences physiques sont aussi souvent révélées une fois l'enfant placé mais dans une moindre mesure car il s'agit d'une forme de maltraitance que les professionnels évaluent avec plus de certitudes que toutes les autres formes de maltraitance : les coups cela se voit. Toutefois le taux de prévalence des filles est ainsi passé de 24% à 35% et celui des garçons de 17% à 24%.

Notons par contre le taux relativement bas des violences psychologiques qui est une forme de maltraitance qui ne se révèle quasiment pas une fois l'enfant protégés. Les « violences sexuelles et physiques » telles qu'elles sont présentées dans les écrits des travailleurs sociaux sont rarement accompagnées de violences psychologiques. Cette distinction semble en réalité être la conséquence d'une sorte de hiérarchisation des formes de maltraitance, comme si ces deux formes primaient sur les autres, à moins que la « violence psychologique » soit

naturellement sous-entendue dans les situations de « violences sexuelles et physiques » mais cela ne peut se percevoir à la lecture seule des dossiers.

Quant aux « négligences lourdes », elles sont évaluées par les services sociaux et apparaissent alors comme motif premier de placement mais ne ressortent plus par la suite lors de révélations de maltraitance. Elles sont parfois plus difficiles à distinguer dans les écrits des travailleurs sociaux car elles peuvent parfois être considérées comme une limite à ne pas franchir dans les situations d'éducatrices défaillantes. Il est parfois difficile en effet et pour les professionnels et pour nous, lors du recueil de données, de savoir où placer la limite entre les deux.

La poly-victimisation

Des études encore rares montrent l'importance à observer l'accumulation des maltraitances dont sont victimes les enfants et d'éviter de les étudier de façon isolée. En regroupant les 4 formes de maltraitances subies « *violence sexuelle, physique, psychologique et négligence lourde* » retrouvées dans les dossiers soit du fait d'une décision de prise en charge, soit révélées en cours de mesure de placement nous avons pu mesurer l'ampleur de la victimisation des enfants protégés : 45% d'entre eux, soit près d'un jeune sur deux, a subi au moins un type de maltraitance au cours de son enfance et/ou adolescence. Les filles sont davantage victimes que les garçons (F : 45% - G : 36%) et les différences sont particulièrement fortes concernant celles et ceux qui ont subi plus d'une forme de mauvais traitements (25% des filles ont subi au moins deux formes de maltraitances contre 12% des garçons).

Les réponses institutionnelles selon le sexe de l'enfant

- Filles et garçons restent sur des durées de prises en charge relativement similaires : en moyenne 6,7 ans entre la première et la dernière mesure de prise en charge et 4,6 ans comme durée réelle de placement c'est-à-dire en additionnant les durées de chaque placement et en ne tenant pas compte des périodes de retours en famille. Le nombre moyen de placement est lui aussi équivalent pour les filles et les garçons (3 placements en moyenne).

En revanche comme les filles sont entrées plus tardivement et que les durées sont équivalentes, les garçons sortent à un âge plus jeune que les filles de protection de l'enfance. Elles sont donc plus nombreuses à bénéficier de mesures jeunes majeures que les garçons (48% vs 32%) Enfin filles et garçons sont proportionnellement autant à connaître des retours en famille entre deux périodes placements (31%).

- Fortement liés aux comportements qui s'expriment différemment selon l'âge et le sexe, les types de placements diffèrent eux aussi selon ces deux caractéristiques : petits le placement en famille d'accueil est l'orientation la plus souvent donnée aux filles comme aux garçons et à partir de la préadolescence, les placements en milieu collectifs prennent une place très importante mais davantage pour les garçons que les filles qui resteront proportionnellement plus sur les formes de placements dits familiaux. En effet, si l'on ajoute aux placements en famille d'accueil, les autres formes de placements « familiaux » notamment avec les placements chez un tiers digne de confiance (à la famille) les filles y sont davantage placées, non pas parce qu'elles sont des filles mais parce qu'elles ont un comportement moins hétéro-agressif, comportement favorable à ce type d'orientation par rapport aux placements en milieu collectif.

- Enfin les aides psychologiques apportées aux mal-être de ces jeunes n'est pas systématiques puisque seulement deux enfants sur cinq en ont bénéficié. Ces aides ont été proposées à peu près autant aux filles (41%) qu'aux garçons (37%). En revanche, les garçons ont davantage bénéficié d'un suivi régulier (F : 24% - G : 29%), les filles ont pour leur part plus souvent bénéficié d'un suivi sporadique et éphémère (F : 17% - G : 8%). Pourtant ces types d'aides sont davantage proposés aux enfants victimes de maltraitance et sont souvent une réponse aux tentatives de suicide. Deux situations où les filles sont majoritaires.

Et qu'en disent les professionnels ?

En complément de l'étude sur dossiers une trentaine d'entretiens auprès des différents acteurs en charge de la protection de l'enfance ont été rencontrés afin de mieux connaître leurs perceptions sexuées des maltraitances mais aussi de leur rapport au travail.

Il nous est vite apparu les difficultés de mesurer ces perceptions tant le discours s'il n'est pas un minimum dirigé, n'aborde pas naturellement le public protégés selon leur sexe : il s'agit des enfants (asexués), des adolescents, des jeunes.

Lorsqu'on les y invite, les professionnels se trouvent en difficulté de penser les maltraitances en terme filles / garçons, car en l'absence de repères généraux -les statistiques à ce niveau leur font défaut puisqu'ils n'ont pas de données distinguant les filles et les garçons- ils sont conscients des *a priori* qui peuvent exister dans ce domaine.

La principale forme de distinction sexuée dans les maltraitances sont bien les violences sexuelles qui prennent une place importante dans les discours des professionnels lorsqu'ils caractérisent les jeunes filles placées. Mais en revanche, même s'ils concèdent au fait que les « petits » garçons peuvent aussi être victimes de ce type d'agression, le manque de connaissance à ce sujet, peut-être le tabou autour de cette question, l'absence de réponse institutionnelle claire... ne leur permettent pas de développer ce sujet davantage.

La réponse institutionnelle sexuée telle que nous avons pu la mettre en évidence par l'étude sur les trajectoires se trouve alors affinées par les discours des professionnels et notamment par la mixité ou la non-mixité des lieux de prises en charge qui est fortement liés aux âges des enfants accueillis. La sexualité entre adolescents et adolescentes est alors perçue comme une véritable difficulté à gérer au sein d'un groupe d'adolescent. Les formes de placements familiaux au sens large (y compris les foyers qui souhaitent garder une échelle familiale) se trouvent alors fragilisés par cette gestion des deux sexes avec l'idée de devoir protéger et contrôler la sexualité des filles souvent perçues comme victimes du sexe opposé.

Bibliographie

- Bajos N., Bozon M., (Dir.), 2008, *Enquête sur la sexualité en France, Pratiques, genre et santé*, La Découverte, Saint-Amand-Montrond, 609 p.
- Barre C., (2003), « 1.6 millions d'enfants vivent dans une famille recomposée ». Insee Première, n° 901
- Bellamy E., Gabel M., Padieu H., *Protection de l'enfance : mieux comprendre les circuits, mieux connaître les dangers*, ODAS, Avril 1999, 65p.
- Béliard A., Biland E., (2008) « Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus », *Genèses*, Vol. 1, N°70, pp 106-119
- Bouchard E.-M., Tourigny M., Joly J., Hebert M., Cyr M., (2008) « Les conséquences à long terme de la violence sexuelle physique et psychologique vécue pendant l'enfance », *Revue d'Epidémiologie et de santé publique*, Vol. 56, n°5, pp. 333-444
- Bourdieu P., 1998, *La domination masculine*, Paris, Seuil, coll. Liber.
- Briere J., Kaltman S., Green B., (2008) "Accumulated Childhood trauma and symptom complexity" *Journal of Traumatic Stress*, Vol. 21, N°2, pp. 223-226
- Briere J., Elliott D., (2003) "Prevalence and psychological sequelae of self-reported childhood and sexual abuse in a general population sample of men and women", *Child Abuse and Neglect*, n°27, pp. 1205-1222
- Bulletin de recherche sur les politiques de santé*, « Les enfants victimes de maltraitance : un enjeu de santé publique », n°9, Septembre 2004, 39 p.
- Choquet M., Hassler Ch., Morin D., (2005) *Santé des 14-20 ans de la protection judiciaire de la jeunesse (secteur public) sept ans après*, 193 p (+ annexe), Rapport INSERM – DPJJ, en ligne http://ist.inserm.fr/basisrapports/rapports/Rapport_mchoquet_oct2005.pdf
- Clair I., (2008), De la place des jeunes filles dans les quartiers, *populaires*, <http://www.professionbanlieue.org/gestion/doc/AM11.pdf>
- Clair I., (2005), « La mauvaise réputation. Etiquetage sexué dans les cités », in E. Callu, J.P. Jurmand, A. Vulbeau (eds), *La place des jeunes dans la cité*, Tome 2, Espaces de rue, espaces de parole, pp.47-60, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, Cahiers du Griot.
- Corbillon M, Assailly JP, Duyme M., (1990) *L'enfant placé : de l'assistance, publique à l'aide sociale à l'enfance*. Paris: Ministère de la solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale
- Cornet A., (2008) « Le service social sous le regard du genre », in Fusulier B, Cornet A. (Dir.) *Questions du genre dans le travail social*, Les Politiques sociales, n°1-2, Bruxelles, pp. 9-28.
- Coppel M, Dumaret AC., (1995) *Que sont-ils devenus ? Les enfants placés à l'Oeuvre Grancher. Analyse d'un placement spécialisé*. Ramonville Saint- Agne: Erès
- Delabryère D., Haral C., *L'activité des tribunaux pour enfants en 2003*, Infostat n°76, septembre 2004, 4 p.
- Dorlin E., *Sexe, genre et sexualités*, Paris, PUF, coll. Philosophies
- Dorais M., *Ça arrive aussi aux garçons. L'abus sexuel au masculin*, Montréal, VLB Editeur, 1997, p.12, voir aussi Welzer-Lang D., *Le viol au masculin*, 1988, Paris, L'Harmattan.
- Drieu D., 2004, Automutilations, traumatophilie et enjeux transgénérationnels à l'adolescence, *Adolescence*, 22.
- Finkelhor D., Ormrod R. K., Turner H. A., (2007), Poly-victimization: A neglected component in child victimization, *Child abuse and neglect*, n° 31, pp. 7-26

- Firdion J.-M.,(2006) Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile, *Economie et statistique*, N° 391-392, pp. 85-114
- Frechon I., (2005), « Chapitre 2 : la mise en cohérence des données chiffrées en matière d'enfance en danger », In ONED, *Premier rapport annuel au Parlement et au Gouvernement de l'observatoire national de l'enfance en danger*, La documentation française, Paris, Septembre 2005, pp. 36-54
- Frechon I., (2006), *L'impossible observation de l'enfance protégée en France ?* In, Aidelf, « Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours, Colloque international de Dakar (Sénégal, 10-13 décembre 2002), AIDELF, PUF, 2006, pp. 20-34.
- Frechon I., (2007), *Les enjeux financiers de gestion, une approche chiffrée*, Informations sociales, n°140, pp. 90-95
- Frechon I., Dumaret A.-C., (2008), « Bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir des enfants placés », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, n°56, pp. 135-147
- Gadot C., Tcherkessoff F., 2003, « Le suicide des enfants placés », *Messages*, octobre, p.19
- Gouyon M., Guérin S., (2006), « L'implication des parents dans la scolarité des filles et des garçons : des intentions à la pratique », *Economie et statistique*, n°398-399, pp. 59-84
- Goffman E., 1975, *Stigmate, Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit (1963).
- Goffman E., 1968, *Asiles, Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit, coll. Le sens commun.
- Goffman E., 1957, "Interpersonal persuasion", in B. Schaffner, ed., *Group processes. Transactions of the third conference (7-10 october, 1956)*, New York, Josiah Macy Jr Foundation.
- Jaspard M. et al.2002 *Les violences envers les femmes en France*, Paris : La Documentation Française, p.301.
- Mathews F. 1996 *Le garçon invisible : Nouveau regard sur la victimologie au masculin : enfants et adolescent*, Ministère des Travaux Publics et Services gouvernementaux, Canada.
- Monnier A., Pennec S., (2006), Le nombre d'orphelins : une inconnue démographique, In Aidelf, « *Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours* », INED, N°11, T.1, pp. 44-55
- Murcier N., 2004, « De la difficulté à se représenter l'enfant sexué », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n° 58, 2004/4.
- Naves P., Cathala B 2000, *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance*, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Ministère de la justice
- ODAS, 2005, *Protection de l'enfance : observer, évaluer, pour mieux adapter nos réponses*, rapport annuel.
- ONED, 2005, *Premier rapport au gouvernement et au parlement de l'Observatoire national de l'enfance en danger*, Paris, La Documentation française
- Plagès M., (2007) « Observation des dispositifs de prises en charge psychologiques chez des adolescents placés à l'aide sociale à l'enfance présentant des conduites de rupture » *Master recherche de psychologie clinique et pathologique mention « Violences, Traumatismes et sociétés »* Mémoire dirigé Proïa-Lelouey N. et Drieu D., Université de Caen
- Potin E., (2007), « Parcours de placement... Du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une « autre » famille », *Rapport de recherche, sur les parcours d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance du Finistère*, 252 p.

- Pronovost J., Leclerc D. 2002 « L'évaluation et le dépistage des adolescent(e)s suicidaires en centres jeunesse », *Revue de Psychoéducation et d'Orientation*, 31(1):81-100.
- Pronovost J., Leclerc D., Dumont M. 2003 « Facteurs de protection reliés au risque suicidaire chez les adolescents : comparaison de jeunes du milieu scolaire et de jeunes en centres jeunesse », *Revue Québécoise de Psychologie*, 24(1):179-199.
- Sepler F., « Victim advocacy and young males victims of sexual abuse: An evolutionary model” In M. Hunter (ed.) *The sexually abused male* : Vol. 1. Prevalence, impact, treatment (pp. 73-85). Lexington, 1990
- Thery I., (1998), *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Editions Odile Jacob, 1998, p. 68.
- Tillard B., (2007), « Marginalité ou stigmatisation ? Étude ethnographique sur la naissance en milieu urbain », *Tsanta*, n°12, pp. 41-52
- Tisserant P., Wagner A.L., 2007, *Place des stéréotypes et des discriminations dans les manuels scolaires*, Rapport final pour la HALDE, Université de Metz, en particulier le chapitre 6 « Les stéréotypes et les discriminations liés au genre dans les manuels scolaires » et le chapitre 9, « Représentations des personnes homosexuelles dans les manuels scolaires ».
- Toulemon L., (2001), Combien d'enfants, combien de frères et sœurs depuis cent ans ?, *Population et sociétés*, n°374, décembre 2001
- Toulemon L., (2007), La transformation des fratries en France au cours du XXème siècle, in Oris M., Brunet G., Widmer E. et Bideau A. (eds). *Les fratries : une démographie sociale de la germanité*, Berne, P. Lang, p. 239-258
- Tursz A. et al, « Quelles données recueillir pour améliorer les pratiques professionnelles face aux morts suspectes de nourrissons de moins de un an ? Etude auprès des parquets », Rapport à la Mission de recherche droit et justice, Ministère de la justice, juillet 2005.
- Serre D., 2001, « La judiciarisation en actes. Le signalement d'enfants en danger », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°136-137
- Serre D. (2009), *Les coulisses de l'Etat social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, éditions Raisons d'agir, 309 p.
- Vabre F. (2005), Le traitement politique de la maltraitance infantile, *Recherches et prévisions*, n°82, décembre, pp. 5-16.
- Weller J.M., 1998, « La modernisation des services publics par l'usager : une revue de la littérature (1986-1996) », *Sociologie du travail*, n°3, p.365-392.

Annexe 1

Il s'agit des fiches ageven qui ont permis le recueil de données à l'ASE et aux Tribunaux pour enfants ainsi que la codification.

Fichier annexe 1ab, annexe1cd et annexe1codif

Année	Age	Placement direct par le Juge des enfants (art. 375 CC)	Enfant confié à l'ASE par le Juge des enfants (art. 375-3 du CC) GARDE	AEMO art. 375 CC	Pupille Etat (art. L.222-5, al.2), Tutelle d'Etat (art.433CC)	Tiers digne de confiance	Délégation de l'autorité parentale	Accueil provisoire (AP / APJM) (art. L.222-5, 1er al CASF)	Accueil mère-enf	AED (mesure en milieu ouvert administrative) art. L. 222-3, al. 3 CASF)	Action de retour en famille AREF	Motif de entrée milieu ouvert	Motif de sortie milieu ouvert	Motif de entrée placement	Motif de sortie placement	Orientation après la fin de mesure	Trajectoire scolaire	Evénements de vie
1983	0 an																	
1984	1 an			09	A							D						
1985	2 ans		05 G1	05	B									C1				
1986	3 ans																	
1987	4 ans			06									B					
1988	5 ans																	
1989	6 ans		03 D1													A1		
1990	7 ans																	
1991	8 ans	04 I1	04											K				
1992	9 ans	04 N1 06 I3												K / K	B1	A		
1993	10 ans	06								06 A	I				B	E1		
1994	11 ans									01								
1995	12 ans																	
1996	13 ans																	
1997	14 ans																	
1998	15 ans																	
1999	16 ans																	
2000	17 ans																	
2001	18 ans																	
2002	19 ans																	
2003	20 ans																	
2004	21 ans																	

mois de naissance : _12_

Dép. résidence actuelle : _95_

Pays de naissance : _france_

Départ de naissance : _12_

Nationalité: _française_

Age d'arrivée en France : _____

N° enfant: _sexe_jour_mois_troisième lettre nom_troisième lettre prénom

Sexe : Masculin
Feminin

N° dossier: _____

A la dernière prise en charge connue :

1- Date de la fin de prise en charge 21/01/97

2- Nombre de frères et sœurs : 3 79 - 81 - 76

3- Nombre de demi-frères et demi-sœur (mère) 0

4- Nombre de demi-frères et demi-sœur (père) 4

5- Nombre de (demi) frères et sœurs pris en charge par l'ASE _____ 3

6- L'enfant a-t-il été séparé de sa fratrie: Oui - Non - Partiellement

6-1- Si oui âge du début de la séparation ? : 2 ans

6-2- Si oui âge de fin de la séparation : 6 ans

7- L'enfant a-t-il connu de longue période sans relation avec sa mère ? Oui - Non

7-1- Si oui date du début de la rupture ? : ____/____/____

7-2- Si oui date de reprise du lien ? : ____/____/____

8- L'enfant a-t-il connu de longue période sans relation avec son père ? Oui - Non

8-1- Si oui date du début de la rupture ? : ____/____/92

8-2- Si oui date de reprise du lien ? : ____/____/____ pas repris

9- Type de maltraitance révélée au cours de la prise en charge? Oui

9-1- Violence sexuelle par père

9-2- Violence physique

9-3- Violences psychologiques

9-4- Négligences lourdes

10- Age de la révélation : 7 ans

10 bis : s'agit-il de maltraitance :

Passée

Présentes

11- L'enfant a-t-il suivie une psychothérapie au cours de sa prise en charge ? Oui - Non

11-1- si oui, date de début ____/____/____

11-2- si oui, date de fin ____/____/____

11-3- Si prise en charge irrégulière, sporadique ou ponctuelle, cochez la case

11-3- Type de prise en charge _____

12- L'enfant a-t-il bénéficié d'un administrateur ad hoc ? Oui - Non

12-1- Si oui pour quel motif ? _____

12-2- Si oui, à quel âge? _____

Unité territoriale concernée		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tribunal pour enfants concerné		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

N° dossier

Date de naissance de la mère : 26/05/60

Date de naissance du père : 26/02/59 (a reconnu ego en 87)

N° enfant

Si décès mère date : ____/____/____

Si décès père date : ____/____/____

Mère : Maltraitée Placée

Père : Maltraité Placé

	Article 375 et suiv - Assistance éducative					Ordonnance de 45 - Enfance délinquante				Article 16 bis- mise ss protection judiciaire des mineurs délinquants		Décret de 75 - Protection judiciaire des jeunes majeurs		Motif entrée mesure ouvert	Motif sortie milieu ouvert	Motif entrée mesure physique	Motif sortie mesure physique	Orientation à la sortie	Trajectoire scolaire	Autres évènements		
	Placement direct secteur habilité	Placement direct secteur pj	AEMO secteur public	AEMO secteur habilité	Enfant confié à l'ASE	Placement	AEMO	Liberté surveillée	Réparation pénale	Placement	Mesure en Milieu ouvert	Placement	Mesure en Milieu ouvert									
0 an																						
1 an																						
2 ans																						
3 ans																						
4 ans																						
5 ans																						
6 ans																						
7 ans																						
8 ans																						
9 ans																						
10 ans																						
11 ans																						
12 ans																						
13 ans																						
14 ans																						
15 ans																						
16 ans																						
17 ans																						
18 ans																						
19 ans																						
20 ans																						
21 ans																						

Date de naissance (JJ/MM) : ___/___/___

Dép. résidence actuelle : _____

Pays de naissance : _____

Sexe : Masculin
Feminin

Dep naissance : _____

Nationalité: _____

Age d'arrivée en France : _____

Identifiant enfant: _____

A la dernière prise en charge connue :

1- Date de la fin de prise en charge ____/____/____

2- Nombre de frères et sœurs : ____

3- Nombre de demi-frères et demi-sœur (mère) ____

4- Nombre de demi-frères et demi-sœur (père) ____

5- Nombre de (demi) frères et sœurs pris en charge par l'ASE ____

6- L'enfant a-t-il été séparé de sa fratrie: Oui - Non - Partiellement

6-1- Si oui âge de début de la séparation ? : ____ ans

6-2- Si oui âge de fin de la séparation : ____ ans

7- L'enfant a-t-il connu de longue période sans relation avec sa mère ? Oui - Non

7-1- Si oui date du début de la rupture ? : ____/____/____

7-2- Si oui date de reprise du lien ? : ____/____/____

8- L'enfant a-t-il connu de longue période sans relation avec son père ? Oui - Non

8-1- Si oui date du début de la rupture ? : ____/____/____

8-2- Si oui date de reprise du lien ? : ____/____/____

9- Type de maltraitance révélée au cours de la prise en charge?

9-1- Violence sexuelle

9-2- Violence physique

9-3- Violences psychologiques

9-4- Négligences lourdes

13- Liste des infractions n'ayant pas donné lieu à un placement, AEMO, Liberté surveillée ou réparation

	Date	Type d'infraction	Suite judiciaire
13a-			
13b-			
13c-			
13d-			
13e-			
13f-			
13g-			
13h-			
13i-			
13j-			
13k-			

10- Age de la révélation : _____ ans

10 bis : s'agit-il de maltraitance :

Passée

Présentes

11- L'enfant a-t-il suivie une psychothérapie au cours de sa prise en charge ? Oui - Non

11-1- si oui, date de début ____/____/____

11-2- si oui, date de fin ____/____/____

11-3- Si prise en charge irrégulière, sporadique ou ponctuelle, cochez la case

11-3- Type de prise en charge _____

12- L'enfant a-t-il bénéficié d'un administrateur ad hoc ? Oui - Non

12-1- Si oui pour quel motif ? _____

12-2- Si oui, à quel âge? _____

Tribunal pour enfants concerné

TE Meaux

TE Melun

Cabinet

N° : _____

de 1 à 5

14- Nombre total d'infractions : _____

Identifiant enfant : _____

Date de naissance de la mère : ____/____/____

Si décès mère date : ____/____/____

Mère : Maltraitée Placée

Date de naissance du père : ____/____/____

Si décès père date : ____/____/____

Père : Maltraité Placé

ident	Identifiant	
num_eve	numéro d'événement	
info	Provenance de l'information	voir codification détaillée
mdebut	Mois de début de l'événement	Si mois = 13 alors trajetsco Si mois = 14 alors autreeve
adebut	année début de l'événement	
typeve	Type de l'événement	voir codification détaillée
mfinp	Mois fin de l'événement	
afinp	Année fin de l'événement	
mesureplac	Type de mesure de placement	voir codification détaillée
motifentree	Motif d'entrée	voir codification détaillée
motifsortie	Motif de sortie	voir codification détaillée
depart	Si motif de sortie = D alors département concerné	
trajetsco	Trajectoire scolaire	voir codification détaillée
autreeve	Autre événement	voir codification détaillée
orienta	Orientation à la sortie	voir codification détaillée

info	Provenance de l'information
1	ASE
2	TE
3	ASE+TE

typeve	Type de l'événement
1	AP-Accueil provisoire
2	CONFIE-Enfant confié à l'ASE par juge
3	DIR SH-Placement direct secteur habilité
4	DIR SP-Placement direct secteur public
5	PUPILL-Pupilles
6	45 PL- Ord 45 placement
7	JMPL-Jeunes majeurs placement
8	APJM-Jeunes majeurs Accueil provisoire
9	DAP-Délégation de l'autorité parentale
10	AME-Accueil mère enfants
11	AED-Aide éducative à domicile
12	AREF A-Aide retour en famille administratif
13	AREF J-Aide au retour en famille judiciaire
14	IOE-Investigation orientation habilité
15	MO SH-AEMO secteur habilité
16	MO SP-AEMO secteur public
17	45 MO-Ord. 45 AEMO
18	45 LS-Ord 45 liberté surveillée
19	RP- Ord.45 Réparation pénale
20	AEDJM- Jeunes majeurs Aide éducative à domicile
21	JMMO-Jeunes majeurs milieu ouvert

motifentree	Motif d'entrée
A	Violence sexuelle (suspicion)
A1	Obscénité, regarde vidéo sexuelle en famille
B	Violence physique (suspicion)
C	Violences psychologiques (suspicion) dont les privations alimentaires volontaires
C1	Négligences lourdes (suspicion)
D	Condition d'éducation défailante
D1	Hospitalisation des parents pour cause de maladie sociale (toxico, alcoolisme...)
D2	Hospitalisation des parents pour cause médicale
D3	Conflit conjugal - violence conjugale
E	Situation de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même
F	Logement insalubre
G	Mésentente familiale (ex: avec un beau-parent)
H	Pb de comportement du jeune (violence, menace, fugue, prostitution)
HA	Vol
HB	Violence (avec ou sans arme)
HC	Viol
HD	Consommation de substance illicite

mesureplac	Type de mesure de placement
A	Foyer de l'enfance
B	Pouponnière
C	MECS / internat éducatif
D	Village d'enfant
E	Lieux de vie
G	Service de placement familial
H	Particulier (tiers digne de confiance)
H1	Tiers digne de confiance à la famille
HA	placement chez les parents
I	ets sanitaire éducatif spécialisé
J	centre maternel
K	hébergement autonome
L	domicile des parents
M	hospitalisation
MOA	Milieu ouvert, domicile des parents
MOB	Milieu ouvert double mesure
MOC	Milieu ouvert autre
N	FAO
O	CET/CEP/CFP
P	Externat scolaire
P1	Externat professionnel
Q	Eloignement
R	FJT
S	CAT
T	Foyer occupationnel
YA	FAE CPE
YB	CPI (centre de placement immédiat)
YC	CER (centre éducatif renforcé)
YD	CEF (centre éducatif fermé)

motifsortie	Motif de sortie
A	Mesure arrivée à échéance
B	La mesure ne se justifie plus
B1	Refus du jeune de poursuivre le placement (fugue)
B2	Refus des parents de poursuivre la prise en charge
B3	Refus parents & jeune de poursuivre la mesure
C	Mesure inopérante, le service décide d'arrêter la mesure
D	Déménagement annoncé de la famille dans un autre département
E	La famille a déménagé sans laisser d'adresse
F	Décès de l'enfant
F5	Maltraitance institutionnelle
G	Hospitalisation du jeune
H	Fin double mesure
K	La FA est à la retraite ou démissionne

motifentree	Motif d'entrée (suite)
HE	Recel
HF	Dégradation
I	Retour en famille (pour entrée AEMO)
J	Mineur isolé (abandon des parents, incarcération des parents,...)
J1	Mineur étranger isolé
K	Niveau scolaire insuffisant, nécessié d'une prise en charge spécialisée (type IME)
L	Mineur en fugue retrouvé par la police
M	Grande descolarisation
N	Orphelin
Z	Pour passer stage/examen professionnel

trajectesco	Trajectoire scolaire
1	1ère année de maternelle
2	2ème année de maternelle
3	3ème année de maternelle
4	CP
5	CE1
6	CE2
7	CM1
8	CM2
9	6ème générale
10	5ème générale
11	4ème générale
12	3ème générale
13	2de générale
14	1ère générale
15	Terminale
16	6ème SEGPA
17	CLIS
18	CMPP
19	IME
20	RASED
21	1ère année BEP/CAP
22	2ème année BEP/CAP
23	5ème SEGPA
24	4ème SEGPA
25	3ème SEGPA
26	BEP obtenu
27	CAP obtenu
28	BAC général obtenu
29	BAC pro obtenu
30	BTS/DUT obtenu
31	BEPC / brevet des colleges obtenu

orienta	Orientation à la sortie
A	Nouvelle mesure de protection
A1	regroupemen de fratrie
B1	Hospitalisation sous contrainte, médico-social (handicap)
B2	Protection judiciaire de la jeunesse
B21	Assistance éducative
B22	Ordonnance 45
B23	Protection jeune majeur
B3	Prison
B4	Autre
B5	Mesure administrative (ASE)
C1	Adoption (pour pupilles)
C2	Majorité, fin de statut de jeune majeur
C3	Emancipation
D	Mariage
E1	Retour en milieu familial
E2	Autonomie

autreeve	Autre événement
1	Auteur : Auteur de violence
3	Auteur : Auteur de violence intra familiale
2	Auteur : Auteur de violence sexuelle
59	Choix conjoint ego negatif
62	Conjoint ego
54	Divers : Décès d'un proche
53	Divers : Suicide d'un proche
10	Etat d'ego : Delit
58	Etat d'ego : descolarisation
11	Etat d'ego : Enfant adopté
9	Etat d'ego : Enuresie/encopresie
4	Etat d'ego : Fugue, errance
13	Etat d'ego : Grossesse, paternité d'ego
6	Etat d'ego : Hospitalisation (psy) ego
14	Etat d'ego : IVG
17	Etat d'ego : Maladie ego
55	Etat d'ego : Maladie ego
12	Etat d'ego : Mesure de curatelle/tutelle
7	Etat d'ego : PB alim (boulimie, anorexie)
16	Etat d'ego : Pbs de comportement divers
15	Etat d'ego : Père demande émancipation
56	Etat d'ego : prostitution
5	Etat d'ego : Tentative de suicide
8	Etat d'ego : Toxicomanie
27	Famille : Abandon du père/mère
26	Famille : Départ à l'étranger mère/père
28	Famille : Départ des parents
24	Famille : Mariage parents
23	Famille : Mère alcoolique
21	Famille : Mère dcd
19	Famille : Mère incarcérée
57	Famille : Mère pb psy /hospitalisation psy
29	Famille : Mère prostitution
30	Famille : Mère suicide
34	Famille : Mère/père remariage /union
22	Famille : Père alcoolique
20	Famille : Père dcd
18	Famille : Père incarcéré/BP
31	Famille : Père suicide
25	Famille : Séparation (divorce) parents
32	Famille : Violence conjugale
33	Famille : Violence sexuelle père /BP sur fratrie
60	Fratrie : Frère incarcéré
36	Résidence : Arrivée en France
35	Résidence : Départ à l'étranger ego
37	Résidence : Ego vit chez un parent proche
39	Résidence : Garde mère
38	Résidence : Garde père
40	Résidence : Séjour de rupture
42	Scolarité : Ego obtient un emploi
41	Scolarité : Renvoi du collègue
46	Signalement : Signalement anonyme
43	Signalement : Signalement judiciaire hopital
45	Signalement : Signalement judiciaire scolaire
44	Signalement : Signalement judiciaire secteur
52	Victime : Mère violence physique
51	Victime : Parents violentent ego
50	Victime : Père violence physique
47	Victime : Victime de violence par pairs
48	Victime : Victime de violence sexuelle hors famille
49	Victime : Victime de violence sexuelle intra familial
61	Victime : Violence fratrie

Annexe 2 : exemple de codification papier

Fichier annexe 2

Il s'agit d'une fille née le 07/05/1982 en Chine (date fictive) abandonnée par sa mère à la naissance, elle est placée en orphelinat jusqu'à son adoption lorsqu'elle a 4 ans. Elle rejoint ainsi sa sœur adoptée un an auparavant. A 13 ans, elle fait l'objet d'un signalement par l'hôpital, puis deux autres signalements surviennent : un du secteur et un signalement scolaire. Il s'en suit une mesure d'investigation et d'orientation éducative de 6 mois pour les motifs suivant « situation de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même » (*codé E*) et problèmes de comportement (*codé H*).

Trois mois après le début de l'IOE, elle est confiée à l'ASE par le Juge dans un foyer type MECS (*codé C*) pendant trois mois. Puis elle est placées directement par le juge dans une MECS (*codé C*) pour les mêmes raisons que l'IOE associées au fait qu'elle est victime de violences physiques » (*codé B*). Le placement durera de septembre 1996 à mai 1998, et se poursuivra par un placement direct en secteur public PJJ dans un FAO (*codé N*) de mai à septembre 1998 car elle se met en danger (tentative de suicide en 1998), enfin elle sera placée en établissement sanitaire d'éducation spécialisée (type Impro) (*codé I*) de septembre 1998 à mai 2000 où elle atteint la majorité et déménage en Meurthe et Moselle où elle bénéficiera d'un contrat jeune majeur. Associé à cette longue période de placement (juin 1996 – mai 2000) elle est suivie par une AEMO (double mesure (*codé MO SH / B*) sur presque toute la durée de septembre 1996 à mai 2000 (avec juste une interruption de 2 mois entre septembre et novembre 1999).

Son parcours scolaire est un parcours en éducation spécialisée (classes SEGPA) avant de s'inscrire en CAP en 1999 c'est à dire à 16-17 ans.

CODIFICATION PAPIER

N° identifiant	n° événement	info provenant de	Mois d'entrée	An entrée	Motif entrée	Mois sortie	An sortie	type mesure	type prise en charge	Motif sortie	orientation sortie	Scolarité	Evenement de vie
F0705ER	1	TE A	14	1982									ABANDON PAR MERE, VIT EN ORPHELINAT
F0705ER	2	TE A	14	1986									ENFANT ADOPTE
F0705ER	3	TE A	14	1986									ADOPTÉE AVEC SA SŒUR (ARRIVÉE EN 1981), ARRIVÉE EN FRANCE. SCOLARITÉ ADAPTÉE EN LIAISON AVEC HOPITAL PSY
F0705ER	4	TE A	13	1992								IME	
F0705ER	5	TE A	13	1995								6SEGPA	
F0705ER	6	TE A	14	1995									SIGNALEMENT JUDICIAIRE HOPITAL
F0705ER	7	TE A	3	1996	E, H	9	1996	IOE	IOE	A			
F0705ER	8	TE A	6	1996	E, H	9	1996	CONFIE	C	NI	NI		
F0705ER	9	TE A	9	1996	B, E, H	5	1998	DIR SH	C	NI	NI		
F0705ER	10	TE A	13	1996								5SEGPA	
F0705ER	11	TE A	14	1996									SIGNALEMENT JUDICIAIRE SECTEUR
F0705ER	12	TE A	14	1996									SIGNALEMENT JUDICIAIRE SCOLAIRE
F0705ER	14	ASE B	9	1997	H	2	1998	MO SH	B				
F0705ER	15	TE A	13	1997								4SEGPA	
F0705ER	13	ASE B	14	1997									TS
F0705ER	16	TE A	5	1998	E	9	1998	DIR SP	N				
F0705ER	17	TE A	9	1998		5	2000	DIR SH	I	A, D48			
F0705ER	18	TE A	13	1998								3SEGPA	
F0705ER	19	TE A	11	1999	B	5	2000	MO SH	B	A	A		
F0705ER	20	TE A	13	1999								CAP	
F0705ER	21	TE A	14	1999									CONTINUE CAP DANS DEP 48
F0705ER	22	TE A	14	2000									CJM ASE DEP 48

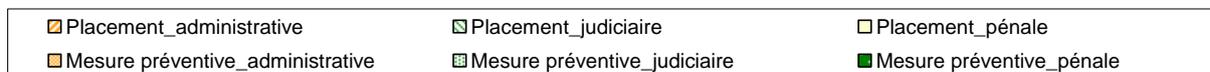
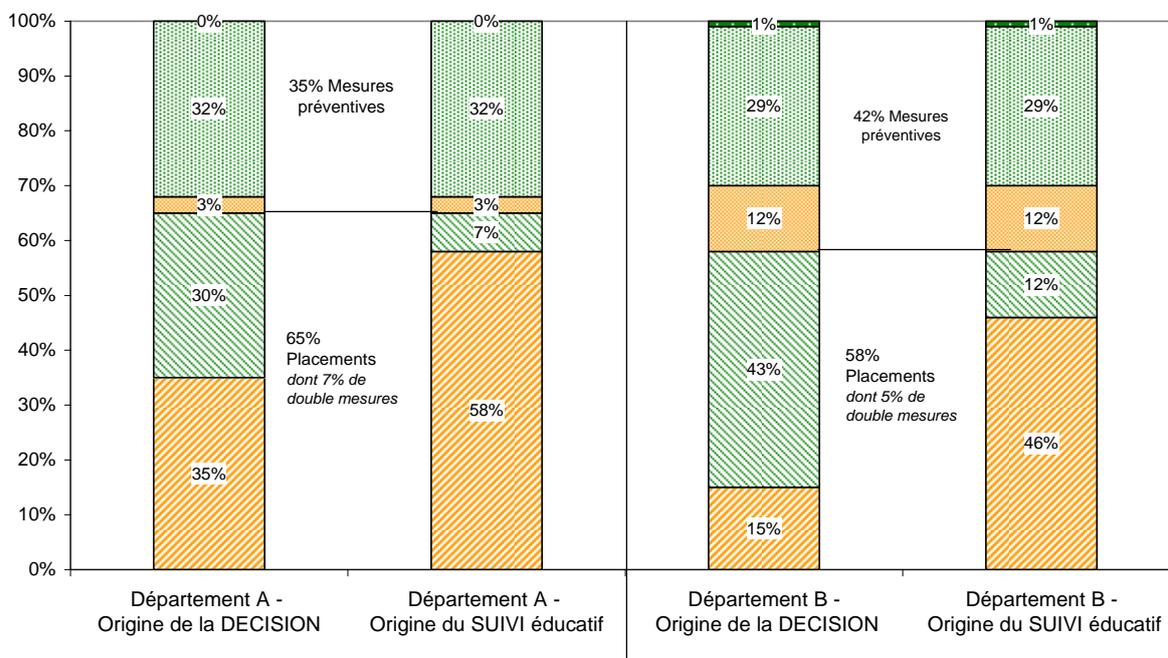
NUMERO IDENTIFIANT.....
 DEP NAISS.....
 PAYS NAISS.....

DATE NAISSANCE :.....
 SEXE.....

ADMINISTRATEUR AD HOC
 DATE DEBUT.....
 DATE FIN.....

Annexe 3 : Comparaison entre les deux départements où s'est déroulée l'enquête ELAP : Quelques graphiques et tableaux

Origine de la première décision et du suivi éducatif selon le type de prise en charge, par département



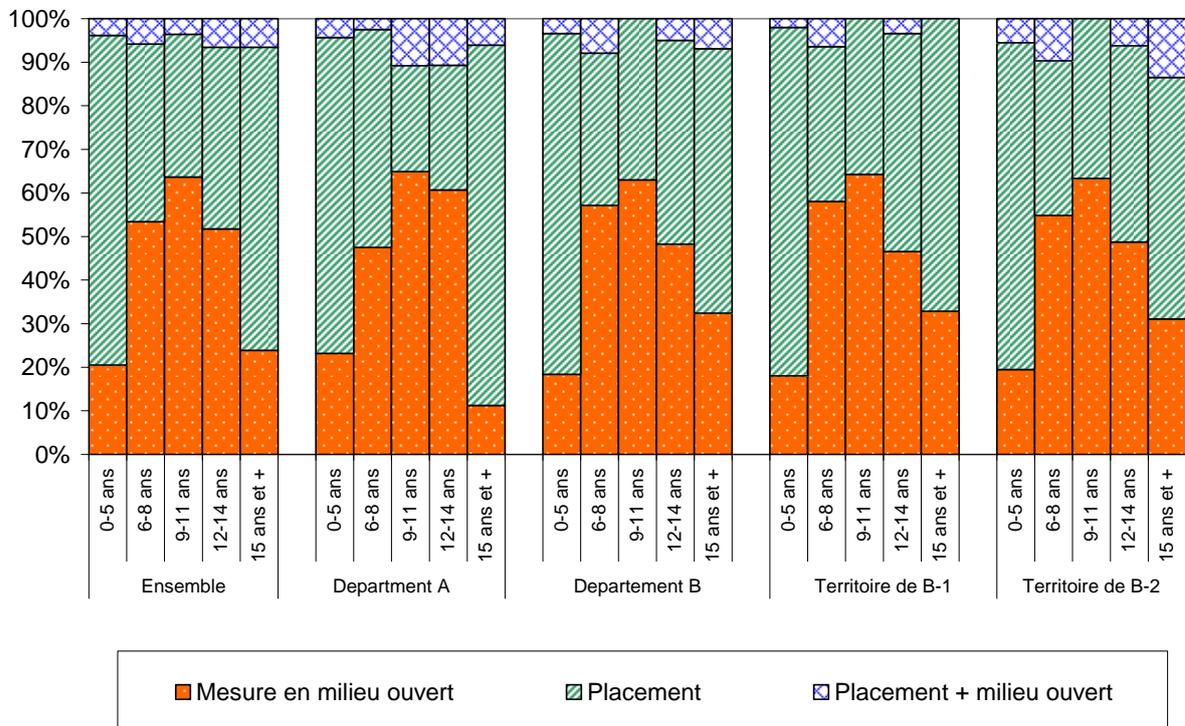
Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Age moyen et médian à la première mesure de protection ou au premier placement selon le département

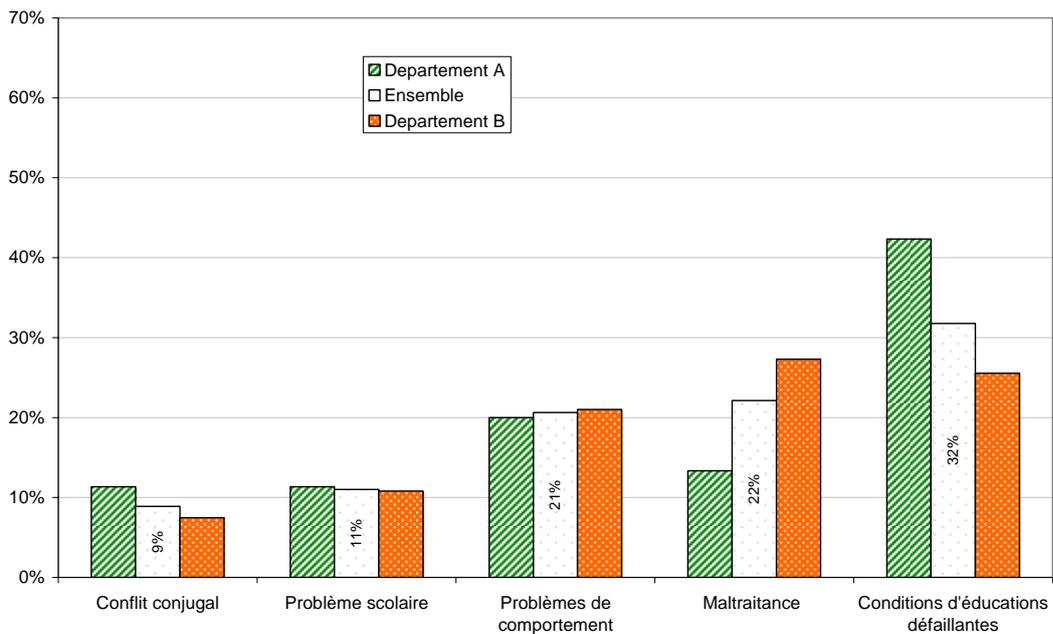
	Dép. A	Département B	T. B-1	T. B-2	Total
Age moyen et médian à la première mesure de protection	10,6 12	10,9 12	10,5 12	11,3 13	10,8 12
Age moyen et médian au premier placement	11,4 13	11,8 14	11,3 13	12,3 14	11,7 14
Durée moyenne et médiane entre les deux	0,8 0	0,9 0	0,8 0	1,0 0	0,9 0

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Premier type de prise en charge selon l'âge d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance (par département & territoire)



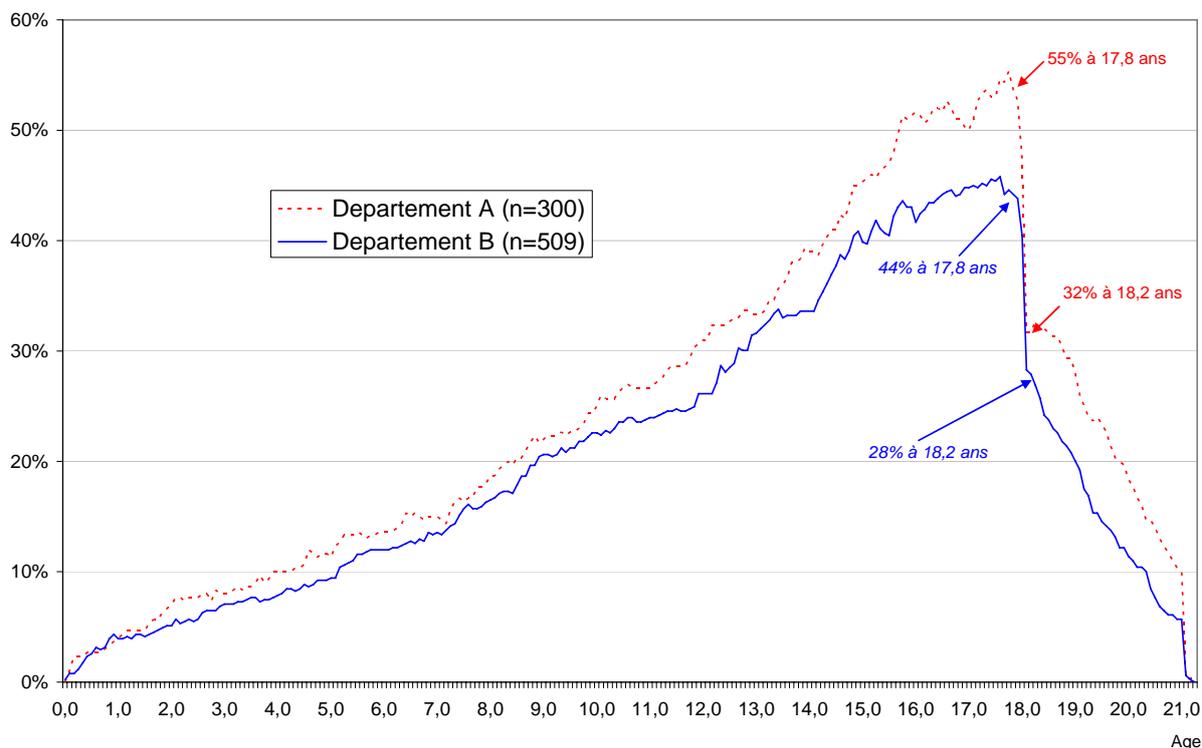
Les premiers motifs d'entrée selon le département



Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Note : le total est supérieur à 100 car tous les motifs de première entrée pour un même enfant ont été retenus. Ainsi, l'enfant pouvait entrer à la fois pour maltraitance et pour problèmes de comportement.

Proportion de jeunes placés selon les cohortes des deux départements



Lecture : 44% des jeunes de la cohorte du Département B sont placés à l'âge de 17,8 ans, il n'y en a plus que 28 lorsqu'ils ont 18,2 ans.

Durée totale de prise en charge et durée réelle de placement⁶⁵ selon les zones géographiques

	Dep. A	Dépt B	T. de B-1	T. de B-2	Ensemble
Durée moyenne totale	7.5 ans	6.2 ans	6.5 ans	5.8 ans	6.7 ans
Durée médiane totale	6 ans	4 ans	3 ans	5 ans	5 ans
Durée moy. réelle de placement	5.2 ans	4.3 ans	4.8 ans	3.9 ans	4.6 ans
Durée méd. réelle de placement	3.4 ans	2.6 ans	2.7 ans	2.3 ans	3.0 ans

Source : Enquête ELAP, INED, 2008

Nombre de placements selon le sexe et le département de l'enquête

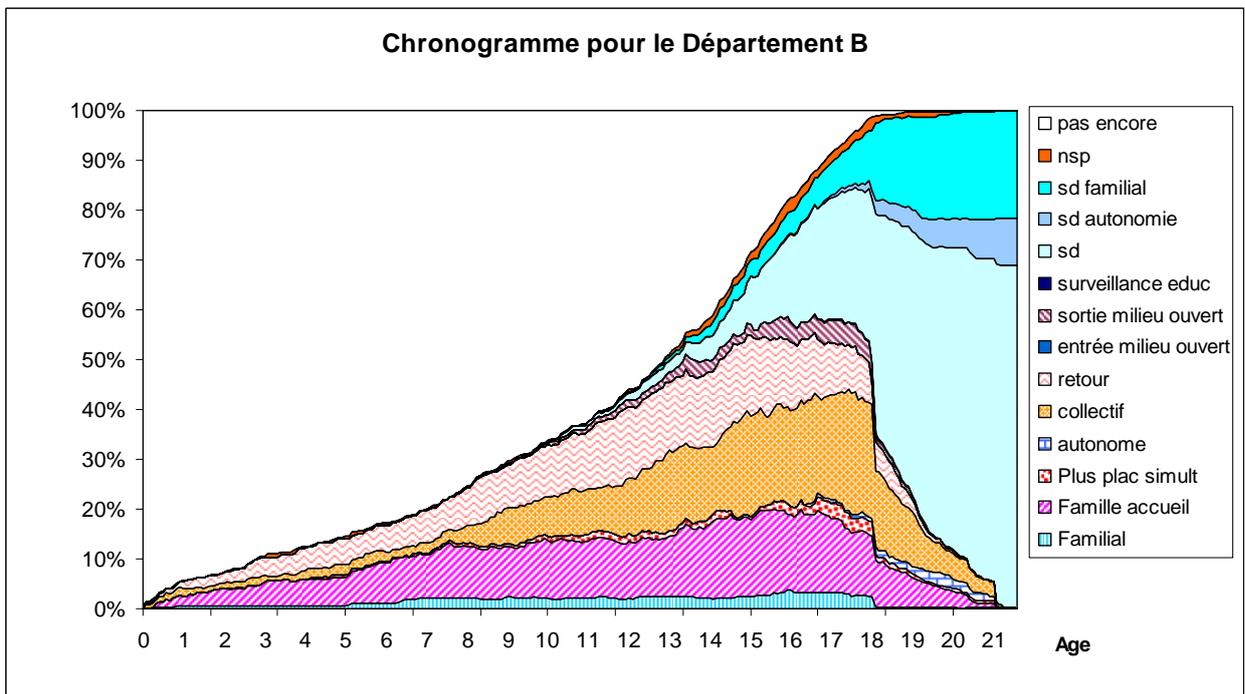
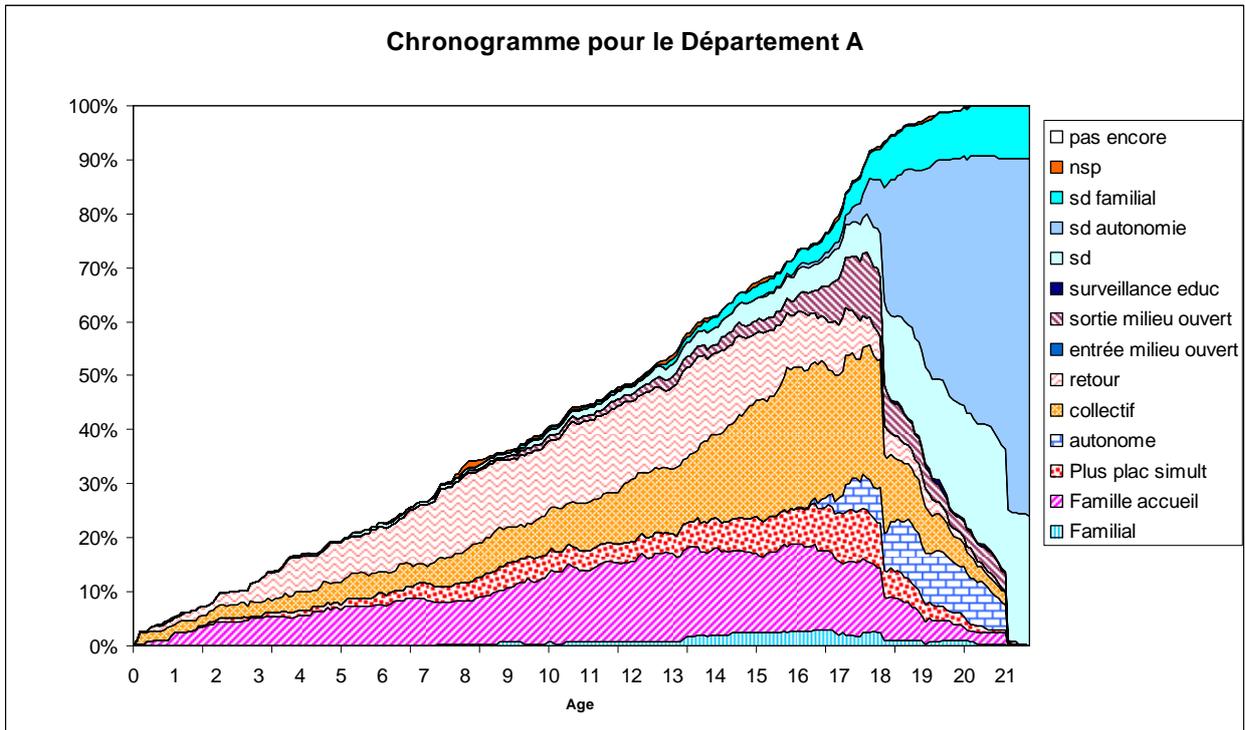
	Dept A	Dept B	Ensemble
1 placement	34	37	36
2 placements	25	22	23
3 placements	16	16	16
4 placements et plus	25	26	25

⁶⁵ La **durée totale de prise en charge** (différence entre la date de la première entrée et la date de sortie définitive dans le système de protection) est supérieure ou égale à la **durée réelle de placement** qui est une addition des durées de chaque mesure physique. Ainsi les durées de retours en familles sont comptabilisées dans la première variable mais pas dans la seconde.

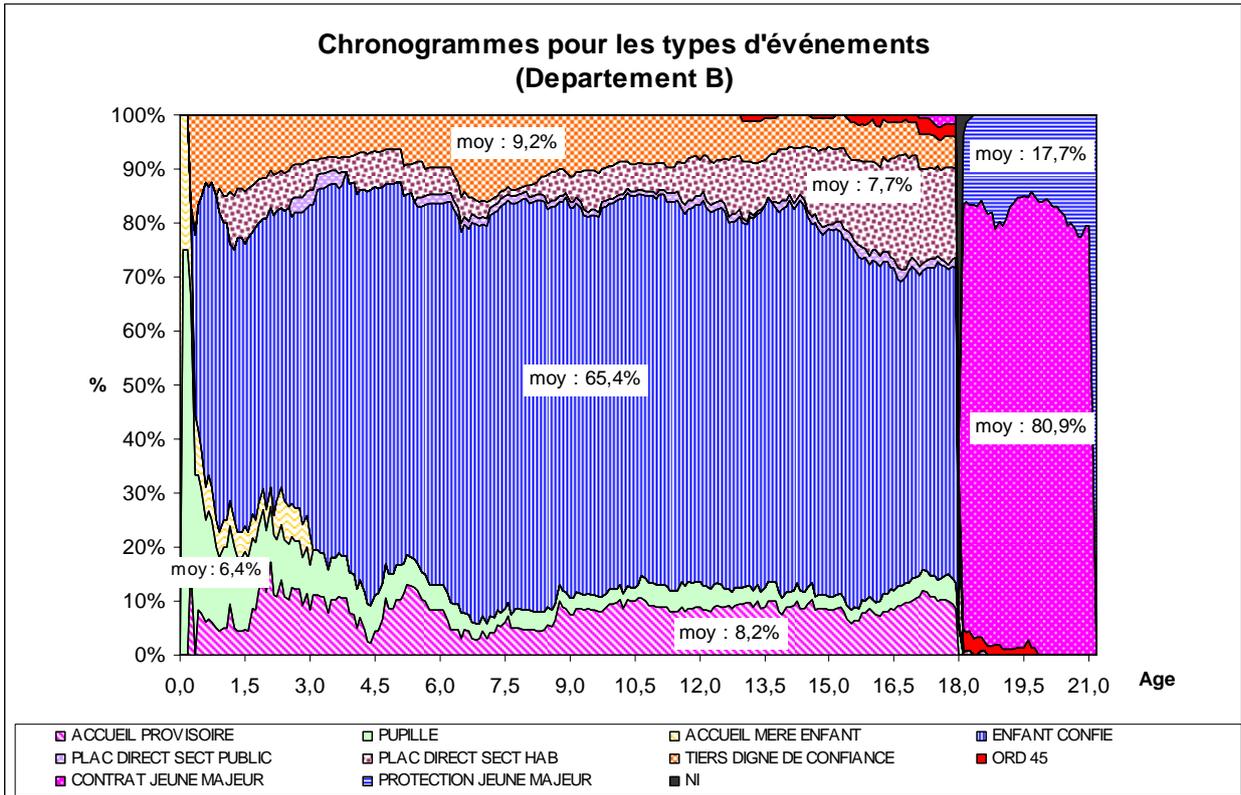
Une fois encore l'absence des trajectoires d'enfants sortis définitivement de la protection de l'enfance avant 10 ans (cf encadré p.24) augmente la durée moyenne des prises en charge.

Total	100	100	100
-------	-----	-----	-----

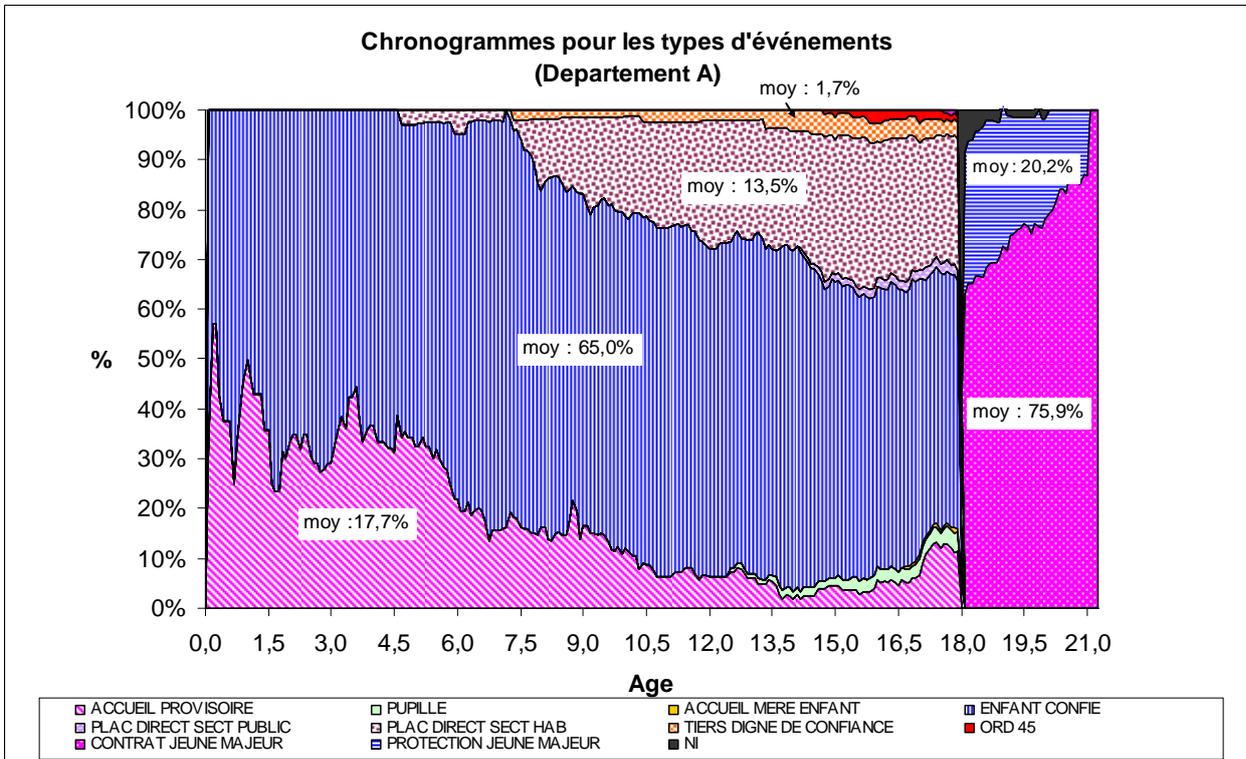
Source : Enquête ELAP, INED, 2008



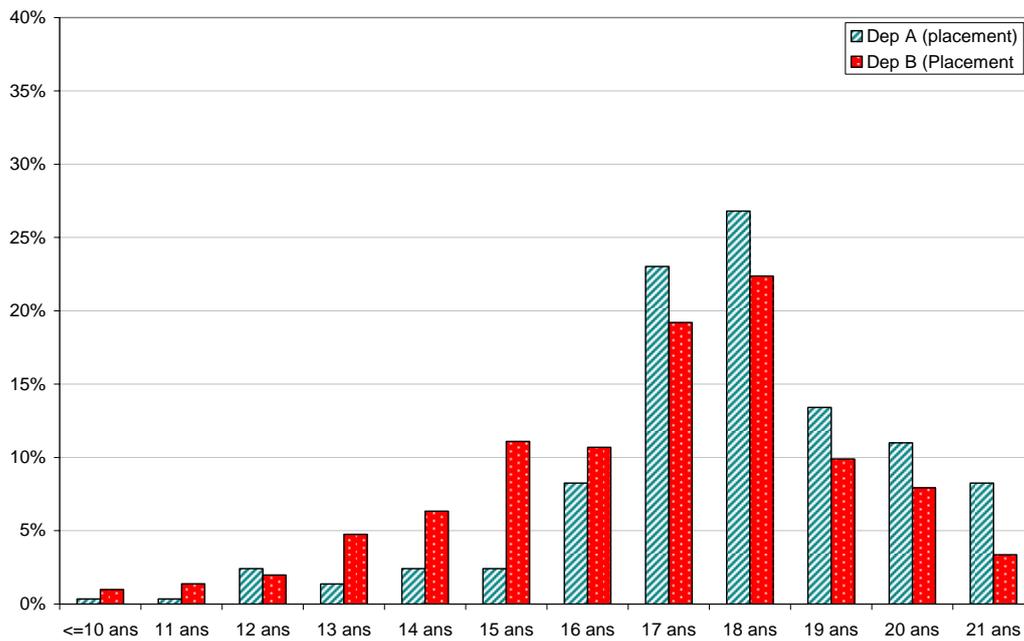
Aide à la lecture : A 15 ans, 15% des jeunes de la cohorte du Département B sont pris en charge en famille d'accueil, 20 en foyer, 2 sont placés en milieu familial (TDC), 1 bénéficient de plusieurs placements simultanés, 28 ne sont pas encore entrés en protection de l'enfance, 16 ont déjà été placés et sont à cet âge dans leur famille mais reviendront pour un autre placement plus tard, 15 sont déjà sortis définitivement dont 2 bénéficient d'une mesure en milieu ouvert, 3 sont sortie en autonomie et 10 en sortie définitives sans autre précision.



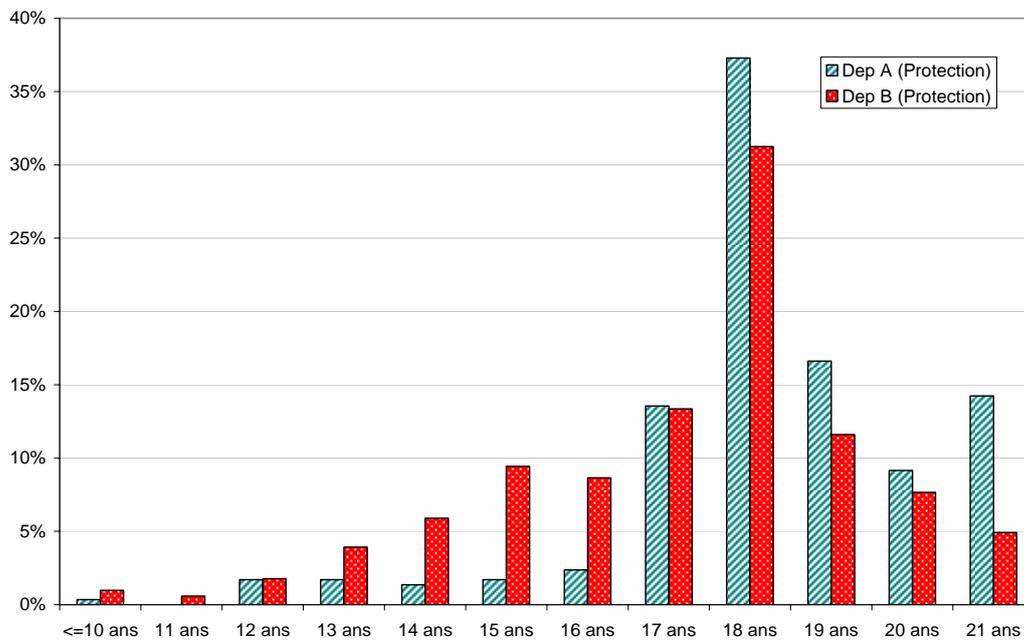
Lecture : ces chronogrammes sont rapportés à la population présente à chaque âge c'est pourquoi nous avons ajouté le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** afin d'être vigilant quant aux résultats de certaines période de la vie où les effectifs d'enfants présents sont très faibles (notamment pendant la petite enfance). Il faut donc lire ce chronogramme ainsi : parmi les 115 enfants du Département B placés à l'âge de 10 ans : 10 bénéficient d'une mesure d'accueil provisoire ; 3 sont pupilles ; 71 sont confiés à l'ASE par le Juge des enfants ; 1 sont placés directement en secteur public PJJ ; 6 sont placés directement par le Juge dans le secteur habilité ; et 10 sont placés chez un tiers digne de confiance.



Graphique 14 Répartition des jeunes de chaque département selon l'âge à la sortie du dernier placement



Graphique 15 Répartition des jeunes de chaque département selon l'âge à la sortie définitive de protection de l'enfance



Annexe n° 4 : Regroupement des types de placement pour chronogrammes et des types de premier placement

Type de mesure de placement	Regroupement type de placement (chronogrammes)
FJT	Autonome
Hébergement autonome (dont services de suite)	Autonome
CAT	Collectif
CEF (centre éducatif fermé)	Collectif
Centre maternel	Collectif
CER (centre éducatif renforcé)	Collectif
CET/CEP/CFP	Collectif
CPI (centre de placement immédiat)	Collectif
Etbs sanitaire éducatif spécialisé	Collectif
FAE CPE	Collectif
Foyer d'accueil et d'orientation	Collectif
Foyer de l'enfance	Collectif
Hospitalisation	Collectif
Lieux de vie	Collectif
MECS / internat éducatif	Collectif
Particulier (tiers digne de confiance)	Collectif
Pouponnière	Collectif
Village d'enfant	Collectif
Domicile des parents	Familial
Placement chez les parents	Familial
Tiers digne de confiance à la famille	Familial
Service de placement familial	Famille accueil
Milieu ouvert autre	Milieu ouvert
Milieu ouvert double mesure	Milieu ouvert
Milieu ouvert, domicile des parents	Milieu ouvert

Annexe n° 5 : Les âges d'entrée et de sortie, les durées de prises en charge sur le département B en prenant en compte les individus entrés et sortis avant 10 ans.

Ages d'entrée et de sortie, durées selon le sexe.

Population du département B en y incluant les 70 garçons et 81 filles entrés et sortis avant l'âge de 10 ans.

	Age première mesure	Age premier placement	Age dernier placement	Age fin protection	Durée réelle	Durée totale
Garçons (N=279+70)						
Valeur minimum	0	0	0	0	0	0
1 ^{er} Quartile	5	6	13	13	0.5	1
<i>Médiane</i>	10	12	16	16	1.8	3
3 ^{ème} Quartile	14	15	18	18	4.4	7
Valeur maximum	18	18	21	21	21	21
Moyenne	9.34	10.17	14.08	14.32	3.38	4.98
Filles (N=231+81)						
Valeur minimum	0	0	0	0	0	0
1 ^{er} Quartile	4	4	10	10	0.7	1
<i>Médiane</i>	10	11	17	17	2.0	4
3 ^{ème} Quartile	14	15	18	18	5.2	8
Valeur maximum	20	20	21	21	20.6	21
Moyenne	9.36	9.81	14.41	14.57	3.81	5.21

